
JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. LII



JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

DU 4 DÉCEMBRE 1917 AU 9 FÉVRIER 1918

Dans la huitième année du règne de la Sa Majesté

LE ROI GEORGE V

SESSION 1917-1918

DEUXIÈME SESSION DE LA QUATORZIÈME LÉGISLATURE
DE QUÉBEC

Imprimé par ordre de l'Assemblée législative



QUÉBEC
LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1918

Vol. LII



PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le trente janvier mil neuf cent dix-sept, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au cinq juin prochain,

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le trente janvier courant ; vous convoquons par les présentes pour le CINQ JUIN prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR PIERRE-EVARISTE LEBLANC, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'an de grâce mil neuf cent dix-sept et de Notre règne le septième.

Par ordre.

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec.

L.-P. GEOFFRION,

CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le cinq juin mil neuf cent dix-sept, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au neuf octobre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le cinq juin prochain ; vous convoquons par les présentes pour le NEUF OCTOBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec.

En FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR PIERRE-EVARISTE LEBLANC, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce vingt-cinquième jour de mai, l'an de grâce mil neuf cent dix-sept et de Notre règne le huitième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec.

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.] }

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le neuf octobre mil neuf cent dix-sept, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au vingt-neuf novembre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le neuf octobre courant ; vous convoquons par les présentes pour le VINGT-NEUF NOVEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TEMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR PIERRE-EVARISTE LEBLANC, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce troisième jour d'octobre, l'an de grâce mil neuf cent dix-sept et de Notre règne le huitième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec.

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le vingt-neuf novembre mil neuf cent dix-sept, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au quatre décembre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le vingt-neuf novembre prochain ; vous convoquons par les présentes pour le QUATRE DECEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec, pour y EXPEDIER LES AFFAIRES DE LA PROVINCE et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

En FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR PIERRE-EVARISTE LEBLANC, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce dix-huitième jour d'octobre, l'an de grâce mil neuf cent dix-sept et de Notre règne le huitième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec.

L.-P. GEOFFRION.

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

8 GEORGE V, 1917-1918.

Mardi, 4 Décembre 1917.

La législature ayant été, par proclamation (ci-annexée), convoquée pour ce jour pour l'expédition des affaires,
Et les députés de la Chambre étant réunis en séance ;

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte le message suivant :

“ M. L'ORATEUR,

“ Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif ”.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec les députés dans la salle des séances du Conseil législatif.

Et, à leur retour,

M. l'Orateur informe la chambre que, à la réception des notifications ci-après, il a adressé au greffier de la couronne en chancellerie

des mandats lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convocation des collèges électoraux de Dorchester, de Montcalm, d'Ottawa, de Brome, de Labelle et de Nicolet.

Québec, le 17 janvier 1917.

A Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je, soussigné, Lucien Cannon, donne par les présentes ma démission de député du district électoral de Dorchester à l'Assemblée législative de la province de Québec, en présence de M. Philippe Paradis, négociant, domicilié à Québec, et M. Lætare Roy, avocat, domicilié à Lévis.

(Signé) LUCIEN CANNON.

Témoins : (Signé) PHILIPPE PARADIS,
" LÆTARE ROY.

Québec, 31 octobre 1917.

A M. l'Orateur de l'Assemblée législative de Québec.

Nous avons l'honneur de vous informer que, par suite du décès de M.M. Joseph-Alcide Dupuis et Ferdinand-Ambroise Gendron et de la nomination de M. William-Frédéric Vilas pour représenter la division de Wellington, dans le Conseil législatif de Québec, les collèges électoraux de Montcalm, d'Ottawa et de Brome se trouvent actuellement sans représentants dans l'Assemblée législative de Québec.

(Signé) LOMER GOUIN,
député du collège électoral de Portneuf.

" SÉVÉRIN LÉTOURNEAU,
député du collège électoral de Montréal-Hochelaga.

Montréal, 16 novembre 1917.

A Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Monsieur,

Je donne par les présentes ma démission de député du collège électoral de Labelle à l'Assemblée législative de la province de Québec.

(Signé) H.-A. FORTIER,

Témoins : SÉVÉRIN LÉTOURNEAU, avocat,
Député de Montréal-Hochelaga.
AIMÉ GEOFFRION, avocat.

Nicolet, le 14 novembre 1917.

L'honorable Antonin Galipeault,

Orateur de l'Assemblée législative,

Bâtisse du Parlement, Québec.

Monsieur l'Orateur,

J'ai l'honneur de vous donner ma démission comme député du comté de Nicolet, à l'Assemblée législative de Québec.

Votre dévoué,
(Signé) ARTHUR TRAHAN,
Signé en présence de : " JOS. DALLAIRE,
" J.-H.-O. HÉBERT,

Témoins.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats d'élection suivants :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, ce 4 décembre 1917.

A Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative

de la province de Québec.

Je, soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le deux novembre

mil neuf cent dix-sept et adressé au registrateur, monsieur J.-O.-E. Forest, de Sainte-Julienne, monsieur Joseph-Ferdinand Daniel, notaire, de Saint-Esprit, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Montcalm à l'assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de monsieur Joseph-Alcide Dupuis, décédé.

(Signé) L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, ce 4 décembre 1917.

A Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative

de la province de Québec.

Je, soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le deux novembre mil neuf cent dix-sept et adressé au registrateur, monsieur H. S. Foster, de Knowlton, monsieur William Robert Oliver, marchand, de Mansonville, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du district électoral de Brome à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de l'honorable M. William Frédérick Vilas, qui a été nommé conseiller législatif.

(Signé) L.-P. GEOFFRION.

M. William Robert Oliver, député élu pour le collège électoral de Brome, et M. Joseph-Ferdinand Daniel, député élu pour le collège électoral de Montcalm, qui ont prêté et souscrit sur le rôle le serment prescrit par la loi, sont présentés et prennent séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 1) acte relatif à la prestation des serments d'office.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur fait rapport que, lorsque cette chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de lire un discours à l'adresse des deux chambres de la législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la chambre ainsi qu'il suit:

Messieurs du Conseil législatif et de l'Assemblée législative,

Vous avez été appelés dans la capitale pour reprendre vos travaux parlementaires, et il m'est agréable de vous souhaiter une cordiale bienvenue.

Il y a maintenant quarante mois que la guerre se poursuit en Europe. Les armées alliées, si elles n'ont pas encore remporté la victoire décisive, se montrent tout aussi héroïques et ardentes qu'aux premiers jours; nos volontaires canadiens ne cessent de se distinguer dans cette terrible étreinte, et il nous fait plaisir de constater que les combats qu'ils ont livrés en ces derniers temps, à Vimy, à Lens, à Passchendaele, ont encore ajouté à l'enviable réputation qu'ils s'étaient déjà acquise. Il convient de se réjouir aussi de ce que nos puissants voisins se soient jetés dans la mêlée aux côtés des Alliés: les immenses ressources que les Etats-Unis mettent au service des peuples de l'Entente ne peuvent manquer d'assurer le succès de la cause qui nous est chère.

On a dit que les canons et les fusils seraient impuissants à gagner la bataille sans l'aide de la charrue et que le cultivateur pouvait devenir un des artisans de la victoire. En effet, il ne suffit pas de ravitailler nos soldats, il faut aussi nourrir les pays alliés. Cette nécessité, mon gouvernement l'a comprise, et c'est pourquoi, le printemps dernier, il demandait aux cultivateurs de cette province d'augmenter leur production, il leur procurait des grains de semence et il établissait un bureau de placement en vue de pourvoir aux besoins de la main-d'œuvre agricole. Nos cultivateurs, je me plais à le proclamer, ne négligèrent aucun effort pour accroître les produits de leurs fermes, et c'est l'intention de mes ministres de leur faire prochainement un nouvel appel et de prendre toutes les mesures possibles pour faciliter leur tâche.

Jusqu'ici la statistique ne rendait pas entièrement justice à l'agriculture de notre province. Il appartenait au bureau des Statistiques de remédier à cet état de choses, et c'est dans ce but qu'il a, au cours de l'été dernier, fait distribuer par toutes nos campagnes un questionnaire relatif à notre industrie agricole. Les réponses qu'il a reçues sont suffisantes pour établir d'une façon presque exacte la superficie des terres en culture, le nombre et la valeur des animaux de la ferme, ainsi que le rendement en céréales et en légumes; elles serviront également à démontrer jusqu'à quel point les cultivateurs mettent en pratique les conseils du ministère de l'agriculture et se conforment à ses instructions.

A cette heure où l'on se plaint un peu partout de l'insuffisance des transports, mon gouvernement a cru devoir poursuivre la politique qu'il a inaugurée en 1912 relativement à l'amélioration de notre voirie rurale. C'est pourquoi, pour satisfaire aux besoins de la florissante région qui s'étend depuis les Trois-Rivières jusqu'à Grand-Mère, il a commencé la construction d'une route qui, suivant toute probabilité, sera terminée l'été prochain. De plus, il vous soumettra une loi à l'effet de pourvoir d'une façon plus efficace à l'entretien et à l'amélioration des voies carrossables.

Vous avez appris le parachèvement du pont de Québec et vous vous êtes sans doute réjouis du succès qui a couronné cette gigantes-

que entreprise. Ce travail fait honneur au pays tout entier et il contribuera largement, j'en suis certain, à servir ses intérêts économiques.

Il est une autre entreprise qui sera bientôt terminée et dont l'importance est aussi fort considérable : je veux parler des barrages qu'on a établis à la tête du Saint-Maurice et du Saint-François en vue d'emmagasiner les eaux de ces rivières et d'en régulariser le débit. Mon gouvernement, en construisant ces deux réservoirs, a voulu accroître les forces sur lesquelles repose en grande partie le développement industriel de notre province et il a réalisé là une œuvre dont la population peut s'enorgueillir à juste titre.

Il me fait plaisir de vous signaler les excellents résultats de l'établissement d'une pépinière forestière à Berthier. Pendant la seule année qui s'achève, on a distribué un demi-million de plants qui ont été en grande partie utilisés dans des régions dévastées par le feu et impropres à la culture. C'est l'intention de mes ministres d'encourager de plus en plus fortement le reboisement de ces terres.

Il est d'une sage administration de veiller soigneusement à protéger nos forêts contre les incendies et de travailler à améliorer sans cesse nos moyens de protection. Grâce aux nouvelles associations qui viennent d'être formées avec le concours du ministère des terres, une partie importante des forêts en affermage se trouve déjà soumise à une surveillance des plus efficaces et il y a lieu d'espérer que, dans un avenir rapproché, ce système de surveillance sera en vigueur par tout notre domaine forestier.

La colonisation est plus active que jamais et il est encourageant de constater les progrès remarquables qu'elle fait, notamment dans l'Abittibi et dans la vallée de la Marapédia. Le gouvernement se propose de pousser activement, comme il l'a fait l'an passé, la construction de routes nouvelles dans les centres où il convient de diriger et de grouper les colons.

Vous serez sans doute heureux d'apprendre que mes ministres ont décidé de concéder gratuitement des terres à tous les soldats qui revenus du front, manifesteront le désir de se livrer aux travaux des champs.

J'attire votre attention sur le développement minier de la province et sur l'importance que l'industrie minière a prise chez nous depuis quelques années.

Il est devenu nécessaire, à raison de l'accroissement des opérations des corporations publiques, de créer un département des affaires municipales. En conséquence, une loi vous sera soumise à ce sujet.

Comme vous avez pu le constater, la classe ouvrière a tiré de grands bénéfices de l'enseignement technique, et je suis heureux de vous annoncer que mon gouvernement est sur le point de conclure des arrangements avec la cité des Trois-Rivières pour l'établissement d'une école technique dans cet endroit.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes de l'année écoulée seront déposés devant vous. Vous y verrez avec satisfaction, sans doute, que les recettes ont excédé les dépenses. Vous serez appelés à voter les crédits nécessaires pour le prochain exercice.

Messieurs du Conseil législatif et de l'Assemblée législative,

Vous aurez à légiférer sur plusieurs matières d'ordre public et l'on vous demandera, notamment, d'amender la loi des accidents du travail. Je prie la Providence de bénir vos travaux et de les rendre fructueux et utiles à notre chère province ; je la prie également de faire triompher les armées de notre roi et de ses alliés.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance ;

Résolu que les comités permanents suivants sont institués, savoir : 1. un comité des privilèges et élections ; 2. un comité des règlements ; 3. un comité des comptes publics ; 4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communication ; 5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation ; 6. un comité des industries et du commerce ; 7. un comité du code municipal ; 8. un comité des bills privés en général ; 9. un comité des bills publics en général ; 10. un comité de la bibliothèque de la législature ; 11. un comité des impressions législatives ; et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et matières qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières, et à envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin ;

Résolu qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour dresser et présenter, avec toute la diligence possible une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents dont la Chambre a décidé la formation ;

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Taschereau et Mitchell, MM. D'Auteuil, Désaulniers, Finnie, Gault, Godbout, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lévesque et Sauvé forment ledit comité spécial.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, transmet à l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur, lequel message est lu par M. l'Orateur, comme suit :

P.-E. LEBLANC,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie des rapports du comité de l'honorable Conseil exécutif concernant certaines nominations dans le service civil.
(Document de la session No 10.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, ce 4 décembre 1917.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, transmet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lequel message est lu par M. l'Orateur, comme suit :

P.-E. LEBLANC,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

(Document de la session No 18).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, ce 4 décembre 1917.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau le rapport du ministre de l'Agriculture de la province de Québec pour l'année 1917.

(Document de la session No 3).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 5 Décembre 1917.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

L'honorable M. Taschereau, du comité spécial chargé de préparer et soumettre une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents de la Chambre, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a choisi, comme devant faire partie des divers comités permanents de cette chambre, les députés dont les noms suivent :

Comité des règlements:

Les honorables MM. Caron, Tessier; MM. Bullock, David, Godbout, Leclerc, Létourneau (Québec-Est), Madden, Paquet, Péloquin, Petit, Pilon, Therrien, Stein, Turcotte.

Comité des bills privés en général:

Les honorables MM. Caron, Mercier, Mitchell, Taschereau, Tessier; MM. Ashby, Beaudry, Bercovitch, Bissonnet, Bouchard, Bugeaud, Bullock, Cédilot, Cannon, Caron (Matane), D'Auteuil, David, Delisle, Finnie, Franceur, Gault, Godbout, Gosselin, Hodgins, Laferté, Lafontaine, Lemieux, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Létourneau (Québec-Est), Lévesque, Madden, Mayrand, Oliver, Ouellette, Paquet, Parrot, Péloquin, Perrault, Phaneuf, Philips, Pilon, Reed,

Robert (Beauharnois), Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Robillard, Sauvé, Scott, Séguin, Smart, Tansey, Tessier (Rimouski), Thériault, Therrien, Tourville, Turcot, Turcotte.

Comité des chemins de fer et autres moyens de communication:

L'honorable sir Lomer Gouin; les honorables MM. Décarie, Mercier, Mitchell, Taschereau, Tessier; MM. Ashby, Bercovitch, Bissonnet, Bouchard, Bugeaud, Bullock, Caron (Matane), D'Auteuil, David, Daniel, Farand, Finnie, Gault, Gosselin, Grégoire, Hay, Hébert, Lapierre, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Létourneau (Québec-Est), Lévesque, Masson, Mayrand, Oliver, Ouellette, Petit, Phaneuf, Philips, Pilon, Reed, Robert (Beauharnois), Robillard, Roy, Sauvé, Scott, Séguin, Simard, Stein, Tanguay, Tansey, Tessier (Rimouski), Tourville, Turcot.

Comité des comptes publics:

L'honorable sir Lomer Gouin; les honorables MM. Caron, Décarie, Mercier, Mitchell, Taschereau, Tessier; MM. Benoit, Bissonnet, Bordeleau, Bullock, Bouchard, D'Auteuil, Delisle, Finnie, Gault, Godbout, Gosselin, Lapierre, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lemieux, Madden, Masson, Ouellette, Péloquin, Philips, Sauvé, Scott, Smart, Tanguay, Tansey, Therrien, Turcotte.

Comité des bills publics en général:

L'honorable sir Lomer Gouin; les honorables MM. Décarie, Mercier, Mitchell, Taschereau, Tessier; MM. Ashby, Beaudry, Bercovitch, Bugeaud, Cannon, Daniel, D'Auteuil, David, Francœur, Godbout, Hébert, Laferté, Leclerc, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lévesque, Mayrand, Perrault, Stein, Tessier (Rimouski), Thériault, Turcotte.

Comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation:

L'honorable sir Lomer Gouin; les honorables MM. Caron, Décarie, Mitchell; MM. Benoit, Bouchard, Bullock, Caron (Matane), Cédilot, Daniel, Delisle, Désaulniers, Dorris, Farand, Francœur, Godbout, Grégoire, Hay, Hodgins, Lafontaine, Lemieux, Madden, Oliver, Ouellette, Péloquin, Petit, Phaneuf, Pilon, Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Sauvé, Scott, Séguin, Stein, Tanguay, Tessier (Rimouski), Therrien, Tourville, Turcotte.

Comités des industries et du commerce:

Les honorables MM. Caron, Mitchell; MM. Beaudry, Bissonnet, Bordeleau, Bullock, Caron (Matane), Delisle, Dorris, Finnie, Francœur, Gault, Gosselin, Lapierre, Leclerc, Létourneau (Québec-Est), Masson, Paquet, Petit, Philips, Robillard, Robert (Beauharnois), Roy, Sauvé, Simard, Smart, Tansey, Therrien, Tourville.

Comités des privilèges et élections:

L'honorable sir Lomer Gouin; les honorables MM. Décarie, Mercier, Mitchell, Tessier, MM. Bugeaud, Beaudry, D'Auteuil, Lévesque, Perrault, Sauvé, Stein, Tessier (Rimouski),

Comité du code municipal:

Les honorables MM. Caron, Mitchell, Taschereau, Tessier; MM. Bullock, Cannon, Daniel, D'Auteuil, David, Godbout, Hébert, Oliver, Perrault, Robert (Rouville), Sauvé, Stein, Tessier (Rimouski).

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau le rapport général du ministre des travaux publics et du travail de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1917.

(Document de la session No 4).

L'honorable M. Tessier dépose sur le bureau le rapport du département de la voirie de la province de Québec, pour l'année 1916-17.

(Document de la session No 19).

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, dépose sur le bureau:

Le rapport du secrétaire et registraire de la province de Québec, pour l'année 1916-17.

(Document de la session No 6).

Et l'état financier des corporations scolaires, pour l'année finissant le 30 juin 1916.

(Document de la session No 23).

Et rapport du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1916-17.

((Document de la session No 8).

Statistiques annuelles des établissements pénitentiaires et des institutions d'assistance, année 1916.

(Document de la session No 20).

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau les états financiers de compagnies de fidéicomis (enregistrées) de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 décembre 1916.

(Document de la session No 21).

L'honorable sir Lomer Gouin dépose sur le bureau, le huitième rapport annuel de la commission des services d'utilité publique, pour l'année finissant le 30 juin 1917.

(Document de la session No 14).

Sur la motion de M. Beaudry, secondé par M. Oliver, il est—

Résolu que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

A Son Honneur

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre loyauté à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu que mercredi, le 19 de ce mois, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté ;

Résolu que mercredi, le 19 de ce mois, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau de la Chambre :

Rapport du ministre des terres et forêts de la province de Québec, pour les douze mois expirés le 30 juin 1917.

(*Document de la session No 5*).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 6 Décembre 1917.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la ville de Pointe-Claire, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte.—M. Ashby.

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à emprunter et modifier, quant à elle, la loi générale régissant les fabriques.—M. Ashby.

De M. Alexandre Aubertin, demandant l'adoption d'une loi pourvoyant à l'évaluation des terres en culture dans le quartier Emard, Montréal.—M. Ashby.

De "Richard Hemsley Limited", demandant l'adoption d'une loi leur conférant certains pouvoirs.—M. Bercovitch.

De la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte.—M. Bordeleau.

De la cité de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte.—M. Bouchard.

De la "National Trust Co. Ltd", demandant l'adoption d'une loi pour confirmer ses pouvoirs et lui en donner d'autres plus étendus dans cette province.—M. Bullock.

De "Shawinigan Water & Power Company", demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte.—M. Cannon.

De "Alma & Jonquières Railway Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Cannon.

De "Les Prévoyants du Canada", demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.—M. Cannon.

Du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant les lois qui les concernent.—M. Cannon.

De Mgr P.-E. Roy et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Ecole Apostolique Notre-Dame".—M. Cannon.

De M. Henri Lavigueur et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Quebec & Atlantic Railway Co."—M. Cannon.

De "The Civic Investment & Industrial Company", demandant l'adoption d'une loi changeant son nom et pour autres fins.—M. Finnie.

Des Commissaires d'écoles protestants de Montréal, demandant l'adoption d'une loi augmentant leurs pouvoirs.—M. Finnie.

De J.-E. Poitras et autres, demandant l'adoption d'une loi érigeant en municipalité la paroisse de St-Octave de Dosquet.—M. Francœur.

De "La Compagnie Hydraulique de St-François", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Godbout.

D'Alphonse Delvecchio et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Pierre-Thomas Delvecchio.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

D'Arthur Gagnon, *ès-qualité*, demandant l'adoption d'une loi définissant ses pouvoirs.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la Ville Montréal-Nord, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 5 Geo. V, ch. 108.—M. Lévesque.

De "Les Syndics de la paroisse de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, de Montréal," demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 5 Geo. V, chap. 135.—M. Lévesque.

De l'honorable sir Alexandre Lacoste et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de l'honorable Charles Wilson.—M. Lévesque.

De "La Société des Logements Ouvriers", demandant l'adoption d'une loi amendant la loi la constituant en corporation.—M. Lévesque.

De la corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui accordant de nouveaux pouvoirs.—M. Lévesque.

De la corporation du Collège de l'Assomption, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Eloi Ouimet.—M. Reed.

D'Auguste Hébert et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la ville de Maple-Grove.—M. Robert (Beauhar-
nois.)

M. Godbout, du comité des comptes publics, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a choisi M. Arthur Godbout pour son président et il recommande que le quorum soit réduit à huit”.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a choisi l'honorable sir Lomer Gouin pour son président et il recommande de réduire le quorum à cinq.”

Résolu que cette chambre adopte ledit rapport.

M. Bullock, du comité des industries et du commerce, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a choisi M. W.-S. Bullock pour son président et il recommande que le quorum soit réduit à cinq.”

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Perrault, du comité du Code municipal, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a choisi M. J.-E. Perrault pour son président et il recommande que le quorum soit réduit à six.”

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a choisi M. Francœur pour son président et recommande de réduire le quorum à sept”.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a choisi M. Létourneau (Québec-Est) pour son président et il recommande de réduire le quorum à quatre.”

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Tessier (Rimouski), du comité des privilèges et élections, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a choisi M. Auguste Tessier pour son président et il recommande que le quorum soit réduit à cinq.”

Résolu que cette chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a choisi l'honorable M. J.-E. Caron pour son président et il recommande que le quorum soit réduit à cinq.”

Résolu que cette chambre adopte ledit rapport.

M. Finnie, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a choisi M. J.-T. Finnie pour son président et il recommande de réduire le quorum à sept.”

Résolu que cette chambre adopte ledit rapport.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Ordonné que l'article 432 du règlement soit suspendu et que les pétitions qui ont été présentées à cette séance soient maintenant lues et reçues, comme suit :

En conséquence lesdites pétitions sont lues et reçues :

Du curé et des marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse des Saints-Anges-Gardiens de la paroisse de Lachine, demandant l'adoption d'une loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie dans la paroisse des Saints-Anges-Gardiens de Lachine.—M. Ashby.

De “La Compagnie de Téléphone Nationale”, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de réduire son capital social.—M. Cannon.

De “The Magdalen River Valley Railway Company”, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lemieux.

De la ville de Québec-Ouest, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau (Québec-Est).

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Thériault.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 4) intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonction de certains officiers de justice."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 5) intitulé : "Loi modifiant la version anglaise des articles 759a, 4545 et 5780 des Statuts refondus, 1909."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 6) intitulé : "Loi amendant le Code civil relativement au placement des biens appartenant à autrui."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 7) intitulé : "Loi modifiant la loi relative aux coroners de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 10) intitulé : "Loi amendant la loi concernant certains officiers publics."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 11) intitulé : "Loi amendant les articles 2161 et 2162 du Code civil relativement à la tenue de certains registres dans les bureaux d'enregistrement."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 16) intitulé : "Loi amendant l'article 3098 des Statuts refondus, 1909, concernant les shérifs et les protonotaires."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre l'état des cautionnements fournis par les employés publics de la province de Québec depuis le 7 novembre 1916 au 4 décembre 1917, conformément à l'article 637 S. R. P. Q., 1909.

(Document de la session No 13).

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre un état préparé par l'auditeur de la province et contenant la liste des mandats spéciaux qui ont été émis pendant les vacances de la législature en vertu de rapports du Conseil et des articles 859 et 860 des Statuts refondus de 1909, lequel état est lu ainsi qu'il suit :

ÉTAT des mandats spéciaux émis durant la vacance en vertu de rapports du conseil et des articles 859-860 des Statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'Auditeur de la province, tel que requis.

Nos	SERVICE.	Rapports du Conseil et mandats spéciaux.				Balances
		R. C. Nos	Dates	Montants	Dépenses	
				\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
7	<i>Législation:</i> Assemblée législative: Valises pour les députés: Assemblée législative..... \$ 6,109.21 Conseil législatif..... 1,166.90 <i>Services divers:</i> Agent général, Londres, Angleterre..... Fonds de secours pour les matelots britanniques, Canada.....	240	16 fév. 1917.	7,276.11	7,276.11	
8	<i>Législation:</i> Assemblée législative: Impression et reliure pour les deux chambres de la législature.....	291 290	28 fév. 1917. "	7,000.00 5,000.00	7,000.00 5,000.00	
9	<i>Dette publique:</i> Frais d'administration.....	458	12 avril 1917.	23,610.60	23,610.60	
10	<i>Gouvernement civil:</i> Dépenses contingentes des départements: Bureau du lieutenant-gouverneur..... \$ 600.00 Conseil exécutif..... 200.00 Département du trésor : Bureau du Trésorier..... 750.00 " " Division des assurances..... 200.00 " " Division du revenu..... 1,700.00 Département de l'Agriculture..... 500.00 des Travaux Publics et du Travail..... 500.00	568	27 avril 1917. "	1,900.00	943.61	956.39
				4,450.00	4,450.00	

10	<i>Travaux publics et travail:</i> (Extraordinaires) Achat de propriétés, rue Ste-Julie, Québec.....	"		25,500.00	25,500.00	
10	<i>Agriculture:</i> Cercles agricoles, encouragement de l'agriculture..... Ecoles ménagères..... Ecole de laiterie, St-Hyacinthe, etc..... Laboratoire officiel de la province de Québec..... Encouragement de l'aviculture..... Mérite agricole provincial.....	" " " " " "		50,000.00 3,500.00 7,000.00 700.00 2,700.00 1,200.00	49,995.32 3,500.00 7,000.00 675.54 2,682.08 1,161.77	4.68 24.46 17.92 38.23
10	<i>Terres et forêts:</i> Protection des forêts.....	568	27 avril 1917.	5,000.00	5,000.00	
11	<i>Services divers:</i> Convention de l'unité nationale.....	672	19 mai 1917.	5,000.00	5,000.00	
12	<i>Gouvernement civil:</i> Traitement dans les départements: Bureau du lieutenant-gouverneur.....	971	29 juin 1917.	300.00	300.00	
	Dépenses contingentes des départements: Département du procureur-général..... Département du Trésor, division du revenu.....	" "	" "	1,000.00 300.00	1,000.00 300.00	
12	Instruction publique: Conseil de l'instruction publique..... Rapport du surintendant..... Conférence pédagogique..... Ecole polytechnique, Montréal..... Ecole technique de Québec..... Bureau des statistiques, Québec..... Asile d'aliénés..... Ecoles de réforme et d'industrie.....	" " " " " " " "	" " " " " " " "	400.00 1,360.00 150.00 15,000.00 2,110.00 5,000.00 13,000.00 28,500.00	400.00 1,360.00 150.00 15,000.00 2,110.00 4,922.70 13,000.00 28,500.00	77.30
12	<i>Travaux publics et Travail:</i> Entretien, etc., des édifices publics en général.....	"	"	33,955.48	33,955.48	

ETAT des mandats spéciaux émis durant la vacance en vertu de rapports du conseil et des articles 859-860 des Statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'Auditeur de la province, tel que requis.—*Suite.*

		Rapports du Conseil et mandats spéciaux.				Balances
		R. C. Nos	Dates	Montants	Dépenses	
SERVICE.						
12	<i>Terres et forêts:</i>			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	Protection des forêts.....	271	29 juin 1917.	5,000.00	5,000.00	
12	<i>Colonisation, Mines et Pêcheries:</i>					
	Pêche et chasse.....	"	"	5,000.00	5,000.00	
	Publication de cartes et de brochures.....	"	"	600.00	600.00	
	Service d'enregistrement (Cadastré).....	"	"	2,000.00	2,000.00	
12	<i>Charges sur le revenu:</i>					
	Perception des licences, etc.....	"	"	8,000.00	8,000.00	
	Timbres, licences, etc.....	"	"	2,119.43	2,119.43	
12	<i>Services divers:</i>					
	Octroi pour le traitement de la tuberculose.....	"	"	500.00	500.00	
13	<i>Instruction publique:</i>					
	Ecole technique de Montréal.....	990	"	12,500.00	12,500.00	1,527.40
	Acides d'alliés.....	"	"	5,200.00	3,672.60	
	Ecoles de réforme et d'industrie.....	"	"	3,000.00	1,936.37	1,063.63
	<i>Services divers:</i>					
	Comité du monument Hébert.....	"	"	5,000.00	5,000.00	
1	<i>Services divers:</i>					
	Commission de l'emploi des soldats.....	1036	12 juillet 1917.	3,000.00	2,500.00	500.00

2	<i>Travaux publics et Travail:</i> (Extraordinaires)					
	Édifices des départements de la Législature:					
	Construction de la nouvelle bibliothèque et dépendances.....	1509	18 octobre 1917.	34,200.36	34,200.36	
	Achat de propriétés, rue Ste-Julie, Québec.....	"	"	32,000.00	32,000.00	
	Édifices des départements de la Législature:					
	Achèvement du restaurant.....	"	"	38,520.00	38,520.00	
3	<i>Gouvernement civil:</i>					
	Dépenses contingentes des départements:					
	Département du Trésor, Bureau du revenu.....	1698	10 nov. 1917.	3,000.00	2,000.00	1,000.00
4	<i>Travaux publics et Travail:</i> (Extraordinaires)					
	Achat de la propriété Berthelot, quartier Est de Montréal, Mont....	1681	23 nov. 1917.	36,075.00	36,075.00	
5	<i>Voirie:</i>					
	Amélioration et entretien de la voirie.....	1718	29 nov. 1917.	88,009.42	25,000.00	63,009.42
				535,636.40	467,416.97	68,219.43

Département du trésor.—Bureau de l'Auditeur.

Québec, 5 décembre 1917.

JOS. MORIN,
Auditeur de la province.

L'honorable M. Mercier dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Rapport général du ministre de la Colonisation, des mines et des pêcheries de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1917.

(Document de la session No 7).

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que cette Chambre soit ajournée à demain, vendredi, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 7 Décembre 1917.

Onze heures du matin.

Le greffier informe la Chambre que M. l'Orateur et M. le Président des comités pléniers sont absents.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par M. Godbout, il est—

Ordonné que M. Francoeur prenne le fauteuil.

En conséquence, M. Francoeur prend le fauteuil.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

M. Peloquin, président (*pro tem.*) du comité des règlements, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de la ville de Pointe-Claire ; de la cité des Trois-Rivières ; des Prévoyants du Canada ; du Bureau des Commissaires des écoles catholiques romaines de la cité de Québec, demandant respectivement une loi amendant leur charte ;

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à emprunter et modifier, quant à elle, la loi générale régissant les fabriques ;

De Alexandre Aubertin, demandant l'adoption d'une loi pourvoyant à l'évaluation des terres en culture dans le quartier Emard à Montréal ;

De Richard Hemsley Ltd., demandant l'adoption d'une loi leur conférant certains pouvoirs ;

De Mgr P.-E. Roy et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "l'École Apostolique Notre-Dame ;"

De J.-E. Poitras et autres, demandant l'adoption d'une loi érigeant en municipalité la paroisse de St-Octave-de-Dosquet ;

De Arthur Gagnon, *ès-qualité*, demandant l'adoption d'une loi définissant ses pouvoirs ;

Des syndics de la paroisse du Saint-Rosaire de Montréal, demandant l'adoption d'une loi, amendant la loi 5 Geo. V, chapitre 135;

De la corporation du Collège de l'Assomption, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Eloi Ouimet.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 87) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 135, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 74) intitulé : "Loi concernant la succession François Décary."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francoeur ait la permission de présenter un bill (No 68) intitulé : "Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Octave-de-Dosquet pour les fins civiles et scolaires."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 53) intitulé : "Loi concernant Richard Hemsley, Limited".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 75) intitulé : "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 64) intitulé : "Loi pourvoyant à l'évaluation des terres en culture situées dans le quartier Emard, en la cité de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 63) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 95) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "Les Prévoyants du Canada."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 51) intitulé : "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romaines de la cité de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 52) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Ecole apostolique Notre-Dame."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Reed ait la permission de présenter un bill (No 57) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Eloi Ouimet."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par M. Godbout, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi, le douzième jour de décembre, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 12 Décembre 1917.

Quatre heures P. M.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Gaspard Deserres et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains titres.—M. Franceur.

De la municipalité du village d'Hébertville Station, demandant l'adoption d'une loi lui accordant un pouvoir additionnel d'emprunter.—M. Petit.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 66) intitulé : " Loi amendant la loi 5 Georges V, Chapitre 135, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire de Montréal ; "

Bill (No 68) intitulé : " Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Octave-de-Dosquet pour les fins civiles et scolaires ; "

Bill (No 75) intitulé : " Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours de Montréal ; "

Bill (No 64) intitulé : " Loi pourvoyant à l'évaluation des terres en culture situées dans le quartier Emard, en la cité de Montréal ; "

Bill (No 63) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire ; "

Bill (No 52) intitulé : " Loi constituant en corporation l'Ecole apostolique Notre-Dame. "

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 74) intitulé : " Loi concernant la succession François Décarv ; "

Bill (No 53) intitulé : " Loi concernant Richard Hemsley Ltd ; "

Bill (No 95) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation " Les Prévoyants du Canada ; "

Bill (No 51) intitulé : " Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec ; "

Bill (No 57) intitulé : " Loi concernant la succession de feu Eloi Ouimet. "

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 13 Décembre 1917.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte.—M. Ashby.

De la ville de St-Laurent, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte.—M. Ashby.

De la corporation des Juifs anglais, allemands et polonais de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte.—M. Bercovitch.

De la cité d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte.—M. Finnie.

De Joseph-Wilfrid Bellemare et autres, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'ériger la municipalité de Charette.—M. Franceur.

De la ville de St-Lambert, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant un règlement et une convention relatifs à "The Dominion Textile Co."—M. Lemieux.

De "The Lyman Real Estate Corporation, Limited", demandant l'adoption d'une loi confirmant ses lettres patentes et pour autres fins.—M. Lemieux.

De "Le Fonds de secours des Forestiers Catholiques de la province de Québec", demandant l'adoption d'une loi leur accordant des pouvoirs additionnels.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la corporation du village de Sainte-Rose, demandant l'adoption d'une loi la constituant en ville et pour autres fins.—M. Lévesque.

De l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de St-Joseph de Bordeaux, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de Syndics de la paroisse de St-Joseph-de-Bordeaux.—M. Lévesque.

De la cité de Sorel, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte. — M. Péloquin.

De "The British Canadian Life & Accident Insurance Company", demandant l'adoption d'une loi lui accordant des pouvoirs additionnels.—M. Phaneuf.

M. Godbout, président (*pro tem.*) du comité des règlements, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de l'“Alma et Jonquières Ry. Co.”, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De la “Civic Investment & Industrial Co.”, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom et pour autres fins;

D'Auguste Hébert et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la ville de Maple Grove;

Du curé et des marguilliers de l'oeuvre et fabrique des Saints-Anges-Gardiens de la paroisse de Lachine, demandant l'adoption d'une loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie dans la paroisse des Saints-Anges-Gardiens de Lachine;

De Gaspard Deserres et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains pouvoirs;

De l'honorable sir Alexandre Lacoste et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de l'honorable Charles Wilson.

“Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 19 décembre courant les délais relatifs à la présentation des pétitions introductives de bills privés, au 21 décembre courant, les délais relatifs à la réception de ces pétitions, et au 10 janvier prochain, les délais relatifs à la présentation des bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délai.”

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 73) intitulé : “Loi concernant la succession de l'honorable Charles Wilson.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robert (Beauharnois) ait la permission de présenter un bill (No 54) intitulé : “Loi constituant en corporation la ville de Maple Grove.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 55) intitulé : “Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Alma et Jonquières.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robillard ait la permission de présenter un bill (No 86) intitulé : " Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 522 du cadastre du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal. "

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 93) intitulé : " Loi amendant la charte de la " Civic Investment & Industrial Company " .

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 65) intitulé : " Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse des Saints-Anges-Gardiens de Lachine. "

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

5 décembre 1917.

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Chapais, Choquette, Girouard, Kaine, Kelly, Pérodeau, Perron, Simard, Smith et DeVarences.

Ordonné que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'informant que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Taschereau, Caron, Mercier, Mitchell et MM. Beaudry, Bercovitch, Cannon, D'Auteuil, David, Désaulniers, Finnie, Francœur, Godbout, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lévesque, Perrault, Sauvé, Stein et Tansey soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette Chambre dans le comité mixte des deux chambres qui est chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la législature.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Décarie, Mitchell, MM. Ashby, Bouchard, Finnie, Gault, Godbout, Parrot et Sauvé, représenteront cette Chambre dans ledit comité mixte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 4) intitulé : "Loi modifiant les Statuts, refondus 1909, au sujet de l'entrée en fonction de certains officiers de justice."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 5) intitulé : "Loi modifiant la version anglaise des articles 759a, 4545, 5780 des Statuts refondus, 1909."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 6) intitulé : "Loi amendant le Code civil relativement au placement des biens appartenant à autrui."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place

au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable Sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, vendredi, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 14 Décembre 1917.

Onze heures du matin.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la ville de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Beaudry.

De "The Montreal General Hospital", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Cannon.

De Meredith, Holden et autres, invoquant les raisons du délai à présenter un bill amendant la charte de "The Montreal General Hospital".—M. Cannon.

De Frederick Gault Finley et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant certaines dispositions des testaments de feu Samuel Finley et de sa femme Dame Emma Gault.—M. Gault.

De Henry H. Judah et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant la vente de propriété immobilière appartenant à la succession de feu Frédéric Thomas Judah et de sa femme feu Sarah Caine.—M. Gault.

De la corporation de la ville de Joliette, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Hébert.

De la cité de Maisonneuve, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lévesque,

De l'Union St-Joseph et St-Michel, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs.—M. Péloquin.

Du Révérend M. Elzéar DeLamarre, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation l'Œuvre du Petit Séminariste.—M. Petit.

De la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Turcot.

M. Petit, président (*pro tem.*) du comité des règlements, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de la ville de St-Laurent, demandant de voter une loi amendant sa charte;

De la corporation du village de Ste-Rose, demandant l'adoption d'une loi la constituant en ville et pour autres fins;

De l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Joseph-de-Bordeaux, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom des Syndics de la paroisse de St-Joseph-de-Bordeaux;

De Henri Lavigneur et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de “The Quebec & Atlantic Ry. Coy.”

De “The Magdalen River Valley Ry. Co”, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte”.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 60) intitulé : “ Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph-de-Bordeaux ”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 56) intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de St-Laurent ”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 88) intitulé : “ Loi constituant en corporation de ville le village de Sainte-Rose.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 70) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Quebec & Atlantic Railway Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 111) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 87) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières" ;

Bill (No 54) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Maple-Grove ;"

Bill (No 93) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Civic Investment & Industrial Company".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 73) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable Charles Wilson ;"

Bill (No 86) intitulé : "Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 522 du cadastre du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal ;"

Bill (No 65) intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse des Saints-Anges-Gardiens de Lachine".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 55) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Alma et Jonquières".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le dix-huitième jour de décembre, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 18 Décembre 1917.

Quatre heures de l'après-midi.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la "Canada Steamship Lines, Limited", demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant certains règlements passés par la municipalité Ste-Marie-Madeleine et la Commission Scolaire pour la municipalité Ste-Marie-Madeleine du Cap-de-la-Madeleine.—M. Bordeleau.

De la commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à faire un emprunt et pour autres fins.—M. Robillard.

M. l'Orateur informe la chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats d'élection suivants :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 18 décembre 1917.

A Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je, soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le trois décembre mil neuf cent-dix-sept et adressé à monsieur Elzéar Vézina, registraire et officier-rapporteur, résidant à Sainte-Hénédine, comté de Dorchester, Monsieur Joseph-Charles-Ernest Ouellet, cultivateur, de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, comté de Dorchester, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Dorchester à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de monsieur Lucien Cannon, démissionnaire.

L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 18 décembre 1917.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je, soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le trois décembre

mil neuf cent dix-sept et adressé à monsieur P. de Varennes, régistrateur et officier rapporteur, résidant à Papineauville, comté de Labelle, Monsieur Joseph-Honoré Achim, avocat, de Montréal, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Labelle à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de monsieur Hyacinthe-Adélarde Fortier, démissionnaire.

L.-P. GEOFFRON

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 18 décembre 1917.

A Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je, soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le trois décembre mil neuf cent dix-sept et adressé à monsieur Ls. de G. Raby, régistrateur et officier-rapporteur, résidant à Hull, comté d'Ottawa, monsieur Joseph Caron, marchand de la cité de Hull, comté d'Ottawa, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral d'Ottawa à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de monsieur Ferdinand-Ambroise Gendron, décédé.

L.-P. GEOFFRON.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 10) intitulé :
"Loi amendant la loi concernant certains officiers publics".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 11) intitulé :
"Loi amendant les articles 2161 et 2162 du Code civil relativement à la tenue de certains registres dans les bureaux d'enregistrement."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 60) intitulé : " Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph-de-Bordeaux ; "

Bill (No 56) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Saint-Laurent ".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des chemins de fer et autres moyens de communication :

Bill (No 70) intitulé : " Loi constituant en corporation " The Quebec & Atlantic Railway Company " ;

Bill (No 111) intitulé : " Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de la Vallée de la rivière Madeleine ".

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi. 19 Décembre 1917.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la ville de Shawinigan Falls, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bordeleau.

De "La Compagnie Hydraulique St-François", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Godbout.

M. Godbout, du comité des règlements, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité est d’opinion que la pétition et l’avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l’avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de la Congrégation des Juifs anglais, allemands et polonais de Montréal, demandant de voter une loi amendant leur charte;

De “Le Fonds de Secours des Forestiers catholiques de la province de Québec”, demandant l’adoption d’une loi leur accordant des pouvoirs additionnels;

De la ville de Longueuil, demandant l’adoption d’une loi amendant sa charte;

De H.-H. Judah *et al*, demandant de voter une loi autorisant la vente de certaines propriétés, appartenant à la succession de feu Frédérick Thomas Judah et de son épouse feue Sarah Caine;

Du Révérend Elzéar DeLamarre, de Chicoutimi, demandant l’adoption d’une loi constituant en corporation “L’Œuvre du Petit Séminariste” ;

De la “Shawinigan Water & Power Co.”, demandant de voter une loi amendant sa charte;

De la Cie de Téléphone National, demandant l’adoption d’une loi à l’effet de réduire son capital social;

De la corporation archépiscopale catholique romaine de Montréal, demandant l’adoption d’une loi lui accordant de nouveaux pouvoirs;

De la ville de St-Lambert, demandant l’adoption d’une loi ratifiant et confirmant un règlement et une convention relatifs à “The Dominion Textile Co.”.

“Votre comité est d’opinion que la pétition de la cité d’Outremonest régulière et suffisante ; que le bill qui a été déposé par la pétitionnaire est régulier et conforme à la pétition et à l’avis qui en a été donné ; que cette pétition n’a pas encore été suffisamment annoncée, mais que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers ; que, d’après les représentations qu’on a faites à votre comité, il est très important que le bill de la pétitionnaire devienne loi le plus tôt possible, sans quoi elle souffrirait des dommages considérables. En conséquence, votre comité recommande de suspendre le règlement à l’égard de cette insuffisance des annonces et de permettre à la pétitionnaire de présenter immédiatement le bill qu’elle a déposé.”

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu’il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

No 68.—Loi fixant les limites de la municipalité de St-Octave-de-Dosquet pour les fins civiles et scolaires ;

No 54.—Loi constituant en corporation la ville de Maple-Grove.”

L’honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu’il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants :

No 51.—Loi amendant les lois concernant le bureau des Commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec ;

No 52.—Loi constituant en corporation l'Ecole apostolique Notre-Dame.

Et avec des amendements le bill suivant :

No 73.—Loi concernant la succession de l'honorable Charles Wilson”.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 61) intitulé : “Loi concernant la corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 109) intitulé : “Loi constituant en corporation Le Fonds de Secours des Forestiers Catholiques de la province de Québec”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 69) intitulé : “Loi amendant la charte de la “Shawinigan Water & Power Company”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 99) intitulé : “Loi amendant la charte de la compagnie de téléphone nationale”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 110) intitulé : “Loi amendant la charte de la corporation des Juifs anglais, allemands et polonais de Montréal”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Petit ait la permission de présenter un bill (No 58) intitulé : “Loi constituant en corporation l'Œuvre du Petit Séminariste.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 81) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Longueuil.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 72) intitulé : “Loi ratifiant le règlement No 91 de la ville de Saint-Lambert et ratifiant et confirmant le contrat entre ladite ville et la “Dominion Textile Company, Limited”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 113) intitulé : “Loi amendant la charte de la cité d’Outremont”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Sur la motion de M. Finnie, secondé par M. Godbout, il est—

Ordonné que la cité d’Outremont demandant, pour des raisons urgentes, l’adoption du bill No 113, les règles soient suspendues, que ce bill soit immédiatement lu une seconde fois et référé à un comité et que ledit comité soit autorisé à prendre ce bill en considération à sa prochaine réunion.

Le bill (No 113) intitulé : “Loi amendant la charte de la cité d’Outremont” est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

M. l’Orateur informe la Chambre qu’il a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat d’élection suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 19 décembre 1917.

A Monsieur l’Orateur de l’Assemblée législative
de la province de Québec.

Je, soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d’élection émis le trois décembre mil neuf cent dix-sept et adressé à monsieur J.-W. Denis, registrateur et officier-rapporteur résidant à Nicolet, comté de Nicolet, monsieur Joseph-A. Savoie, industriel, de Saint-Joseph-de-Blandford, comté de Nicolet, a été, ainsi qu’il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Nicolet à l’Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de Monsieur Arthur Trahan, démissionnaire.

L.-P. GEOFFRION.

M. Joseph-A. Savoie, député élu du collège électoral de Nicolet, qui a prêté et souscrit sur le rôle le serment prescrit par la loi, est présenté et prend séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 16) intitulé : "Loi amendant l'article 3098 des Statuts refondus, 1909, concernant les shérifs et les protonotaires."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 88) intitulé : "Loi constituant en corporation de ville le village de Sainte-Rose".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 20 Décembre 1917.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la corporation de Ste-Marie-du-Cap-de-la-Madeleine, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de ville.—M. Bordeleau.

De "Broad Realty Limited", demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à exercer, dans cette province, les pouvoirs conférés à cette compagnie par ses lettres-patentes et pour autres fins.—M. Bercovitch.

De Joseph-Ernest Robitaille, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Laferté.

De l'Abbé J.-A. Brulé et autres, demandant l'adoption d'une loi fixant les limites et bornes de la municipalité de St-Edouard-de-Grantham, pour les fins civiles et scolaires.—M. Laferté.

De "La Prévoyance", demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 5 Edouard VII, chapitre 68.—M. Lévesque.

De la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société St-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie), demandant l'adoption d'une loi leur accordant des pouvoirs additionnels.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

M. Therrien, président (*pro tem.*) du comité des règlements, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de la ville de Montréal-Nord, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 108;

De la "Canada Steamship Lines Ltd.", demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant certains règlements passés par la municipalité Ste-Marie-Madeleine du Cap-de-la-Madeleine, et la commission scolaire pour la municipalité Ste-Marie-Madeleine du Cap-de-la-Madeleine;

De la commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à faire un emprunt et pour autres fins;

De la ville de Shawiningan Falls, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

No 113.—Loi amendant la charte de la cité d'Outremont ;

No 87.—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières."

Ordonné que M. Robillard ait la permission de présenter un bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la loi 7 Georges V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 107) intitulé : "Loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 108, constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de "Ville Montréal-Nord".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 80)

intitulé : "Loi autorisant la vente des immeubles appartenant aux successions de feu Frederick-Thomas-Judah et de son épouse, la feue dame Sarah Caine."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill No (101) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 84) intitulé : "Loi confirmant deux règlements dont l'un accordant une exemption de taxes municipales et l'autre accordant une commutation de taxes scolaires à "The Canada Steamship Lines, Limited."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Joseph-Charles-Ernest Ouellet, député élu pour le collège électoral de Dorchester, qui a prêté et souscrit sur le rôle le serment prescrit par la loi, est présenté et prend séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération en comité plénier, du bill (No 68) intitulé : "Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Octave-de-Dosquet pour les fins civiles et scolaires."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 54) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Maple-Grove."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps, puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 51) intitulé : "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 52) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Ecole apostolique Notre-Dame."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 73) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable Charles Wilson".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 61) intitulé : "Loi concernant la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal ;"

Bill (No 109) intitulé : "Loi constituant en corporation "Le fonds de secours des Forestiers catholiques de la province de Québec";"

Bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation "L'Œuvre du Petit Séminariste";"

Bill (No 72) intitulé : "Loi ratifiant le règlement No 91 de la ville de Saint-Lambert et ratifiant le contrat entre ladite ville et la "Dominion Textile Company, Limited".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 69) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Shawinigan Water & Power Company";"

Bill (No 110) intitulé : "Loi amendant la charte de la Corporation des Juifs anglais, allemands et polonais de Montréal";"

Bill (No 81) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil".

Conformément à l'ordre du jour, le bill suivant est lu une deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication :

Bill (No 99) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de téléphone nationale".

Sur la motion de l'honorable Sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, vendredi, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 21 Décembre 1917.

Onze heures du matin.

Sur la motion de M. Laferté, secondé par M. Hébert, il est—

Ordonné que l'article 510 du règlement soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de Louis Emond et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant l'Ordre des Chevaliers de Champlain, et que cette pétition soit lue et reçue à cette séance.

En conséquence, la pétition de Louis Emond et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant l'Ordre des Chevaliers de Champlain, est présentée, lue et reçue.

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De la cité de St-Hyacinthe, demandant de voter une loi amendant sa charte;

De la municipalité du village d'Hébertville-Station, demandant l'adoption d'une loi lui accordant un pouvoir additionnel d'emprunter.

De la corporation de la ville de Joliette, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société St-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie), demandant l'adoption d'une loi leur accordant un pouvoir additionnel;

De "La Prévoyance", demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 5 Edouard VII, chapitre 68;

De Joseph-Ernest Robitaille, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De "Broad Realty, Limited", demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à exercer dans cette province les pouvoirs conférés à cette compagnie par ses lettres patentes et pour autres fins."

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 77) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance ("The Provident").

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 89) intitulé : “ Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d’Economie) ”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 108) intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de St-Hyacinthe ”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hébert ait la permission de présenter un bill (No 85) intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Joliette ”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 96) intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Joseph-Ernest Robitaille à l’exercice de la profession légale et à lui accorder son diplôme à cet effet ”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 62) intitulé : “ Loi concernant la “ Broad Realty, Limited ”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Petit ait la permission de présenter un bill (No 79) intitulé : “ Loi accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village d’Hébertville-Station ”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 170) intitulé : “ Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales ”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Joseph Caron, député élu du collège électoral d'Ottawa, et M. Joseph-Honoré Achim, député élu du collège électoral de Labelle, qui ont prêté et souscrit sur le rôle le serment prescrit par la loi, sont présentés et prennent séance.

Question par M. Sauvé.—1. Combien d'élèves des écoles normales de Québec et de Jacques-Cartier, Montréal, ont obtenu leurs diplômes en 1916 ?

2. Même question pour 1917 ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1.—*Diplômes décernés en l'année 1915-16:*

(a) Par l'École Normale Laval, Québec:

Elémentaires, garçons.....	22	Elémentaires, filles.....	26
Modèles garçons.....	25	Modèles, filles.....	19
Académiques, garçons.....	14	Académiques, filles.....	13
	—		—
Total.....	61	Total.....	58
Grand total.....			119

(b) Par l'École Normale Jacques-Cartier, Montréal:

Elémentaires, garçons.....	14	Elémentaires, filles.....	37
Modèles, garçons.....	15	Modèles, filles.....	31
Académiques, garçons.....	21	Académiques, filles.....	10
	—		—
Total.....	50	Total.....	78
Grand total.....			128

2.—*Diplômes décernés en 1916 17:*

(a) Par l'École Normale Laval, Québec:

Elémentaires, garçons.....	24	Elémentaires, filles.....	32
Modèles, garçons.....	32	Modèles, filles.....	22
Académiques, garçons.....	12	Académiques, filles.....	13
	—		—
Total.....	68	Total.....	67
Grand total.....			135

(b) Par l'École Normale Jacques-Cartier, Montréal:

Elémentaires, garçons.....	12	Elémentaires, filles.....	35
Modèles, garçons.....	12	Modèles, filles.....	33
Académiques, garçons.....	12	Académiques, filles.....	12
	—		—
Total.....	36	Total.....	80
Grand total.....			116

Question par M. Sauv .—Combien de ventes ont  t  faites par le sh rif du district de Montr al en 1916 ?

R ponse par l'honorable sir Lomer Gouin :

Quatre cent quatre-vingt-seize (496).

L'ordre du jour appelle la prise en consid ration, en comit  pl nier, du bill (No 113) intitul  : " Loi amendant la charte de la cit  d'Outremont ".

En cons quence, la Chambre se forme en comit  pl nier et si ge ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Pr sident du comit  fait rapport que celui-ci n'a pas termin  l'examen du bill et qu'il d sire avoir la permission de si ger de nouveau.

Ordonn  que le comit  si ge de nouveau   la prochaine s ance.

Conform ment   l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un apr s l'autre, lus une deuxi me fois et renvoy s au comit  des bills publics en g n ral :

Bill (No 104) intitul  : " Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des  coles catholiques de Montr al ; "

Bill (No 80) intitul  : " Loi autorisant la vente des immeubles appartenant aux successions de feu Fr d rick Thomas Judah et de son  pouse la feu e dame Sarah Caine ".

Conform ment   l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un apr s l'autre, lus une deuxi me fois et renvoy s au comit  des bills priv s en g n ral :

Bill (No 107) intitul  : " Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 108, constituant en ville la paroisse du Sault-au-R collet, sous le nom de " Ville Montr al-Nord " ;

Bill (No 101) intitul  : " Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan-Falls ; "

Bill (No 84) intitul ) : " Loi confirmant deux r glements dont l'un accordant une exemption de taxes municipales et l'autre accordant une commutation de taxes scolaires   " The Canada Steamship Lines, Limited ".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, second  par l'honorable M. Taschereau, il est—

R solu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajourn e   mardi, le huit janvier prochain,   quatre heures de l'apr s-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 8 Janvier 1918.

Quatre heures de l'après-midi.

Sur la motion de M. Achim, secondé par M. Finnie, il est—

Ordonné que les articles 510, 511 et 516 du règlement soient suspendus relativement à la pétition et au bill que les exécuteurs testamentaires et fidéi-commissaires de feu l'honorable Joseph Masson désirent présenter.

En conséquence, la pétition des exécuteurs-testamentaires et fidéi-commissaires de feu l'honorable Joseph Masson est présentée et déposée sur le bureau.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre :

Rapports pour l'année expirant le 30 juin 1917, indiquant les recettes et les frais d'exploitation de différentes compagnie de chemin de fer, subventionnées par la législature de Québec, et adressés à l'honorable ministre des Travaux Publics de la province de Québec, en conformité de l'article 1438, Section 5, des Statuts refondus de la province de Québec, 1909. (*Document de la session No 11*).

Etats, rapports et statistiques des compagnies de chemin de fer jusqu'au 30 juin 1917, en conformité des articles 6550 et 6252 des Statuts refondus, 1909. (*Document de la session, No 12*).

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant : Statistiques municipales pour l'année 1916. (*Document de la session No 16*).

Et, état financier du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec, donnant un état des mandats reçus et les dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1917. (*Document de la session No 9*).

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 35) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dommages à la personne".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 25) intitulé : " Loi amendant l'article 718 des Statuts refondus, 1909, concernant la Commission des Services d'utilité publique".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 21) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation l'École des hautes études commerciales de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 172) intitulé : " Loi abrogeant les dispositions du Code de procédure civile concernant les appels au Conseil Privé ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 24) intitulé : " Loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—Quel était en 1916 le total du revenu provincial provenant des taxes ou licences ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

L'état suivant des recettes ordinaires de la province, pour l'année fiscale 1915-1916, fournit les renseignements demandés :

Puissance du Canada.....	\$ 2,027,903.85
Terres et Forêts.....	1,807,259.01
Mines, pêcheries et chasse.....	161,207.43
Timbres judiciaires.....	456,600.40
Fonds de bâtisses et des jurés.....	79,631.93
Honoraires judiciaires à l'exclusion de timbres.....	60,843.31
Municipalités, pour l'entretien des prisonniers.....	19,867.43
Palais de Justice de Montréal, taxe à l'exclusion des timbres.....	14,864.22
Fonds du palais de justice d'Ottawa.....	622.57
Garde de prison de la cité de Montréal.....	2,400.00
Garde de la prison de Québec, de la cité de Québec.....	1,600.00
Honoraires du grand connétable, Québec.....	2,832.67
Jeunes délinquants.....	6,500.00
Amendes.....	400.00
Timbres d'enregistrement.....	190,507.38
Gain des prisonniers, prison de Québec.....	21.00
Licences: Hôtels, magasins, etc.....	1,047,768.20
Taxes sur les corporations commerciales, etc.....	1,034,564.33
Droits sur successions.....	1,375,803.72
Taxes sur les transferts d'actions, bons, etc.....	75,185.14
Loi des automobiles.....	247,081.67
Loi des distributeurs automatiques.....	7,570.42
Inspection des hôtels et des maisons de pension—Honoraires.....	497.00
Loi des mécaniciens de machines fixes—Honoraires.....	1,662.00
Loi concernant les détectives particuliers—Revenu...	1,064.00
Taxe en vertu de 3 Geo. V, chap. 38.....	53,341.17

Honoraires d'officiers publics :

Commission sur honoraires.....	\$ 28,816.04	
Commission sur renouvellement d'hypothèques en vertu de cadastre..	49.62	

28,865.66

Législation :

Honoraires sur bills privés.....	\$ 29,141.41	
Vente de Statuts.....	2,329.27	

31,470.68

Asiles d'aliénés.....	229,945.83
Ecoles d'industrie et de réforme.....	60,990.14
<i>Gazette Officielle de Québec</i>	51,311.03
Revenu casuel.....	103,606.69
Service civil, contribut. pour pensions.....	23,861.07
Revenu en vertu de la loi des assurances.....	23,846.93
Compagnies de fidéicomis—Loi (Revenu).....	4,686.58
Travaux et édifices publics, loyers, etc.....	2,774.10
Intérêts sur dépôts et placements.....	107,843.92
Prime, escompte et change.....	40,593.55
Intérêt sur fonds d'amortissement en vertu de 60 Vic. chap. 2, sec 5.....	28,015.42
Intérêt payé par les municipalités en vertu de la loi des bons chemins.....	137,402.46
Remboursements, fonds de subventions des chemins de fer.....	40,321.26
Remboursements de l'indemnité aux porteurs de licences en vertu de 2 Geo. V, chap. 12.....	13,685.40
Crédits pour la dette publique en vertu de 7 Ed. VII, chap. 2.....	464.67
Contributions des municipalités en vertu de la loi des bons chemins, s. 20.....	10,747.68
Contributions par les fabriques de beurre et de fromage, en vertu de 5 Geo. V, chap. 31.....	29,950.85

\$ 9,647,982.77

Question par M. Sauvé.—1. Quelle était la dette de la province de Québec au 31 octobre 1916 ?

2. Y a-t-il eu des emprunts permanents ou temporaires de faits par le gouvernement de cette province dans le cours de l'année 1916 ?

3. Dans l'affirmative, pour quel montant, de quelle façon et à quelles conditions ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Dette consolidée en cours au 31 oct. 1916.....	\$ 38,846,128.22
Fonds d'amortissement placés au 31 oct. 1916...	1,507,842.09

\$ 37,338,286.13

2. Oui, emprunt spécial à courte échéance du 1er juin 1916 en vertu de la loi 5 Geo. V, chapitre 2 et emprunt permanent en vertu de 3 Geo. V, chapitre 6.

3. Emprunt spécial à courte échéance de \$4,000,000.00. Terme de dix ans, à 99.20, intérêt, 5% par année, payable semi-annuellement.

Emprunt permanent de \$740,000.00 (emmagasinement des eaux de la rivière St-Maurice) terme trente ans. Au pair, intérêt 4½% par année payable semi-annuellement.

Question par M. Sauvé.—Quels sont actuellement l'actif disponible, le passif direct et l'excédant du passif sur l'actif de la province de Québec ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

Actif disponible.....	\$ 11,702,800.31
Passif direct.....	42,021,779.03
Excédant du passif sur l'actif.....	30,318,978.72

Question par M. Sauvé.—1. Quel est le montant total de toutes les taxes et contributions versées par la cité de Montréal dans la caisse du gouvernement durant la dernière année écoulée ?

2. Quel montant pour le reste de la province ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. \$39,602.66.
2. \$202,624.26.

Question par M. Sauvé.—Quels sont les emprunts que le gouvernement a faits depuis 1915 jusqu'à ce jour ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

\$4,000,000.00. Emprunt spécial à courte échéance du 1er juin 1916, en vertu de la loi 5 George V, chapitre 2.

\$1,425,000.00. Emprunt permanent du 1er juin 1916, (emmagasinement des eaux de la rivière Saint-Maurice) en vertu de la loi 3 George V, chapitre 6.

\$123,600.00. Emprunt permanent du 1er mai 1916, (chemins à barrières de la rive nord de Québec) en vertu de la loi 6 George V, chapitre 2.

Question par M. Sauvé.—1. Quel montant le gouvernement a-t-il souscrit à l'emprunt de la victoire ?

2. Le gouvernement a-t-il puisé cette somme à même les revenus de la province ou au fonds d'emprunt ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Un million de piastres (\$1,000,000.00).
2. \$567,500.00 à même le fonds du revenu consolidé et non à même le fonds d'emprunt, et \$432,500.00 à même les fonds d'amortissement.

Question par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le gouvernement se propose d'emprunter encore cette année ?

2. Dans l'affirmative, quelle somme ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

Non.

Sur la motion de l'honorable M. Tessier, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance cette Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la contribution par certaines municipalités à la construction de certains chemins.

Sur la motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance cette Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant un contrat passé entre le gouvernement et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'Hospice Sainte-Anne-de-la-Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance cette Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à une souscription de \$100,000.00 pour venir en aide aux victimes de l'explosion qui a dévasté la cité d'Halifax et les localités environnantes.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publiés en général :

Bill (No 170) intitulé : "Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales ;"

Bill (No 77) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance (*The Provident*);"

Bill (No 89) intitulé : "Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste (Caisse Nationale d'Economie);"

Bill (No 96) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Robitaille à l'exercice de la profession légale et à lui accorder son diplôme à cet effet."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 108) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe ;"

Bill (No 85) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Joliette ;"

Bill (No 62) intitulé : "Loi concernant la "Board Realty, Limited;"

Bill (No 79) intitulé : "Loi accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village d'Hébertville station."

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), il est—

Ordonné que les articles 510, 511 et 516 du règlement soient suspendus relativement à la pétition et au bill que la ville de Saint-Michel désire présenter.

En conséquence, la pétition de la ville de Saint-Michel est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 9 Janvier 1918.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des exécuteurs testamentaires et fidéi-commissaires de feu l'honorable Joseph Masson, demandant l'adoption d'une loi relative à la nomination des exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de cette succession.—M. Achim.

De la ville Saint-Michel, demandant l'adoption d'une loi confirmant et ratifiant certains règlements et modifiant certaines dispositions de la loi des cités et villes.—M. Lévesque.

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“ Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition d'Alphonse Delvecchio et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Pierre Thomas Delvecchio ;

De Edouard Bellemare et autres, demandant l'érection de la municipalité de Charette ;

De la cité de Sorel, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Louis Emond et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant l'Ordre des Chevaliers de Champlain en société de secours mutuels ;

De “ The British Canadian Life & Accident Insurance Company ”, demandant l'adoption d'une loi lui accordant des pouvoirs additionnels ;

De la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la corporation de Sainte-Marie du Cap-de-la-Madeleine, demandant sa constitution en ville ;

De l'Union Saint-Joseph et Saint-Michel, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs ;

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la ville de Québec-Ouest, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la cité de Maisonneuve, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De l'hôpital général de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De "The Lyman Real Estate Corporation Limited", demandant l'adoption d'une loi confirmant ses lettres patentes et pour autres fins.

Votre comité recommande à l'assemblée de prolonger au 24 janvier courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe I de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délai".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Francoeur, du comité des bills privés en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements le bill suivant :

No 84.—Loi confirmant deux règlements dont l'un accordant une exemption de taxes municipales et l'autre accordant une commutation de taxes scolaires à "The Canada Steamship Lines, Limited".

Et avec des amendements les bills suivants :

No 101.—Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls ;

No 66.—Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 135, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal.

Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 24 janvier courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délai".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 82) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 94) intitulé : "Loi concernant la succession Pierre-Thomas Delvecchio."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Laferté ait la permission de présenter un bill (No 114) intitulé : "Loi constituant en corporation l'ordre des Chevaliers de Champlain."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 91) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Phaneuf ait la permission de présenter un bill (No 71) intitulé : "Loi concernant "The British Canadian Life and Accident Insurance Company" (La Canadienne Britannique, compagnie d'assurance sur la vie et contre les accidents)."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Péloquin ait la permission de présenter un bill (No 103) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sorel."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Péloquin ait la permission de présenter un bill (No 106) intitulé : "Loi amendant la loi 57 Victoria, chapitre 81, régissant l'Union Saint-Joseph et Saint-Michel."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 78) intitulé : "Loi concernant "The Lyman Real Estate Corporation, Limited".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 112) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Montreal General Hospital".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 105) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville du Cap-de-la-Madeleine."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 59) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Charette."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Québec-Est) ait la permission de présenter un bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Turcot ait la permission de présenter un bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 171) intitulé : "Loi modifiant l'article 4524 des Statuts refondus, 1909, au sujet du Barreau de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il de manufactures dans cette province?

2. Quel est ou quels sont le nom ou les noms du ou des propriétaires de chacune d'elles et dans quelle localité chacune est-elle située?

3. Quels sont les produits fabriqués par chacune d'elles?

4. Quelle quantité de ces produits fabrique annuellement chaque manufacture?

5. Combien parmi celles qui sont exploitées par des compagnies à fonds social, dont les fonctionnaires sont en majorité Canadiens-Français?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. 7158.

2, 3, 4 et 5. Le dernier recensement postal des manufactures au Canada, 1916, ne fournit pas ces renseignements. Ce recensement a été fait par le bureau des renseignements et statistiques d'Ottawa.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 113) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 87) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 10 Janvier 1918.

Sur la motion de M. Therrien, secondé par M. Delisle, il est—

Ordonné que les articles 510, 511 et 516 du règlement soient suspendus relativement à la pétition et au bill que MM. Isaïe Giroux et autres désirent présenter.

En conséquence, la pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

M. Godbout, président (*pro tem.*) du comité des règlements, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité recommande que l'article 516 des règlements soit suspendu et que les délais pour la présentation des bills privés soient prolongés au 23 courant inclusivement."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

No 75.—Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Perpétuel Secours de Montréal ;

No 81.—Loi amendant la charte de la ville de Longueuil ;

No 63.—Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire."

"Votre comité recommande que l'article 516 du règlement soit suspendu et que les délais pour la présentation des bills privés soient prolongés au 23 courant inclusivement."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Finnie, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

No 55.—Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Alma et Jonquières."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

No 72.—Loi ratifiant le règlement No 91 de la ville de St-Lambert et ratifiant et confirmant le contrat entre ladite ville et la "Dominion Textile Company Limited".

Avec amendements :

No 65.—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse des Saints-Anges Gardiens de Lachine."

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 36) intitulé : "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau, ait la permission de présenter un bill (No 38) intitulé : "Loi relative à la Commission des chemins à barrières de la rive sud à Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 173) intitulé : "Loi amendant l'article 7033 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance contre le feu."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu comme suit :

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, informant cette Chambre que le Conseil législatif consent à s'unir pour la formation d'un comité collectif des deux chambres au sujet des impressions de la Législature tel que demandé, et que le comité nommé pour surveiller les impressions de la Chambre durant la présente session et composé des Honorables Messieurs Allard, Amyot, Bryson, Garneau, Paradis, Pérodeau, Racine, Roberge, Savoie, Smith, Turgeon et Vilas, soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans le dit comité collectif."

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Etat des comptes publics de la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1917. (Document de la session No 2).

Etat des remises faites par le lieutenant-gouverneur en Conseil, en vertu des articles 900 et 901 des S. R. Q. (1909).

(Document de la session No 26).

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur, le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit :

"P.-E. LEBLANC,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'exercice finissant le

30 juin 1919, conformément aux dispositions de la section 55 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre. (Document de la Session No 1.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 10 janvier 1918.

Ordonné que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur et le budget qui l'accompagne soient renvoyés au comité des subsides.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant la contribution par certaines municipalités à la construction de certains chemins.

L'honorable M. Tessier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Tessier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU que la plupart des municipalités traversées par la route Montréal-Québec ou par la route Edouard VII ont promis une contribution de mille piastres pour chaque mille de ces routes construit dans leurs limites, et qu'un bon nombre de ces municipalités ont déjà payé, du moins en partie, la contribution promise ;

Attendu que toutes les municipalités traversées par ces routes modernes en retirent de grands avantages et qu'il est juste qu'elles contribuent toutes dans la même proportion; qu'il soit en conséquence:

Résolu, 1.—Que chacune des municipalités traversées par la route Montréal-Québec, (sauf par la partie formée du chemin ayant appartenu à la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec,) ou par la route Edouard VII, sera tenue, à compter de l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions, de payer au trésorier de la province une contribution de mille piastres pour chaque mille de ces routes construit ou reconstruit dans ses limites par le gouvernement, et une contribution proportionnelle pour chaque partie de mille;

Résolu, 2.—Que les sommes déjà versées par une municipalité au trésorier de la province, en paiement de contributions promises par elle, seront déduites du montant de la contribution déterminée par l'article 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 3.—Que les résolutions adoptées en vertu du sous-paragraphe d du paragraphe 1 de la section 20 de la loi 3 George V, chapitre 21, et approuvées par le lieutenant-gouverneur en conseil, conserveront leur effet.

Résolu, 4.—Que le conseil de toute municipalité tenue au paiement de ces contributions pourra, par résolution, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, contracter un emprunt par émission de bons, obligations ou débetures sous le seing du maire et de toute autre personne désignée dans la résolution, le contreseing du secrétaire-trésorier ou greffier et le sceau de la corporation, pour une somme n'excédant pas le montant de la contribution à payer, remboursable dans un délai n'excédant pas dix ans et portant intérêt à un taux n'excédant pas sept pour cent par an.

Résolu, 5.—Que cette résolution devra pourvoir, à même les revenus de la municipalité, ou par l'imposition d'une taxe spéciale, au paiement des intérêts annuels et à l'établissement d'un fonds d'amortissement suffisant pour rembourser le montant emprunté à ou avant l'expiration de la période d'emprunt.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 23), intitulé : "Loi concernant la contribution par certaines municipalités à la construction de certains chemins.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 24) intitulé : "Loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales"

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 25) intitulé : "Loi amendant l'article 718 des Statuts refondus, 1909, concernant la Commission des services d'utilité publique."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 21) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 101) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan-Falls."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 135, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du Saint-Rosaire de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 82) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve ;"

Bill (No 91) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec ;"

- Bill (No 103) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sorel;"
 Bill (No 106) intitulé : "Loi amendant la loi 57 Victoria chapitre 81, régissant l'Union Saint-Joseph et Saint-Michel;"
 Bill (No 105) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville du Cap-de-la-Madeleine ;"
 Bill (No 59) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Charette ;"
 Bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

- Bill (No 94) intitulé : "Loi concernant la succession Pierre-Thomas DelVecchio;"
 Bill (No 114) intitulé : "Loi constituant en corporation l'ordre des Chevaliers de Champlain ;"
 Bill (No 71) intitulé : "Loi concernant "The British Canadian Life and Accident Insurance Company" (La Canadienne Britannique, compagnie d'assurance sur la vie et contre les accidents) ;"
 Bill (No 78) intitulé : "Loi concernant "The Lyman Real Estate Corporation, Limited ;"
 Bill (No 112) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Montreal General Hospital";"
 Bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Ordonné que les noms de MM. Hébert et Daniel soient ajoutés à la liste des membres du comité des bills privés, que les noms de MM. Achim et Savoie soient ajoutés à la liste des membres du comité des chemins de fer, du comité des comptes publics et du comité des industries et du commerce, et que les noms de MM. Ouellet et Caron (Ottawa) soient ajoutés à la liste des membres du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, du comité du Code municipal et du comité des industries et du commerce.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, vendredi, 11 janvier 1918, onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 11 Janvier 1918.

Onze heures du matin.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

D'Isaïe Giroux et autres, demandant l'adoption d'une loi permet-

tant l'imposition d'une répartition annuelle sur les biens imposables des catholiques de la paroisse de St-Jean-l'Évangéliste de Coaticooke. M. Therrien.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

No 60.—Loi concernant les syndics de la paroisse de St-Joseph-de-Bordeaux ;

No 95.—Loi amendant la charte de Les Prévoyants du Canada ;

No 74.—Loi concernant la succession François Décarv ;

No 61.—Loi concernant la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 75) intitulé : "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel Secours de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 55) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Alma et Jonquières."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 72) intitulé : "Loi ratifiant le règlement No 91, de la ville de Saint-Lambert et ratifiant et confirmant le contrat entre ladite ville et la *Dominion Textile Company Limited*".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 65) intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse des Saints-Anges-Gardiens de Lachine."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelé la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 63) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 81) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps : puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant un contrat passé entre le gouvernement et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'Hospice Sainte-Anne-de-la-Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix.

L'honorable M. Décarie propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Décarie informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

Résolu, 1.—Que le contrat ci-après reproduit, relatif au soin, à la garde et à l'entretien des idiots dans l'hospice Ste-Anne de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, passé le seizième jour de décembre mil neuf cent quinze, devant Adolphe Labrègue, notaire, entre le gouvernement de la province de Québec et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, soit approuvé et ratifié.

CONTRAT

L'AN MIL NEUF CENT QUINZE, le seize décembre.

Devant ADOLPHE LABREQUE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Québec,

COMPARAISSENT :

SA MAJESTÉ LE ROI, aux présentes représentée par l'honorable Jérémie-L. Décarie, de la cité de Montréal, avocat et secrétaire et registraire de la province de Québec, autorisé à l'effet des présentes par un arrêté du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, No 1564, en date du premier décembre mil neuf cent quinze, et approuvé le six décembre de la même année par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et dont copie est annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue par les parties et signée par elles et le notaire soussigné,

ET

L'INSTITUT DES PETITES SŒURS FRANCISCAINES DE MARIE, corps politique incorporé, ayant son siège d'affaires en la paroisse de la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, aux présentes représenté par Dame Lumina Bolduc, en religion Sœur Marie-Dominique, supérieure générale du dit institut, spécialement autorisée à l'effet des présentes par une résolution du conseil dudit institut en date du trente novembre mil neuf cent quinze et dont copie a été annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par ladite dame supérieure et signée par elle et le notaire soussigné, ce jour.

LESQUELS font le contrat suivant :

I**SOIN ET ENTRETIEN DES MALADES**

L'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie s'engage envers le gouvernement de la province, pour le terme de dix années qui commencera à courir le deux décembre mil neuf cent seize (1916), à recevoir et loger dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, des idiots des deux sexes qui leur seront confiés par le gouvernement, à les nourrir, vêtir, et entretenir, chauffer et éclairer convenablement, leur donner tous les soins qui leur seront nécessaires tant en santé qu'en maladie, et leur fournir les soins médicaux et médicaments que leur état exigera, le tout aux conditions ci-après stipulées.

II

NOURRITURE, ETC., INDIQUÉE DANS LA CÉDULE "A"

La nourriture et les vêtements donnés, ainsi que les lits et la literie fournis aux malades par les sœurs, ne devront pas être d'une qualité inférieure et dans des quantités moindres que celles énumérées dans la cédule ci-annexée à la minute de ce contrat, signée par les parties et le notaire.

III

TRAITEMENT A DONNER

Les sœurs s'engagent à donner aux malades qui leur seront confiés, au moins les mêmes soins et à leur procurer au moins le même confort, les mêmes amusements et récréations, la même sollicitude, en un mot à les traiter en tous points au moins aussi bien qu'elles l'ont fait pendant toute la durée de leur contrat avec le gouvernement, contrat expirant le deux décembre mil neuf cent seize.

IV

VÊTEMENTS ET TRAVAIL DES MALADES

Les vêtements des malades devront, pour ceux en état de sortir, correspondre aux différentes saisons.

Les amusements, exercices physiques et même le travail pour ceux qui pourront en bénéficier, devront être proportionnés aux conditions de santé et de capacité des malades et au besoin de leur éducation, surtout pour les jeunes idiots.

V

GARDIENS

Les sœurs devront fournir des gardiens ou gardiennes en nombre suffisant pour qu'il n'y ait pas en moyenne plus de douze malades confiés aux soins et garde de chacun d'eux.

VI

VISITE DES MÉDECINS, INSPECTEURS, ETC.

Les sœurs donneront toutes les facilités possibles aux surintendants des asiles, médecins du gouvernement, aux visiteurs et inspecteurs des asiles, et tout leur concours pour leur faciliter leur œuvre et l'accomplissement de leurs devoirs, et se conformeront à toutes les recommanda-

tions, suggestions et prescriptions qui pourront être faites et données par le surintendant des asiles, ou le médecin attaché audit hospice, et aussi à toutes ordonnances qui pourraient leur être données par le lieutenant-gouverneur en conseil.

VII

CONTRAT SUJET AUX LOIS DES ASILES

Le présent contrat sera aussi sujet à la loi de la province de Québec concernant les aliénés et les asiles d'aliénés, et notamment pour le traitement médical et les pouvoirs et attributions du surintendant médical des asiles, de son assistant et du médecin attaché audit hospice.

VIII

PRIX D'ENTRETIEN DE CHAQUE MALADE

Le gouvernement s'engage envers les sœurs à leur payer, à partir du deux décembre mil neuf cent seize, une somme de cent vingt piastres par année pour chaque malade qui leur sera confié comme susdit, et pour tout le temps de l'internement seulement de ce malade. Ce paiement s'effectuera par versements trimestriels sur production d'un compte détaillé fait en conformité de la forme de compte approuvée par le gouvernement.

Le gouvernement paiera annuellement auxdites sœurs, pendant la durée de ce contrat, pour au moins cent malades qu'il s'engage à mettre et tenir en tout temps sous leurs soins.

IX

CHAPELAIN

Le gouvernement s'engage à payer annuellement une somme de cent piastres, payable par trimestres, au chapelain dudit institut.

X

TRANSPORT DES MALADES

Les malades ainsi confiés aux soins et à la garde des sœurs seront transportés et livrés à l'asile aux frais et dépens du gouvernement ou des parties intéressées, sauf le recours du gouvernement contre les personnes, corporations ou municipalités qui y sont tenues selon la loi.

XI

ÉVASION DES MALADES

Si, après son arrivée à l'hospice, un malade s'échappe ou s'éloigne dudit hospice, les sœurs devront, à leurs propres frais, faire toutes diligences et perquisitions nécessaires pour le retrouver et le ramener à l'hospice.

XII

AVIS EN CAS D'ÉVASION

Chaque fois qu'un malade s'échappera ou s'éloignera ainsi de l'hospice, les sœurs devront donner au secrétaire de la province un avis dans lequel elles mentionneront le nom de ce malade, la date de son évasion, celle de son retour ou le fait qu'il n'a pu être retrouvé.

XIII

AVIS EN CAS DE DÉCÈS

Dans le cas de décès d'un malade, les sœurs devront donner au secrétaire de la province un avis mentionnant le nom de ce malade et la date de son décès.

XIV

FRAIS D'INHUMATION

Lors du paiement de chaque trimestre, le gouvernement paiera aux sœurs une somme additionnelle de trois piastres pour frais d'inhumation et autres frais funéraires de chaque malade décédé à l'asile pendant ce trimestre.

XV

RÉSILIATION DE CE CONTRAT

Toute violation de quelqu'une des clauses et stipulations de ce contrat de la part des sœurs sera considérée une cause ou raison suffisante pour annuler le présent contrat de plein droit.

XVI

TRANSPORT DE CE CONTRAT

Les sœurs ne pourront transporter ce contrat sans un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil acceptant ce transport.

XVII

RATIFICATION

Le présent contrat devra être ratifié par une loi de la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session.

DONT ACTE A MONTRÉAL quant à l'Institut desdites sœurs, et à Québec quant au gouvernement de la province de Québec, sous le numéro trois mille six cent deux des minutes du notaire soussigné.

ET LES PARTIES ont signé avec moi, notaire, lecture faite.

(Signé)

JÉRÉMIE-L. DÉCARIE,

LUMINA BOLDUC, dite Sœur Marie-Dominique, supérieure générale.

“

AD. LABRÈQUE, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude,

AD. LABRÈQUE, N. P.

CÉDULE "A"

MAINTIEN DES IDIOTS

RÈGLEMENT concernant la nourriture et les rations des hommes et des femmes

Pain de blé par jour.....	20 onces
Patates, carottes, navets et autres légumes.....	20 “
Viande: bœuf, mouton ou lard de première qualité pour les malades ordinaires.....	6 “
Pour les malades qui peuvent travailler ou pour ceux qui sont tranquilles.....	8 “
La même quantité de poisson par jour si on le désire.....	2 “
Beurre par jour.....	2 “
Soupe à la viande ou aux légumes par jour.....	2 chopines
Thé et café avec lait.....	1½ “
Et les assaisonnements nécessaires.	

La préparation de la nourriture sera variée, et il y aura au moins trois repas par jour pour chaque malade, et une variété dans la nourriture autant que possible chaque jour, avec aussi des fruits ou du dessert une fois par jour.

HABILLEMENTS POUR LES HOMMES

Chemises.....	par année:	4
Chemises de dessous en flanelle.....	"	2
Chemises de dessus en coton.....	"	2
Bas de laine.....	"	3 paires
Chaussons de coton.....	"	3 "
Souliers.....	"	3 "
Pantalons d'été.....	"	2 "
Pantalons d'hiver.....	"	2 "

Pour les malades qui détériorent leurs habillements

Pantalons d'été.....	par année:	4 paires
Pantalons d'hiver.....	"	4 "
Bretelles.....	"	1 "
Caleçons de coton.....	"	2 "
Caleçons de laine.....	"	2 "
Cravates d'été.....	"	2
Cravates d'hiver.....	"	2
Habits d'été.....	"	2
Habits d'hiver.....	"	2
Vestes d'été.....	"	2
Vestes d'hiver.....	"	2
Chapeau d'été.....	"	1
Casque d'hiver.....	"	1
Mouchoirs de poche.....	"	3
Capot d'hiver.....	"	1
Chaussures d'hiver.....	"	1

Pour les femmes

Chemises.....	par année:	4
Chemises de dessous en flanelle.....	"	2
Chemises de dessus en coton.....	"	2
Chaussons de laine.....	"	3 paires
Chaussons de coton.....	"	3 "
Jarrettières.....	"	1 "
Souliers.....	"	3 "
Jupons d'été.....	"	2
Jupons d'hiver.....	"	2
Robes de coton pour été.....	"	2
Robes de laine pour hiver.....	"	2
Châles d'été.....	"	2
Châles d'hiver.....	"	2
Tabliers.....	"	4
Bonnets de jour.....	"	3

Bonnets de nuit.....	“	3
Mouchoirs.....	“	3
Chapeau d'été.....	“	1
Chapeau d'hiver.....	“	1
Caleçons d'été.....	“	2 paires
Caleçons d'hiver.....	“	2 “
Casque d'hiver.....	“	1
Vêtement de dessus pour sortie d'hiver.....	“	1

LITTERIE

Lit de fer, matelas en laine, matelas en crin ou matelas en laine et crin, matelas en paille, oreiller en laine et oreiller en crin, taies d'oreillers, au moins deux par lit, draps de lit, au moins quatre par lit, couvertures en laine, au moins quatre pour chaque lit, couverture piquée, une chaise, un vase de nuit, des lits spéciaux pour les malades négligents et épileptiques.

CECI est la cédule dont il est fait mention dans le contrat exécuté entre le gouvernement de la province de Québec et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie de la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, devant Ad. Labrègue, notaire, à Québec, le seize décembre mil neuf cent quinze, laquelle cédule fut signée le même jour par les parties et ledit notaire.

(Signé) JÉRÉMIE-L. DÉCARIE.

“ LUMINA BOLDUC, dite Sœur Marie-Dominique, supérieure générale.

“ AD. LABRÈGUE, N.-P.

Vraie copie.

AD. LABRÈGUE, N. P.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 1er décembre 1915, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 6 décembre 1915.

CONCERNANT un contrat entre le gouvernement de la province et les Sœurs Franciscaines de l'Asile Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul

No 1564.

L'honorable secrétaire de la province, dans un mémoire en date du 1er décembre (1915), recommande qu'il soit autorisé à renouveler le

contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Sœurs Franciscaines de l'Asile Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul pour l'entretien des aliénés, aux termes et conditions décrits dans le projet de contrat ci-annexé, et ce, à compter du 2 décembre 1916, lequel renouvellement devra être ratifié par la Législature.

Certifié

(Signé) A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Ce document est l'arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil auquel il est référé dans le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie devant Ad. Labrègue, notaire, le seize décembre mil neuf cent quinze. Leque nous reconnaissons véritable. Et avons signé.

(Signé) JÉRÉMIE-L. DÉCARIE.
LUMINA BOLDOC, dite Sœur Marie-
Dominique, supérieure-générale.
" AD. LABRÈQUE, N. P.

Vraie copie.

AD. LABRÈQUE, N. P.

A une assemblée spéciale du conseil général de l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, tenue à la salle des délibérations, à la maison-mère, Baie Saint-Paul, le trentième jour de novembre mil neuf cent quinze, à laquelle sont présentes les Sœurs Marie-Claire d'Assise, assistante-générale, présidant l'assemblée à la place de la supérieure générale, absente, Marie-Joseph, Marie-Egide d'Assise et Marie-Ambroise, conseillères;

Il est résolu—

“Que sœur Marie-Dominique, supérieure générale de notre institut, soit autorisée à signer, pour la dite institution, le contrat actuellement projeté avec le gouvernement de la province de Québec, et tous autres documents le concernant.”

(Signé) Sr. M.-CLAIRE D'ASSISE, asste générale.
" Sr. MARIE-DU-SACRÉ-CŒUR-DE-J.,
Secrét.-générale.

Certifié vraie copie.

(Signé) Sr. MARIE DU SACRÉ-CŒUR DE J.,
Secrét.

Vu, approuvé et recommandé.

(Signé) † M.-T. Ev. de Chicoutimi.

5 décembre 1915.

Ce document est la copie certifiée de la résolution à laquelle il est référé dans le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie exécuté devant Ad. Labrègue, notaire, le seize décembre mil neuf cent quinze; laquelle résolution je reconnais véritable.

Et j'ai signé.

(Signé)

LUMINA BOLDUC, dite Sœur M.

Dominique, supérieure générale.

“

AD. LABRÈQUE, N. P.

Vraie copie.

AD. LABRÈQUE, N. P.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 29) intitulé : “Loi concernant un contrat passé entre le gouvernement et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'Hospice Sainte-Anne-de-la-Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le 14 janvier prochain, à quatre heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 14 Janvier 1918.

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 46) intitulé : " Loi pourvoyant à un jour de repos par semaine aux employés dans certaines industries ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 60) intitulé : " Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph-de-Bordeaux ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 61) intitulé : " Loi concernant la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 95) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation " Les prévoyants du Canada ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 74) intitulé : " Loi concernant la succession François Décarry ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :
Etat des recettes et dépenses, depuis le 30 juin 1917 à ce jour.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 173) intitulé : " Loi amendant l'article 7033 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance contre le feu ".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à la présente séance la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant le bill No 7 intitulé : " Loi modifiant la loi relative aux coroners de la province de Québec ".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 7) intitulé : " Loi modifiant la loi relative aux coroners de la province de Québec ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant le bill (No 7) intitulé : " Loi modifiant la loi relative aux coroners de la province de Québec ".

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que le tarif des frais des procédures qui seront faites ou prises en vertu du paragraphe deuxième de la section première du chapitre huitième du titre sixième des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 4 George V, chapitre 38, section 1, contenu dans l'article 3487*dd* desdits statuts, soit amendé en y ajoutant les deux items suivants :

" Au coroner, pour toute copie certifiée des documents formant partie de l'enquête ou des recherches d'enquête, par cent mots.....	.10
Au coroner, pour un certificat d'enquête ou pour un certificat de recherches d'enquête.....	1.00"

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 7) intitulé : "Loi modifiant la loi relative aux coroners de la province de Québec".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 7) intitulé : "Loi modifiant la loi relative aux coroners de la province de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le rapport sur les compagnies d'assurance, 1917, (opérations de 1916). *(Document de la session No 25).*

Rapport sur les sociétés de secours mutuels, 1917. (opérations de 1916). *(Document de la session No 22).*

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 15 Janvier 1918.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité, a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

No 86.—Loi confirmant le titre de l'immeuble 522 du cadastre du quartier St-Jacques, dans la cité de Montréal.

Avec amendements :

No 58.—Loi constituant en corporation l'Œuvre du Petit Séminariste ;

No 109.—Loi constituant en corporation le Fonds de secours des Forestiers Catholiques de la province de Québec ;

No 92.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest."

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la "National Trust Co. Ltd", demandant l'adoption d'une loi pour confirmer ses pouvoirs et lui en donner d'autres dans cette province;

De Samuel Finley et autres, demandant l'adoption d'une loi ratipliant et confirmant certaines dispositions des testaments de feu Samuel Finley et de son épouse Dame Emma Gault ;

D'Isaïe Giroux et autres, demandant l'adoption d'une loi permettant l'imposition d'une répartition annuelle sur les biens imposables des catholiques de la paroisse de St-Jean-l'Evangeliste, de Coaticook;

Des commissaires d'écoles protestantes de Montréal, demandant l'adoption d'une loi augmentant leurs pouvoirs."

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

No 69.—Loi amendant la charte de la "Shawinigan Water & Power Co";

No 105.—Loi constituant en corporation la ville du Cap-de-la-Madeleine."

L'honorable M. Caron, du comité de l'agriculture, d'immigration et colonisation, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité, après étude des questions qui lui ont été soumises, s'ajourne à jeudi le 17 courant."

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 115) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Samuel Finley."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bissonnet ait la permission de présenter un bill (No 97) intitulé : "Loi concernant la paroisse de Saint-Jean-l'Evangeliste de Coaticook."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 102) intitulé : "Loi amendant la loi 63 Vict., chapitre 78, concernant les pouvoirs corporatifs de la "National Trust Company, Ltd", dans la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 76) intitulé : "Loi concernant les bureaux des Commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, et amendant la loi concernant les taxes scolaires dans ladite cité."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 174) intitulé : "Loi amendant l'article 5247 des Statuts refondus, 1909, concernant les architectes."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il des statistiques sur l'amélioration de l'alimentation des troupeaux de volailles ?

2. Quelles sont ces statistiques et qui les lui ont procurées ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1 et 2.—24 stations avicoles fournissent au service de l'aviculture des rapports mensuels de leurs opérations et par lesquels on constate que les rations alimentaires s'améliorent tant au point de vue de la diversité que de la qualité. Cela conformément à l'enseignement donné par le département.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes ou des représentations au sujet de primes spéciales pour aider au développement de l'industrie laitière dans les cantons de colonisation ?

2. Dans l'affirmative, par qui ont-elles été faites ?

3. Le gouvernement se propose-t-il d'accorder ces primes ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1, 2 et 3.—Des demandes d'aide, pour l'amélioration et le maintien de fabriques de produits laitiers, situées dans des cantons de colonisation sont souvent faites au département de l'agriculture. Ce dernier accorde ces aides sur rapport d'un inspecteur constatant le bien-fondé de ces demandes.

Question par M. Sauvé.—1. Depuis le mois de juillet 1917, a-t-il été fait des analyses de la présure canadienne ?

2. Dans l'affirmative, quel en a été le résultat ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.

2. Quatre échantillons, fournis par M. Hervé Nadeau, chimiste de Montréal, ont été soumis à l'épreuve. Deux de ces échantillons ont été trouvés satisfaisants, les deux autres n'avaient pas suffisamment de force.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement accorde-t-il une aide matérielle aux membres des sociétés coopératives désireux de construire des poulaillers ?

2. En quoi consiste cette aide ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1 et 2.—Le département donne les services d'un instructeur qui surveille la construction des poulaillers. L'Union expérimentale des Agriculteurs de Québec, subventionnée par le gouvernement, donne, à certaines conditions, les services d'un menuisier, paye son salaire qui varie de \$15. à \$25, suivant les dimensions des poulaillers.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement est-il propriétaire d'abattoirs dans la province ?

2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il versé pour leur organisation et verse-t-il chaque année pour leur fonctionnement ?

3. Ces abattoirs sont-ils nécessaires à l'éducation et au développement agricoles ?

4. Quel est le résultat de leurs opérations en 1916 et 1917 ?

5. Accorde-t-il des subventions à d'autres abattoirs ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.

2. Abattoir St-Valier; \$16,234.14, pour achat de terrain, construction, matériel, outillage, drainage, etc.

3. Oui.

4. La société coopérative agricole des fromagers de Québec est chargée de l'administration de l'abattoir St-Valier, Le rapport des opérations de cet abattoir n'a pas encore été transmis au département de l'agriculture.

5. Aucune subvention en argent n'a été accordée aux abattoirs établis dans la province.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, sur la motion proposée le jeudi 10 janvier courant: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

Et la motion est soumise à la Chambre, qui l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille quatre-vingt-cinq piastres et soixante-dix-sept cents soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration de la dette publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'Orateur du Conseil législatif, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-neuf mille six cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., du Conseil législatif, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'Orateur de l'Assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille huit cent trente-six piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc. de l'Assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S.R.Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achats de livres pour la bibliothèque de la législature, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., pour la bibliothèque de la législature, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes des élections, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le greffier de la chancellerie et un commis, traitements, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des Statuts pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants:

Bill No 4, intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonction de certains officiers de justice";

Bill No 5, intitulé: "Loi modifiant la version anglaise des articles 759a, 4545 et 5780 des Statuts refondus, 1909;"

Bill No 6, intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement au placement des biens appartenant à autrui."

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 16 Janvier 1918.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Thériault, il est—

Ordonné que les articles 510, 511 et 516 du règlement soient suspendus relativement à la pétition et au bill que désire présenter M. Ernest Edward Fairman.

En conséquence, ladite pétition demandant l'adoption d'une loi ratifiant le titre à une partie indivise du lot No 177, dans la paroisse de Montréal, est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. Taschereau, président (*pro tem*) du comité des bills publics en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements le bill suivant:

No 96.—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Robitaille à l'exercice de la profession légale et à lui accorder son diplôme à cet effet."

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

No 93.—Loi amendant la charte de la "Civic Investment & Industrial Company";

No 110.—Loi amendant la charte de la corporation des juifs anglais, allemands, polonais de Montréal;

No 106.—Loi amendant la loi 57 Victoria, chapitre 81, régissant l'Union Saint-Joseph et Saint-Michel."

M. Finnie, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

No 70.—Loi constituant en corporation "The Quebec & Atlantic Railway Company";

Sans amendement:

No 99.—Loi amendant la charte de la compagnie de téléphone Nationale."

Question par M. Sauvé.—Quel est le montant total des taxes versées par les contribuables, les corporations, etc., de Montréal, dans la caisse du gouvernement, durant la dernière année écoulée ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell:

Le montant total des taxes sur les corporations et compagnies commerciales, etc., qui ont leur bureau principal en la cité de Montréal, et payé au percepteur du revenu de la province, de Montréal, au cours de l'année dernière, est de \$901,108.12.

Question par M. Gault.—1. Quel est le montant qui a été souscrit aux emprunts de guerre du Dominion du Canada ?

2. Quel est le montant qui a été accordé ?

3. Est-ce qu'une partie du montant accordé a été vendue ?

4. Dans l'affirmative, quelle en est la quantité et quel prix a été reçu ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell:

1. Un million huit cent mille piastres (\$1,800,000.00).

2. Un million quatre cent quinze mille six cent cinquante piastres (\$1,415,650.00).

3 et 4.—Non, mais \$207,500.00 d'obligations dues le premier octobre 1931, et \$225,000.00 d'obligations dues le premier mars, 1937, ont été remises au Dominion du Canada, conformément aux termes du prospectus de l'emprunt de la victoire, en date du 12 novembre 1917.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance au sujet de l'augmentation des salaires des employés civils depuis 1911.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de tous rapports, correspondances entre M. P. Pelletier, représentant de la province à Londres et le gouvernement, et entre M. Godfroi Langlois, représentant en Belgique, et le gouvernement.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 171) intitulé : "Loi modifiant l'article 4524 des Statuts refondus, 1909, au sujet du Barreau de la province de Québec."

Bill (No 174) intitulé : "Loi amendant l'article 5347 des Statuts refondus, 1909, concernant les architectes."

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances que possède le gouvernement au sujet de la question des transports des produits agricoles dans notre province.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 36) intitulé : "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 69) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Shawinigan Water & Power Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 105) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville du Cap-de-la-Madeleine."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 86) intitulé : "Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 522 du cadastre du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Québec-ouest."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier,

du bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Œuvre du Petit Séminariste."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 109) intitulé : "Loi constituant en corporation Le fonds de secours des forestiers catholiques de la province de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 115) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Samuel Finley ;

Bill (No 102) intitulé : "Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 78, concernant les pouvoirs corporatifs de la "National Trust Company, Ltd", dans la province de Québec ;

Bill (No 76) intitulé : "Loi concernant le bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal et amendant la loi concernant les taxes scolaires dans ladite cité.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 97) intitulé : "Loi concernant la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste de Coaticook ;

Bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendements les bills suivants :

Bill No 23, intitulé : Loi concernant la contribution par certaines municipalités à la construction de certains chemins ;

Bill No 24, intitulé : Loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales ;

Bill No 25, intitulé : Loi amendant l'article 718 des Statuts refondus, 1909, concernant la commission des services d'utilité publique ;

Bill No 29, intitulé : Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul, dans le comté de Charlevoix ;

Bill No 51, intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec ;

Bill No 52, intitulé : Loi constituant en corporation l'Ecole apostolique Notre-Dame."

Et, alors, la chambre s'ajourne.

Jeudi, 17 Janvier 1918.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

D'Ernest Edward Fairman, demandant l'adoption d'une loi, ratifiant le titre à une partie indivise du lot No 177 de la paroisse de Montréal, et certains lots de subdivision de cette même partie.—M. Ashby.

M. Francoeur, du comité des bills privés en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

No 59.—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Charette.

Et avec des amendements le bill suivant :

No 85.—Loi amendant la charte de la ville de Joliette."

M. Godbout, président (*pro-tem*) du comité des règlements, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition des exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de feu l'honorable Joseph Masson, demandant l'adoption d'une loi relative à la nomination des exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de cette succession ;

De la compagnie hydraulique Saint-François, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

No 57.—Loi concernant la succession de feu Eloi Ouimet ;

No 104.—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.

Sans amendement, les bills suivants :

No 80.—Loi autorisant la vente des immeubles appartenant aux successions de feu Frédérick Thomas Judah et de son épouse, la feu Dame Sarah Caine ;

No 89.—Loi concernant la société St-Jean-Baptiste de Montréal et la société St-Jean-Baptiste (Caisse Nationale d'Economie)."

L'honorable M. Caron, du comité d'agriculture, d'immigration et de colonisation, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a siégé et dressé une liste des témoins qu'il désire entendre et s'est ajourné au 18 courant à 10 heures du matin."

Ordonné que M. Achim ait la permission de présenter un bill (No 116) intitulé: "Loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 67) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie hydraulique de Saint-François."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. En quelle année l'école ménagère de Roberval a-t-elle été fondée?

2. Combien de ces élèves ont été diplômées pour l'enseignement ménager?

3. Combien sont employées à l'enseignement ménager?

4. Dans quelles institutions enseignent-elles?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. 1er août 1882.

2. Aucune. L'école ne donnait pas de diplôme d'enseignement ménager.

3 et 4. Le département l'ignore.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il de sociétés coopératives d'éleveurs de moutons et de producteurs de laine dans notre province?

2. Dans quelles parties de la province opèrent ces sociétés?

3. Ont-elles fourni des rapports de leurs opérations en 1917?

4. Quel est le résultat de leurs opérations?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. 10, dont 4 sont incorporées suivant les lois du département de l'agriculture.

2. Dans les comtés de Richmond, Compton, Sherbrooke et Mégantic, (incorporées).

Dans les comtés de Pontiac, Stanstead, Argenteuil, Ottawa; dans les districts de Bedford et de Beauharnois, (non incorporées).

3. Une seulement.

4. Très satisfaisant. Uniformité dans la classification de la laine et dans la préparation pour le marché. Plus hauts prix obtenus sur le marché, variant entre 52¼ et 56¼ centins la livre.

Question par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le mot d'ordre a été donnée aux écoles d'agriculture, aux agronomes, aux conférenciers et instructeurs d'accorder une attention spéciale aux sociétés d'agriculture et aux cercles agricoles, d'assister à leurs assemblées, de coopérer avec eux, de suivre les expositions ?

2. Dans l'affirmative, quand et par qui ce mot d'ordre a-t-il été donné ?
3. Ce mot d'ordre a-t-il été suivi ?
4. Comment ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.
2. Par les officiers du département de l'agriculture, d'après les instructions du ministre, et cela depuis au-delà d'un an.
3. Oui.
4. En apportant une attention spéciale aux sociétés d'agriculture et aux cercles agricoles, en assistant à leurs assemblées, en coopérant avec eux et en suivant, autant que possible, leurs expositions.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il de corporations scolaires dans la province de Québec ?

2. Combien de commissions scolaires ont ordonné l'usage de "Mon Premier Livre" dans leurs écoles respectives ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. 1691, dont 1319 catholiques et 352 protestantes.
2. 1061.

Question par M. Sauvé.—1. Combien d'écoles modèles dans la province de Québec ?

2. Combien de villages de la province de Québec n'ont pas d'écoles modèles ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. 738.
2. 28 villages de la province de Québec, n'ont pas d'école modèle ou d'académies.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il de comtés dans la province de Québec pour la législature ?

2. Combien de comtés dans la province de Québec n'ont pas d'académies ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. 81 collèges électoraux.
2. Un seul collège électoral n'a pas d'académie.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il d'inspecteurs d'écoles dans la province ?

2. Combien chacun de ces inspecteurs a-t-il d'écoles à visiter durant l'année ?
3. Combien d'élèves en moyenne dans chaque district ?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. 54, dont 44 catholiques et 10 protestants.
2. La réponse à cette question se trouve aux pages 284 à 293 du rapport du surintendant de l'instruction publique, pour l'année 1916-17.
3. Pour les catholiques, 8280; pour les protestants, 5372.

Sur la motion de M. Franceœur, secondé par M. Ouellet, il est proposé—

Que cette Chambre est d'avis que la province de Québec serait disposée à accepter la rupture du pacte fédératif de 1867 si, dans les autres provinces, on croit qu'elle est un obstacle à l'union, au progrès et au développement du Canada.

Un débat s'élève.

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'article 111 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 109) intitulé: "Loi constituant en corporation "Le fonds de secours des forestiers catholiques de la province de Québec"

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 96) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Robitaille à l'exercice de la profession légale, et à lui accorder son diplôme à cet effet".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 93) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Civic Investment and Industrial Company."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier,

du bill (No 110) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Corporation des Juifs anglais, allemands et polonais de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la loi 57 Victoria, chapitre 81, régissant l'Union Saint-Joseph et Saint-Michel."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Quebec & Atlantic Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

La Chambre continue le débat sur la motion proposée, ce jour:

Que cette Chambre est d'avis que la province de Québec serait disposée à accepter la rupture du pacte fédératif de 1867 si, dans les autres provinces, on croit qu'elle est un obstacle à l'union, au progrès et au développement du Canada.

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Tessier (Rimouski), secondé par M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 11, intitulé: "Loi amendant les articles 2161 et 2162 du Code Civil relativement à la tenue de certains registres dans les bureaux d'enregistrement;"

Bill No 16, intitulé: "Loi amendant l'article 3098 des Statuts refondus, 1909, concernant les shérifs et les protonotaires".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill No 54, intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Maple Grove ".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 54) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Maple Grove ", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 18 Janvier 1918.

L'honorable M. Caron, du comité d'agriculture, de l'immigration et de colonisation, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité s'est réuni et a décidé d'entendre, le 24 courant à huit heures du soir, les représentants ouvriers, qui seront spécialement convoqués à l'effet de donner leur opinion sur l'enquête actuellement poursuivie par le comité spécial permanent d'agriculture ".

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

No 88.—Loi constituant en corporation de ville le village de Sainte-Rose ;

No 108.—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

No 77.—Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance (The Provident) ;

No 53.—Loi concernant Richard Hemsley, Ltd. ;

No 94.—Loi concernant la succession Pierre-Thomas DelVecchio."

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 26) intitulé : " Loi pour protéger les édifices publics contre les incendies ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant :

Statistique de l'enseignement pour l'année scolaire 1915-16.
(Document de la session No 26).

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 54) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Maple-Grove ", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 84) intitulé : " Loi confirmant deux règlements dont l'un accordant une exemption de taxes municipales et l'autre accordant une commutation de taxes scolaires à " The Canada Steamship Lines, Limited ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité-plénier, du bill (No 99) intitulé : " Loi amendant la charte de la compagnie de téléphone nationale ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 59) intitulé : " Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Charette ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 109) intitulé : " Loi constituant en corporation Le fonds de secours des forestiers catholiques de la province de Québec ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège

ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 85) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Joliette."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 57) intitulé : " Loi concernant la succession de feu Eloi Ouimet".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 80) intitulé : " Loi autorisant la vente des immeubles appartenant aux successions de feu Frederick Thomas Judah et de son épouse, la feu dame Sarah Caine".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 89) intitulé : " Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste (Caisse Nationale d'Economie)".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 104) intitulé : " Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :
 " Le Comité législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill (No 66) intitulé : " Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 135, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire de Montréal ;

Bill (No 113) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité d'Outremont "

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill (No 68) intitulé : " Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Octave de Dosquet, pour les fins civiles et scolaires "

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 68) intitulé : " Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Octave de Dosquet, pour les fins civiles et scolaires, " et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 116) intitulé : " Loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson ;

Bill (No 67) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie hydraulique de Saint-François. "

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Patrice, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Saint-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant House of Industry and Refuge," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Patrick's Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Maternity", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Madgalen Asylum" (Bon-Pasteur), Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile des Orphelins Catholiques, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent soixante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, pour leur hospice des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour La Maternité, aux soins des Sœurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de la rue Bonaventure, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de Nazareth pour les enfants abandonnés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cent quatre-vingt-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ecole des aveugles, asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir pour les aveugles, asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire de Montréal, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Ladies' Benevolent Society," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Saint Bridget's Asylum," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le "Protestant Infants' Home," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Church Home," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Bethléem, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Notre-Dame, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Ladies Hebrew Benevolent Society," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Miséricorde, entretien des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, angle des rues Ste-Catherine et Fullum, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'institut du "Baron de Hirsh Institute and Hebrew Benevolent Society of Montreal," (autrefois appelé "Young Men's Hebrew Benevolent Society"), Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Sheltering Home," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut McKay, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Foundling and Sick Baby Hospital," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de St-Joseph du Bon-Pasteur, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour les Petites Soeurs des pauvres, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Refuge des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Women's Hospital," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Western Hospital," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Hervey Institute," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Homeopathic Association," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de refuge, Sainte-Cunégonde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Catholic Sailors' Club," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Sailors' Institute," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Union Nationale Française, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Prisoners' Aid Association," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile St-Henri de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Alexandra, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Day Nursery," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

50. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St-Joseph Home for friendless boys," 26, Avenue Overdale, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Children Memorial Hospital," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

52. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Arsène, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

53. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Justine, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

54. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Old Brewery Mission," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

55. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des dames charitables de l'Orphelinat catholique et de l'Asile de Nazareth, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

56. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

57. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile du Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

58. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Ladies Protestant Home," Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

59. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Male Orphan Asylum," Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

60. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Finlay, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

61. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Female Orphan Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

62. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Saint Bridget's Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

63. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

64. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

65. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile des orphelins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

66. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, pour veuves et infirmes, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

67. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent quatre-vingts piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

68. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

69. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, enfants trouvés, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

70. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, pour épileptiques, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

71. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Young Women's Christian Association", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

72. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maternité, sous les soins des dames du Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

73. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

74. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Œuvre du Patronage, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

75. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Patronage Laval, 40 avenue Bigaouette, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

76. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Œuvre de la Crèche, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

77. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir des Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

78. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Armée du Salut, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

79. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence, Saint-Malo, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

80. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour "Jeffrey Hale Hospital", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

81. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité de St-Sauveur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

82. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut des Marins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

83. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu de St-Joseph d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

84. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Joseph, Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

85. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Valleyfield, Valleyfield, comté de Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

86. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu de Valleyfield (Valleyfield), Co. Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

87. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Bedford (Sweetsburg), Co. Bedford, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

88. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de St-Damien, comté de Bellechasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

89. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Lanoraie, comté de Berthier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

90. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, pour les orphelins, les infirmes et les malades, de Longueuil, comté de Chambly, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

91. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Tuque, comté de Champlain, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

92. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul, pour les vieillards, les infirmes et les idiots, Baie St-Paul, comté de Charlevoix, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

93. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu St-Valier, Chicoutimi, comté de Chicoutimi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

94. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Drummondville, Drummondville, comté de Drummond, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

95. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Lachine, Lachine, comté de Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

96. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Joseph de Lachine, comté de Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

97. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Eusèbe, Joliette, comté de Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

98. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Jardin de l'enfance St-Joseph, Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

99. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de la Providence, Ste-Elizabeth, Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

100. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne-de-la-Pocatière, comté de Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

101. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, St-André, comté de Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

102. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Michel, Buckingham, comté de Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

103. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-André Avelin, St-André Avelin, comté de Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

104. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Mont-Laurier, Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

105. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Laprairie, comté de Laprairie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

106. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, l'Assomption, comté de l'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

107. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, St-Henri de Mascouche, comté de l'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

108. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

109. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, (section Orphelinat), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

110. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

111. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Guay, (Lauzon), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

112. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Edouard, comté de Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

113. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Ursule, Louiseville, comté de Maskinongé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

114. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des enfants, Black Lake, comté de Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

115. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Joseph Hospital" Thetford Mines, comté de Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

116. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Elizabeth de Farnham, Farnham, comté de Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

117. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, Montmagny, comté de Montmagny, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

118. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu Nicolet, comté de Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

119. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Célestin, Nicolet, comté de Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

120. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Maniwaki, Maniwaki, comté d'Ottawa, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

121. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur de Hull (Hull), Co. Ottawa, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

122. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Casimir, St-Casimir, comté de Portneuf, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

123. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Sorel, comté de Richelieu, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

124. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante et quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité (Rimouski), comté de Rimouski, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

125. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité de l'Hospice Ste-Croix, Marieville, comté de Rouville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

126. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

127. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour " Protestant Hospital ", Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

128. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour La Crèche de l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

129. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des vieillards, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

130. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général St-Vincent de Paul, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

131. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Magog, Magog, comté de Stanstead, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

132. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, comté de St-Hyacinthe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

133. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jean, St-Jean, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

134. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, St-Jean, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

135. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne, Yamachiche, comté de St-Maurice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

136. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Famille, Ville-Marie, comté de Témiscamingue, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

137. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Fraserville, Fraserville, comté de Témiscouata, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

138. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour " Brehmer Rest ", Ste-Agathe des Monts, comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

139. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jérôme (St-Jérôme), comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

140. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à

Sa Majesté pour l'Hospice Drapeau, Ste-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

141. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence, pour leurs indigents, malades, orphelins, etc., Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

142. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence pour leur Maternité, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

143. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Dominicains du Rosaire, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

144. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Varennes, Varennes, comté de Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

145. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Victoire, Belœil, comté de Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

146. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence, St-Vincent de Paul, Co. Laval, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

147. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, St-Lin, Co. L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

148. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital de la Providence, Chandler, Co. Gaspé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

149. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, de St-Jean-d'Eschaillons, Co. Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le 21 janvier, à huit heures du soir.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 21 Janvier 1918.

Huit heures du soir.

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Pilon, il est—

Ordonné que les articles 503 à 508 et les articles 510 à 516 du règlement soient suspendus relativement à une pétition et à un bill que les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-François-d'Assise de la Longue-Pointe désirent présenter pour faire modifier la loi 6 George V, chapitre 88, de façon à obtenir de plus amples pouvoirs; qu'il lui soit permis de présenter ladite pétition; que cette pétition sitôt présentée, soit lue et reçue; et qu'il lui soit ensuite permis de présenter immédiatement un bill intitulé: Loi amendant la loi 6 Geo. V, chapitre 88 et donnant certains pouvoirs à l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-François-d'Assise de la Longue-Pointe.

En conséquence, la dite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Lévesque, en conséquence, présente le bill (No 119) intitulé: "Loi amendant la loi 6 George V, chapitre 88, et donnant certains pouvoirs à l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-François-d'Assise de la Longue-Pointe," et ce bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 2) intitulé: "Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction d'un pont entre les villes de St-Jean et Iberville".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Roy ait la permission de présenter un bill (No 175) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hay ait la permission de présenter un bill (No 177) intitulé: "Loi amendant le Code Municipal de Québec relativement au maintien des clôtures."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 88) intitulé: "Loi constituant en corporation de ville le village de Sainte-Rose".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 77) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance (The Provident)."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 94) intitulé: "Loi concernant la succession Pierre-Thomas DelVecchio."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et taxes sur les corporations commerciales, etc., S.R.Q., 1909, articles 903-1315; 1345-1359; 1374-1387, etc, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour timbres, licences, etc, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour régistrateurs: traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour agent en France, trait. et alloc., pour loyer du bureau etc, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour un agent de la province, à Ottawa, traitement, comprenant toutes les dépenses de voyages et autres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour annuité à Mlle Marie Régina Drolet, par Rés. de l'Assemblée législative du 3 février 1890, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour le barreau de la province de Québec, aide à la publication des rapports judiciaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour un officier spécial, Côte nord du St-Laurent, traitement, dépenses de voyages. (O.C. No 51 du 31 janvier 1896), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association de tir de la province de Québec, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société de numismatique et d'archéologie de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Royal Military College of Canada Rifle Association", pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dr S. P. Robins, principal retraité de l'Ecole normale McGill, allocation annuelle en vertu de O. C. No 800, du 21 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société de Géographie de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Allocation pour le traitement de la tuberculose, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour un agent général de la province dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour dépenses de bureau en sus du montant autorisé par 8 Ed. VII, ch. 11, s. 4, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour un agent général de la province en Belgique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conservatoire Lasalle de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Commission pour procurer de l'emploi aux ouvriers, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université McGill, pour le département de la pharmacie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour paiement de l'intérêt pour un an au 30 juin 1918, 3% par année sur \$25,000, prix d'achat d'une cour à charbon

à Québec, acquise pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Edifices publics et loi des établissements industriels S. R. Q., 1909, arts. 3749-3789 ; 3829-3866, tels qu'amendés par 1 Geo. V, (1re session) c. 27 ; 2 Geo. V, c. 36 et 3 Geo. V, c. 37, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage, S. R. Q., 1909, arts 2489-2520—"Loi des différends ouvriers de Québec,"—Salaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les bureaux de placement des ouvriers, S. R. Q., 2520d, 1 Geo. V, chap. 19, sec. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 22 Janvier 1918.

Sur la motion de M. Achim, secondé par M. Caron (Ottawa), il est—
Ordonné que les articles 503 à 508 et les articles 510 à 516 du règlement de cette Chambre soient suspendus relativement à une pétition demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Rivière-Rouge, et que ladite pétition soit maintenant lue et reçue et qu'il lui soit permis de présenter un bill à cet effet à la présente séance.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Achim, en conséquence, présente le bill (No 120) intitulé : "Loi constituant en corporation le chemin de fer de la Rivière-Rouge", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Tessier (Rimouski), il est—

Ordonné que les articles 503 à 508 et les articles 510 à 516 du règlement soient suspendus relativement à une pétition et à un bill que

l'Association des comptables de Montréal et l'Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec désirent présenter pour constituer les comptables de la province en un corps public auquel seront accordés certains privilèges spéciaux; qu'il lui soit permis de présenter ladite pétition; que cette pétition sitôt présentée soit lue et reçue, et qu'il lui soit ensuite permis de présenter immédiatement un bill intitulé: Loi constituant en corporation les comptables de la province de Québec.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

En conséquence, M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), présente le bill (No 179) intitulé: "Loi constituant en corporation les comptables de la province de Québec", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

No 112.—Loi amendant la charte de "The General Hospital";

No 173.—Loi amendant l'article 7033 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurances contre le feu.

Avec amendements:

No 170.—Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales."

M. Therrien, président (*pro tem.*) du comité des règlements, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Pétition de l'abbé J.-A. Brulé et autres, demandant l'adoption d'une loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham pour les fins civiles et scolaires.

D'Ernest-Edouard Fairman, demandant l'adoption d'une loi ratiifiant le titre à une partie indivise du lot No 177 de la paroisse de Montréal, et à certains lots de subdivision de cette même partie.

"Votre comité recommande que l'article 516 du règlement soit suspendu et que les délais pour la présentation des bills soient prolongés au 30 janvier courant inclusivement.

"Votre comité recommande à l'assemblée de prolonger au 8 février prochain les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe I de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation du délai."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 118) intitulé : "Loi ratifiant le titre de la partie subdivisée du numéro 177 au plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, située dans le quartier Notre-Dame-de-Grâces de la cité de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Laferté ait la permission de présenter un bill (No 98) intitulé : "Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Edmond de Grantham, pour les fins civiles et scolaires."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Quel montant le gouvernement a-t-il affecté à la fondation d'un hôpital vétérinaire ?

2. Ce montant sera-t-il payé à même les subsides votés par cette Chambre ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. \$35,000.00.

2. Non.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 35) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dommages à la personne."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion proposée le jeudi 17 janvier : Que cette Chambre est d'avis que la province de Québec serait disposée à accepter la rupture du pacte fédératif de 1867 si, dans les autres provinces, on croit qu'elle est un obstacle à l'union, au progrès et au développement du Canada.

Et le débat se continue.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 109) intitulé : "Loi constituant en corporation Le fonds de secours des forestiers catholiques de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la loi 6 George V, chapitre 88, et donnant certains pouvoirs à l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-François-d'Assise de la Longue-Pointe."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne. .

Mercredi, 23 Janvier 1918.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

No 79.—Loi accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village d'Hébertville-Station.

"Votre comité recommande que l'article 516 du règlement soit suspendu et que les délais pour la présentation des bills privés soient prolongés au 30 janvier courant inclusivement.

"Votre comité recommande à l'assemblée de prolonger au 8 février prochain les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délai."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

No 71.—Loi concernant "The British Canadian Life and Accident Insurance Company" (La Canadienne Britannique Compagnie d'assurance sur la vie et contre les accidents) ;

No 76.—Loi concernant le bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal et amendant la loi concernant les taxes scolaires dans ladite cité.

Sans amendement :

No 115.—Loi concernant la succession de feu Samuel Finley."

M. Finnie, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

No 111.—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Madeleine.”

Ordonné que l’honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 19) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Turcotte, secondé par M. Sauvé, il est—
Ordonné qu’il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

1. Quelles sont les personnes autres que les détenteurs de limites qui ont payé des droits de coupe au gouvernement de cette province pour du bois coupé dans chacun des cantons du Lac St-Jean, depuis juin 1916.

2. Quelles sommes ont été perçues de chaque personne, pour chaque canton, et pour quelle quantité et espèces de bois.

L’honorable M. Taschereau dépose sur le bureau :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date de ce jour, un état indiquant :

1. Quelles sont les personnes autres que les détenteurs de limites qui ont payé des droits de coupe au gouvernement de cette province pour du bois coupé dans chacun des cantons du Lac St-Jean, depuis juin 1916.

2. Quelles sommes ont été perçues de chaque personne, pour chaque canton, et pour quelle quantité et espèces de bois.

(*Document de la session No 28*).

Question par M. Turcotte.—1. Quelles sommes d’argent le gouvernement de cette province a-t-il perçues de chacun des détenteurs de limites à bois dans la région du Lac St-Jean, depuis octobre 1916 ?

2. Quelles quantités et quelles espèces de bois chacun de ces détenteurs a-t-il fait couper depuis la même date ?

3. Combien de personnes sont employées à la coupe du bois par chacun de ces détenteurs ?

4. Quels salaires sont payés à ces hommes ?

5. Combien coûte, en moyenne, à chacun de ces détenteurs la corde de bois de pulpe et le 1000 pieds de bois de sciage rendu au moulin ?

Réponse par l’honorable M. Taschereau :

1. De la compagnie de Metabetchouan, \$1,620.95; de M. Arthur DuTremblay, \$733.12; de la compagnie de pulpe de Chicoutimi, \$1,703.04; de la compagnie International Land & Lumber, \$2,202.55;

de la compagnie Quebec Development, \$14,592.82; de MM. Biermans et Devenyns, \$129.37; de la Banque Dominion, \$225.10; de la Banque Nationale, \$274.51; de M. Alfred Harvey, \$423.28; de la compagnie Price Bros., \$27,335.46.

2. La compagnie de pulpe de Chicoutimi, 3,135,432 pieds d'épinette et de sapin et 588 cordes de bois de chauffage; la compagnie Price Brothers, 23,891,871 pieds d'épinette et de sapin et 19,498 pieds de pin; M. Arthur DuTremblay (par Gagnon & Frères), 46,600 billots d'épinette et de sapin et 280 cordes de pois à pulpe.

3. Par la compagnie de Pulpe de Chicoutimi, 143 hommes; par la compagnie Price Brothers, 1196 hommes; par M. Arthur DuTremblay (Gagnon & Frères), 32 hommes.

4 et 5. Le gouvernement ne possède pas de renseignements à ce sujet.

Question par M. Turcotte.—1. Combien de lots y a-t-il actuellement à concéder dans chaque canton du Lac St-Jean?

2. Ces lots sont-ils propres à la culture?

3. Y a-t-il des chemins pour s'y rendre en voitures?

4. Reste-t-il encore des terrains non arpentés, propres à la culture, en arrière de Pelletier, Dalmas, Dolbeau, Taillon?

5. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement de la province de faire arpenter ces terrains et de les mettre en vente prochainement et après la confection des chemins?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1, 2 et 3. La classification des cantons du Lac St-Jean n'est pas encore complétée.

4. Oui pour le canton Pelletier. Le territoire en arrière des autres cantons n'a pas encore été exploré.

5. Oui, dès que les besoins de la colonisation le nécessiteront.

Question par M. Turcotte.—1. Combien de ventes de lots ont été annoncées ou affichées en révocation depuis juin 1916, dans chacun des cantons suivants: Albanel, Girard, Normandin, Delmas, Dolbeau, Parent, Labarre, Dufferin et Taillon?

2. Combien de ces ventes ont été révoquées?

3. A la demande de qui ces révocations ont-elles été faites ou affichées, suivant le cas?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1 et 2.	Albanel,	5 lots affichés,	4 ventes révoquées.
	Dalmas,	59 " "	5 " "
	Dufferin,	Nil.	Nil.
	Labarre,	83 lots affichés.	2 ventes révoquées.
	Normandin,	32 " "	18 " "
	Parent,	34 " "	21 " "
	Taillon,	1 " "	Nil.
	Dolbeau,	Nil.	Nil.
	Albanel,	Lot 616 par F. Fortin.	
		" 176 par Alb. Néron.	
		" 317 pour transport illégal.	

- “ 1275 par Fort. Roy.
 “ 477 par Jos. Fradet.
 Dalmas, Par l'agent pour 4 lots et par le service forestier
 pour tous les autres.
 Dolbeau, Par le service forestier.
 Labarre, “ “
 Normandin, “ “
 Parent, Lots 4271 par H. Lalancette.
 “ 3871 par A. Terreau.
 1-2-3-6-7-8-12-14-15-16-17-22-24-25-50-51-52-53 l 2,
 par Hor. Simard, H. Talbot, Henri Simard,
 Alf. Larue, Geo. Bouchard, Thim. Condé,
 Nap. Ouellet, Ls. Lamothe, Damase Ouellet,
 Géd. Simard, Alf. Boutin, Hyp. Brassard,
 Léopold Piquette, Clovis Simard, Is. Houde,
 Maurice Houde, Raoul Simard.
 Lot 3575 par Ovide Hébert.
 “ 873 par Asselin & Fils.
 “ 37-3875 par Jos. et Chs. Lavoie.
 “ 3274 par Pierre Duguay.
 “ 3675 par Wilf. Turgeon.
 “ 4371 par Honoré Lalancette.
 “ 5373 par Edm. Allard.
 “ 176 par M. Marceau.
 “ 3273 par Edr. Guilmette.
 “ 3372 pour transport illégal.
 “ 4974 par Arthur Rivard.
 “ 4674 par G.-C. Piché.
 Taillon, “ 3374 par Henry Tremblay.

Question par M. Turcotte.—1. Quel est le montant total d'argent de colonisation payé pour chemin depuis St-Félicien jusqu'au lac Chibougamou ?

2. Combien de colons ont profité de ce chemin ?

3. A la demande de qui et sur quelle recommandation cette aide de colonisation a-t-elle été accordée ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1. \$10,673.89.

2. Très peu, si toutefois il en existe. C'était un chemin de portage de six pieds de largeur seulement, fait en vue du développement des mines dont la colonisation devait profiter.

3. Des mineurs, du maire, des conseillers et des contribuables de St-Félicien.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion proposée le jeudi, 17 janvier courant :

Que cette Chambre est d'avis que la province de Québec serait disposée à accepter la rupture du pacte fédératif de 1867 si, dans les autres provinces, on croit qu'elle est un obstacle à l'union, au progrès et au développement du Canada.

Et le débat se continue.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Ordonné que la Chambre passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 85) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Joliette."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 112) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Montreal General Hospital."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 118) intitulé: "Loi ratifiant le titre de la partie subdivisée du lot No 177, aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, situé dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâces, de la cité de Montréal;"

Bill (No 98) intitulé: "Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, pour les fins civiles et scolaires."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement le bill suivant:

Bill (No 36) intitulé: "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer le bill suivant:

Bill (No 72) intitulé: "Loi ratifiant le règlement No 91 de la ville de St-Lambert et ratifiant et confirmant le contrat entre ladite ville et la "Dominion Textile Company, Limited".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 72) intitulé: "Loi ratifiant le règlement No 91 de la ville de St-Lambert et ratifiant et confirmant le contrat entre

ladite ville et la "Dominion Textile Company, Limited", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 24 Janvier 1918.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

No 56.—Loi amendant la charte de la ville de St-Laurent;

No 114.—Loi constituant en corporation l'ordre des Chevaliers de Champlain;

No 116.—Loi concernant la succession de feu l'honorable Jos. Masson."

M. Godbout, président (*pro tem.*) du comité des règlements, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après :

Pétition de La ville St-Michel, demandant l'adoption d'une loi confirmant et ratifiant certains règlements et modifiant certaines dispositions de la loi des cités et villes."

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 117) intitulé : "Loi concernant la ville de Saint-Michel."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 18) intitulé : "Loi ratifiant certains actes de transports de biens de succession sujets à l'impôt."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 162) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ingénieurs civils."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 176) intitulé : "Loi amendant l'article 6763 des Statuts refondus 1909, concernant les syndicats coopératifs."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tansey ait la permission de présenter un bill (No 178) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de téléphone électrique."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) propose, secondé par M. Tessier (Rimouski), qu'il ait la permission de présenter un bill (No 179) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les comptables de la province de Québec.

L'Orateur décide que le bill est évidemment un bill privé, et, qu'en conséquence, la motion est irrégulière.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de livres de lard ont été exportées de la province de Québec, en 1910 ?

2. Combien en 1916 ?

3. Combien de livres de lard fumé ont été exportées en 1910 et en 1916 ?

4. Quelle est sa proportion avec Ontario ?

5. Quel fut en Canada le chiffre total des exportations de lard en 1903, en 1910 et en 1916 ?

Combien en Grande-Bretagne ?

6. Mêmes questions pour le bœuf, le mouton et les œufs ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1, 2, 3 et 4. Il n'y a pas de statistiques exactes à ce sujet. L'Annuaire Statistique de Québec donne les chiffres qui lui sont fournis par le département du commerce fédéral, mais ces derniers sont ni assez détaillés ni assez complets pour fournir les renseignements demandés.

5 et 6. Voir tableaux ci-annexés.

TOTAL DES EXPORTATIONS.

	1903		1910		1916	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Bacon.....	137,954,552 lbs.	\$ 15,455,174	45,576,883 lbs.	\$ 6,431,359	145,215,693 lbs.	\$ 25,769,266
Jambons.....	4,002,357 "	451,160	3,260,806 "	216,886	8,758,259 "	1,382,734
Lard.....	1,331,493 "	122,935	598,981 "	48,780	13,697,861 "	2,054,316
	143,288,402 lbs.	\$ 16,029,269	49,436,670 lbs.	\$ 6,697,025	167,671,813 lbs.	\$ 29,199,316
Bœuf.....	2,378,175 lbs.	\$ 206,563	1,318,397 lbs.	\$ 109,993	48,903,565 lbs.	\$ 6,154,632
Mouton.....	84,212 "	7,794	70,232 "	7,804	99,593 "	14,360
Œufs.....	7,404,100 doz	1,436,130	160,650 doz	41,766	9,495,302 doz	2,705,416

EXPORTATIONS EN GRANDE-BRETAGNE.

	1903		1910		1916	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Bacon.....	137,745,525 lbs.	\$ 15,429,122	45,509,550 lbs.	\$ 6,422,747	144,150,309 lbs.	\$ 25,563,698
Jambons.....	3,953,646 "	444,617	3,238,704 "	413,645	7,376,160 "	1,186,172
Lard.....	43,357 "	2,591	197,851 "	16,788	10,198,476 "	1,645,333
	141,742,528 lbs.	\$ 15,876,330	48,946,105 lbs.	\$ 6,853,180	161,724,945 lbs.	\$ 28,395,203
Bœuf.....	1,586,882 lbs.	\$ 131,787	828,140 lbs.	\$ 69,072	\$3,912,371 lbs.	\$ 2,009,427
Mouton.....	Aucune.		Aucune.		Aucune.	
Œufs.....	Pas données.		33,465 doz	9,333	7,565,884 doz.	2,191,987

Question par M. Sauvé.—1. Combien de livres de lard ont été importées dans la province de Québec en 1910 ?

2. Combien en 1916 ?

3. Combien de livres de lard fumé ont été importées en 1910 et en 1916 ?

4. Quelle est la proportion avec Ontario ?

5. Quel fut au Canada le chiffre total des importations de lard en 1903, 1910 et en 1916 ?

De quels pays ces produits ont-ils été importés ?

6. Mêmes questions pour le bœuf, le mouton et les œufs ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1, 2, 3 et 4. Il n'y a pas de statistiques exactes à ce sujet. L'Annuaire Statistique de Québec donne les chiffres qui lui sont fournis par le département du Commerce fédéral, mais ces derniers sont ni assez détaillés ni assez complets pour fournir les renseignements demandés.

5 et 6. Voir tableaux ci-annexés:

TOTAL DES IMPORTATIONS.

	1903		1910		1916	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Bacon et Jambons.....	3,211,913 lbs.	\$ 421,088	5,461,463 lbs.	\$ 817,345	2,721,682 lbs.	\$ 344,563
Lard.....	5,669,187 "	391,834	8,910,948 "	930,894	52,783,487 "	5,852,595
	8,881,100 lbs.	\$ 812,872	14,372,410 lbs.	\$ 1,748,239	55,505,169 lbs.	\$ 6,197,148
Beuf.....	1,964,537 lbs.	\$ 85,936	1,446,302 lbs.	\$ 75,864	9,343,276 lbs.	\$ 846,066
Mouton.....	128,440 "	7,314	2,094,023 "	165,749	2,841,838 "	334,856
Œufs.....	972,249 doz	202,651	884,078 doz	190,903	3,783,952 doz	786,100

IMPORTATIONS DE L'ANGLETERRE.

	1903		1910		1916	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Bacon et Jambons.....	5,753 lbs.	\$ 1,013	4,721 lbs.	\$ 1,066	2,805 lbs.	\$ 651
Lard.....	17,000 "	1,075	400 "	20	625 "	76
	22,753 lbs.	\$ 2,088	5,121 lbs.	\$ 1,086	3,430 lbs.	\$ 727
Beuf.....	4,112 lbs.	\$ 378	630 lbs.	\$ 33	400 lbs.	\$ 30
Mouton.....	Aucune.		Aucune.		Aucune.	
Œufs.....	14 doz	35	7,226 doz	1,234	272 doz.	68

IMPORTATIONS DES ETATS-UNIS.

	1903		1910		1916	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Bacons et Jambons.....	3,204,071 lbs.	\$ 419,871	5,453,257 lbs.	\$ 816,042	2,714,817 lbs.	\$ 343,316
Lard.....	5,651,487 "	390,684	8,900,138 "	930,049	52,773,737 "	5,851,531
	8,855,558 lbs.	\$ 810,555	14,353,395 lbs.	1,746,091	55,488,554 lbs.	\$ 6,194,847
Bœuf.....	1,960,425 lbs.	\$ 85,558	1,445,272 lbs.	\$ 75,815	9,336,126 lbs.	\$ 845,371
Mouton.....	128,440 "	7,314	716,753 "	68,606	2,715,338 "	325,217
Œufs.....	936,917 doz	200,487	750,476 doz	177,577	3,655,703 doz	770,462

Les statistiques ne mentionnent pas d'autres pays.

Question par M. Turcotte.—Combien y a-t-il de réserves forestières dans le comté du Lac St-Jean, soit à l'état de projet, soit définitivement établies ?

2. Où sont situées ces réserves ?

3. Y a-t-il des lots ainsi réservés qui sont entourés de lots en culture ?

4. A la recommandation de qui ces réserves forestières ont-elles été établies ou projetées ?

5. Est-ce l'intention du gouvernement de cette province d'établir des réserves forestières dans des centres de colonisation ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Trois.

2. Dans les cantons Girard, Normandin et Ross.

3. Non.

4. A la recommandation des ingénieurs-forestiers après inspection et classification de ces cantons.

5. L'intention du gouvernement est de mettre en réserve forestières ou en réserves forestières cantonales, les territoires déclarés impropres à la culture par le Service forestier, après inspection, et lorsqu'il sera jugé de l'intérêt public et de la colonisation de créer telles réserves.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il vendu des limites à bois en 1917 ?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et quels ont été les prix et les conditions de vente ?

3. Quels sont les noms et les lieux de résidence des acquéreurs ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.

2 et 3. Vente du 21 août 1917:

W. Power, pour Power Brothers, de Québec,

Canton Aiguebelle, $\frac{1}{4}$ N.-E. à \$310.00 par mille carré.

Louis Goulet, Notre-Dame-des-Anges,

Partie du canton Courville, à \$450.00 "

Belgo Canadian P. & P. Co. Shawinigan,

Partie des cantons Lavigne & Letondal, à \$510.00 "

Laurentide Co., Grand'Mère,

Canton Dandurand, à \$710.00 "

Canton Suzor, $\frac{1}{2}$ Ouest, à \$310.00 "

Canton Lamy, $\frac{1}{2}$ Est, à \$410.00 "

MacDonnell & O'Brien, Parent:

Canton Lamy, $\frac{1}{2}$ Ouest, à \$510.00 "

Canton Bazin, à \$375.00 "

St. Maurice Paper Co., Tr-Rivières:

Arrière Riv. Assomption, à \$1000.00 "

Compagnie de Pulpe de Chicoutimi:

Canton Dechéne, à \$510.00 "

Rivière à Mars, à \$410.00 "

Rivière Ha! Ha!, à \$410.00 "

Rivs. du Moulin & Cyriac, à \$410.00 "

Canton Kénogami, à \$510.00 "

Price Bros., & Co., Ltd, Québec:

Rivs aux Ecorces et au Canot,	à \$510.00	“
Canton Duquesne,	à \$505.00	“
Honoré Petit, Ste-Anne de Chicoutimi:		
Canton Harvey No 2,	à \$435.00	“
MM. Auger & Sons, Québec:		
Canton Manicouagan,	à \$225.00	“
Port aux Quilles Lumber Co., Syracuse, N.-Y.:		
Rivière Sheldrake,	à \$355.00	“

Conditions de cette vente:

Le permis sera adjugé au plus haut enchérisseur.

La prime d'adjudication est payable en trois versements égaux le premier comptant, le deuxième, dans un an et le dernier, dans deux ans, avec intérêt au taux de 6 % par an.

La rente foncière pour 1917-18 est payable immédiatement.

Le permis de coupe sera sujet aux lois et règlements des bois présents et à venir, et en outre, à la condition suivante:

Les concessionnaires du territoire susdit devront, dans un délai de trois ans, fabriquer annuellement dans la province de Québec avec le bois provenant dudit territoire, soit de la pulpe ou du papier, en proportion de dix tonnes par jour, ou du bois de sciage, en proportion de mille pieds mesure de planche par jour, par cent mille carrés.

Vente du 7 novembre 1917:

P. Beauchemin & Fils, Amos, P. Q.:

Le bois brûlé dans la 1/2 Ouest des rangs 8, 9 et 10 du canton Lacorne à \$33.00 par mille carré.

Massicotte & Marchand, Amos, P. Q.:

Le bois renversé, dans la partie située aux quatre coins des cantons Lacorne, Varsan, Malartic et LaMotte, à \$55.00 par mille carré.

Conditions de cette vente:

Prime d'adjudication payable comptant.

Durée du permis. Trois ans.

Le permis sera sujet sous peine d'annulation, aux lois et règlements des bois.

Vente du 12 décembre 1917:

Brown Corporation, Québec.

La coupe du bois sur les terrains submergés par le barrage du St-Maurice, à La Loutre, au nord des cantons Faucher, Mont-Petit et Tassé, à \$8.00 par mille.

Conditions de cette vente:

Prime d'adjudication payable comptant.

Il sera prélevé sur le bois coupé en vertu de ce permis la moitié des droits fixés par les règlements.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives aux travaux faits sur les cours d'eau par les propriétaires riverains.

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la protection des intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eau.

Sur la motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant l'École polytechnique.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 170) intitulé : "Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 173) intitulé : "Loi amendant l'article 7033 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance contre le feu."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 172) intitulé : "Loi abrogeant les dispositions du Code de procédure civile concernant les appels au Conseil Privé."

M. Francoeur propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 177) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec relativement au maintien des clôtures."

M. Hay propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 19) intitulé :

“Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques.”

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé a un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 79) intitulé : “Loi accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village d'Hébertville Station”.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 71) intitulé : “Loi concernant “The British Canadian Life and Accident Insurance Company” (La Canadienne Britannique, compagnie d'assurance sur la vie et contre les accidents.”)

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 76) intitulé : “Loi concernant le bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, et amendant la loi concernant les taxes scolaires dans ladite cité.”

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 115) intitulé : “Loi concernant la succession de feu Samuel Finley”.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 111) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Madeleine."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill No 10, intitulé: "Loi amendant la loi concernant certains officiers publics."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer les bills suivants:

Bill No 63, intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire;

Bill No 65, intitulé: Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse des Saints-Anges-Gardiens de Lachine;

Bill No 73, intitulé: Loi concernant la succession de l'honorable Charles Wilson;

Bill No 75, intitulé: Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Perpétuel Secours de Montréal."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 63) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire," et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 65) intitulé: "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse des Saints-Anges-Gardiens de Lachine," et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 73) intitulé: "Loi concernant la succession de l'honorable Charles Wilson", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 75) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel Secours de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Tansey, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toutes correspondances entre le ministre de l'agriculture et les conseils municipaux, relativement à la destruction des mauvaises herbes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants:

Bill No 61, intitulé: Loi concernat la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal;

Bill No 105, intitulé: Loi constituant en corporation la ville du Cap-de-la-Madeleine."

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les édifices de la législature et des départements, peinture du toit, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille deux-cent-soixante-onze piastres et cinquante-trois centins soit ouvert à Sa Majesté pour assurance des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille huit cent dix-sept

piastres soit ouvert à Sa Majesté pour taxes d'eau sur les édifices publics en général, cité de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspections, explorations, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des chemins de fer, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations et entretien des écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour ponts en fer, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour embellissement des bâtisses et des terrains du parlement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille neuf cent cinquante-neuf piastres soit ouvert à Sa Majesté pour entretien des bureaux du gouvernement, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-six piastres et soixante-seize centins soit ouvert à Sa Majesté pour loyer des palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-onze piastres et soixante-dix-sept centins soit ouvert à Sa Majesté pour assurance des palais de justice et prisons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations, palais de justice, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau de la Chambre le sixième rapport annuel de la Commission des Eaux Courantes, pour l'année 1917.
(Document de la session No 15.)

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 25 Janvier 1918.

L'honorable M. Taschereau, président (*pro tem.*) du comité des bills privés en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité fait rapport qu'il n'a pu se mettre d'accord sur le texte du bill No 62.—Loi concernant la "Broad Realty Limited," et demande à être relevé de l'obligation d'en continuer l'étude.

L'honorable M. Taschereau, président (*pro tem.*) du comité des bills publics en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants :

Bill 67.—Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie hydraulique de St-François ;

Bill 21.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal."

L'honorable M. Caron, du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité s'est réuni le 24 courant, à 8 hrs p. m., et a entendu Messieurs Narcisse Arcand, de Montréal et M. J.-G. Scott, de Québec.

"Votre comité s'est aussi réuni le 25 janvier et a entendu Messieurs J.-M. Walsh, de Montréal et Monsieur A.-E. Lortie, de Québec et s'est ajourné à mercredi, le 30 janvier, à huit heures p. m. pour continuation de l'enquête."

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après :

Pétition de la Société des logements ouvriers, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi constituant sa corporation."

Ordonné que M. Séguin ait la permission de présenter un bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (No 163) intitulé : "Loi concernant la constitution en corporations d'associations formées dans le but d'aider à faire observer les lois dans les municipalités."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

No 58.—Loi constituant en corporation l'Œuvre du Petit Séminariste ;

No 81.—Loi amendant la charte de la ville de Longueuil ;

No 87.—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières ;

No 92.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest ;

No 101.—Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan-Falls."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Œuvre du Petit Séminariste," et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 81) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil," et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 87) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières," et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest," et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 101) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan-Falls, et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Question par M. Turcotte :—1. Combien de lots ont été concédés, depuis juin 1916 dans chacune des paroisses de Ste-Pétronille et de Ste-Famille ?

2. Combien de colons s'y sont fixés depuis cette date ?

3. Combien d'argent de colonisation a été dépensé dans ces deux paroisses et à la demande de qui ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1-2. Le gouvernement ne possède aucun terrain de colonisation sur l'île d'Orléans.

3. \$471.38, à la demande des intéressés.

Question par M. Sauvé :—1. Combien de cultivateurs, lauréats agricoles, siègent au conseil législatif ?

2. Combien de représentants des unions ouvrières ?

3. Combien d'industriels ?

4. Combien de professeurs d'université ?

5. Combien de professionnels ?

6. Combien de marchands ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. 3.

2. Le gouvernement ignore quels sont les membres du Conseil qui peuvent spécialement représenter des unions ouvrières.

3. 6.

4. 2.

5. 10.

6. 4.

N. B.—Certains membres du Conseil législatif ont plus d'une occupation.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier,

du bill (No 56) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 114) intitulé : "Loi constituant en corporation l'ordre des Chevaliers de Champlain."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 116) intitulé : "Loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement les bills suivants :

Bill No 96. —Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Robitaille à l'exercice de la profession légale et à lui accorder son diplôme à cet effet ;

Bill No 99. —Loi amendant la charte de la compagnie de téléphone nationale."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 93. —Loi amendant la charte de la "Civic Investment and Industrial Company."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 93) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Civic Investment and Industrial Company", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 120) intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Rivière-Rouge".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 73) intitulé: "Loi concernant la succession de l'honorable Charles Wilson", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 75) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours de Montréal", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 72) intitulé: "Loi ratifiant le règlement No 91 de la ville de Saint-Lambert et ratifiant et confirmant le contrat entre ladite ville et la "Dominion Textile Company, Limited", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par M. Gault. —Quelle est l'indemnité dont le lieutenant-gouverneur en conseil a autorisé le paiement aux commissaires nommés en vertu de la loi 7 Georges V, chapitre 60, section 28, paragraphe 8?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

L'indemnité n'a pas encore été déterminée.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 18) intitulé: "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions catholiques en vertu de l'article 2937, S. R. Q., 1909: pour les collèges classiques, dix-neuf mille piastres; pour les écoles modèles et académiques, cinquante-cinq mille piastres; pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille deux cent quatre-vingt-deux piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions protestantes en vertu de l'article 2937, S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Montréal, (dont deux mille piastres à être payées à la Faculté de Droit), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université McGill, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Collège Bishop, Lennoxville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante et dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour High Schools, Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'École Polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Victoria, c. 23, s. 17, tel qu'amendé par les lois 3 Ed. VII, ch. 17, s. 4; 7 Ed. VII, chap. 28, sec. 1; 8 Ed. VII, chap. 31, sec. 1; 9 Ed. VII, chap. 35, sec. 1, et 1 Geo. V (2e session) chap. 30, sec. 2; 3 Geo. V, chap. 26, sec. 1 et 4 Geo. V, chap. 26, sec. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'allocation pour le maintien des Ecoles Techniques

en dehors des cités de Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut Technique de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles Normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement d'un inspecteur des écoles supérieures protestantes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation spéciale à l'éducation protestante dans la Province, pour être appliquée tel que recommandée par une résolution du comité protestant du conseil de l'Instruction publique. Paiement sujet à un ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-neuf mille huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles des sourds-muets et des aveugles: inst. cath. pour garçons, Montréal, vingt-cinq mille piastres; inst. cath. pour filles, Montréal, dix mille piastres; institut Nazareth, Montréal, mille six cents piastres; institut Mackay, Montréal, mille six cents piastres; "Montreal Association for the blind", mille six cents piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires, pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encourager l'enseignement du français par des spécialistes, dans les académies protestantes, conformément aux recommandations du comité protestant de l'Instruction publique, tel qu'approuvé par ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté: pour les écoles dans les municipalités pauvres, vingt-quatre mille piastres; transféré de l'éducation supérieure protestante aux écoles pauvres protestantes, mille piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités scolaires de village et de la campagne qui emploient des instituteurs pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les instituteurs à la retraite, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le fonds de pension des instituteurs au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure en vertu de l'article 3012, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (2e session), chap. 27, section 2, et 2 Geo. V, chap. 24, sec. 5, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des instituteurs protestants, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour livres à donner en prix, reliure et fournitures scolaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour aide supplémentaire au comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'Instruction publique, aux conditions et de la manière fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Académie de Musique de Québec, 1 Geo. V, (2e session) chap. 5, sec. 1. Paiement sujet à un ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour musée scolaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour rapport du surintendant, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour conférences pédagogiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour gratification aux institutions, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allcation aux municipalités les plus méritantes sujette au rapport des inspecteurs, O. C. 759 du 2 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente et un mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement (provenant autrefois du fonds des écoles élémentaires \$150,000.00), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le "Monument National", Montréal, sous le contrôle de "L'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal"; paiement sujet à un ordre en conseil et aux conditions de l'ordre en conseil No 187, du 29 mai 1896, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les archives Canadiennes : pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adpoté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est —

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le 28 janvier courant à huit heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 28 Janvier 1918.

Huit heures du soir.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 15) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux affaires municipales."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 30) intitulé : "Loi créant un département des affaires municipales et amendant, en conséquence, les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909 et le Code municipal.—

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 12) intitulé : "Loi concernant le dépôt fait en certains cas, de sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 165) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gosselin ait la permission de présenter un bill (No 181) intitulé : "Loi amendant l'article 398 du Code municipal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé. —1. Dans quels districts de la province les percepteurs du revenu provincial ont-ils opéré des saisies de liqueurs en 1917 ?

2. Combien de saisies dans chacun de ces districts ?

3. Qu'est-ce que chacun des percepteurs de la province a fait des liqueurs saisies ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

Année fiscale 1916-17.

1. Arthabaska, Beauce, Beauharnois, Bedford, Chicoutimi, Joliette, La Tuque, Montmagny, Montréal, Ottawa-Est, Ottawa-Ouest, Québec, Richelieu, Rimouski, St-François, Terrebonne, Trois-Rivières.

2. Arthabaska, 9; Beauce, 7; Beauharnois, 2; Bedford, 7; Chicoutimi, 2; Joliette, 6; La Tuque, 1; Montmagny, 1; Montréal, 82; Ottawa-Est, 3; Ottawa-Ouest, 8; Québec, 4; Richelieu, 2; Rimouski, 1; St-François, 1; Terrebonne, 15; Trois-Rivières, 22.

3. Les percepteurs du revenu de la province ont disposé des liqueurs saisies conformément à la loi.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 109) intitulé : "Loi constituant en corporation "Le fonds de secours des forestiers catholiques de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Œuvre du Petit Seminariste, et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 81) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil, et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest, et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 117) intitulé : "Loi concernant la ville de Saint-Michel;"

Bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers."

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Turcotte, il est —

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances entre le ministre de l'agriculture fédéral, de 1915 à 1917 inclusivement, relativement aux subsides agri-

coles, à la question des transports, à la distribution des graines de semences, et au développement de l'élevage du porc.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 175) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec."

M. Roy propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 162) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ingénieurs civils ;"

Bill (No 176) intitulé : "Loi amendant l'article 6763 des Statuts refondus, 1909, concernant les syndicats coopératifs ;"

Bill (No 178) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de téléphone électrique ;"

Bill (No 163) intitulé : "Loi concernant la constitution en corporations d'associations formées dans le but d'aider à faire observer les lois dans les municipalités."

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est —

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se former en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la création d'un département des affaires municipales.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le dépôt fait en certains cas de sommes d'argent destinés aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est —

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la protection des édifices publics contre les incendies.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant l'abolition des barrières et des taux de péage sur une partie de chemin dans la paroisse de Saint-Laurent, et sur une partie de chemin dans la cité de Montréal.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la Commission des chemins à barrières de la rive sud, à Québec.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 46) intitulé : "Loi pourvoyant à un jour de repos par semaine aux employés dans certaines industries."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITE)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille neuf cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les juges de la Cour des sessions de la paix, Québec et Montréal, comme juges et commissaires des licences : magistrats de police, Montréal et constables et huissiers audienciers à Québec et à Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des bureaux publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté trois résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 29 Janvier 1918.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 182) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les enquêtes dans les cas d'incendie."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 63) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendement que le Conseil législatif a apportés au bill (No 65) intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse des Saint-Anges-Gardiens de Lachine", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe es honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 87) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 101) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan-Falls." et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par M. Sauvé.—1. Dans combien d'écoles de la province enseigne-t-on l'agriculture ?

2. Quels sont les manuels usités ?

3. Combien de temps par jour ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. L'agriculture est enseignée dans toutes les écoles de la province.
2. Dans les écoles catholiques, le manuel des Frères de l'Instruction chrétienne, "l'Agriculture dans les écoles".

Dans les écoles protestantes, "Hatch and Haselwood", et "Calfee's Rural Arithmetic".

3. En moyenne, deux leçons de trente minutes par semaine.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 26) intitulé : "Loi pour protéger les édifices publics contre les incendies."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre à la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant la protection des édifices publics contre les incendies.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

ATTENDU que beaucoup d'édifices publics dans la province sont détruits par des incendies et qu'il convient de pourvoir d'une manière plus efficace à leur protection ; qu'il soit en conséquence :

Résolu, 1.—Que toute installation électrique dans un édifice public de la province, pour la transmission de la lumière, de la force motrice, ou de la chaleur ne pourra être faite ou modifiée que par une personne ou sous la surveillance immédiate d'une personne dûment autorisée et porteur d'une licence à cet effet.

Résolu, 2.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de prescrire les conditions auxquelles la licence prévue à la résolution précédente sera émise, sa durée et l'honoraire exigible.

Résolu 3.—Qu'il sera également loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de prescrire les conditions qu'il croira justes et raisonnables, relativement à l'installation du système de chauffage dans un édifice public, de même que les conditions auxquelles le certificat prévu à l'article 3781c des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi qui accompagne les présentes résolutions, sera émis, sa durée et les honoraires exigibles.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill No 26.—Loi pour protéger les édifices publics contre les incendies.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 26) intitulé : "Loi pour protéger les édifices publics contre les incendies."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. Mitchell, président (*pro tem.*) du comité des bills publics en général, présente, le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu aussi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements les bills suivants :

No 174.—Loi amendant l'article 5247 des Statuts refondus, 1909, concernant les architectes ;

No 178.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de téléphone électrique.

Avec amendements :

No 102.—Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 78, concernant les pouvoirs corporatifs de "The National Trust Company, Limited", dans les limites de la province de Québec ;

No 162.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ingénieurs civils ;

No 98.—Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de St-Edmond de Grantham, pour les fins civiles et scolaires ;

No 119.—Loi amendant la loi 6 George V, chapitre 98, et donnant certains pouvoirs à l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-François-d'Assises de la Longue-Pointe".

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Écoles publiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1,

et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins cent vingt-cinq piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins cent cinquante piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins cent soixante-quinze piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins deux cents piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles du soir, écoles de coupe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Conseils des arts et manufactures y compris l'enseignements des beaux arts appliqués à l'industrie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, ch. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles de réforme et d'industrie y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Bureau d'hygiène de la province de Québec, articles 3867-3982, S.R.Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat de vaccin (y compris cinq cents piastres pour inspection), pour Montréal et Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour *Gazette Officielle de Québec*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 30 Janvier 1918.

M. Francoeur, du comité des bills privés en général, présente, le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

No 97.—Loi concernant la paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste de Coaticooke.

"Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule du bill No 64, intitulé : Loi pourvoyant à l'évaluation des terres en culture situées dans le quartier Emard, en la cité de Montréal, n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire."

M. Finnie, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente, le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant :

No 120.—Loi instituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la Rivière-Rouge."

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité des bills publics en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

No 118.—Loi ratifiant le titre de la partie subdivisée du lot No 177 aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, située dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâces, de la cité de Montréal ;

No 175.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.”

Ordonné que l’honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 45) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la nomination d’un surintendant médical général pour les asiles d’aliénés.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l’honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 160) intitulé : “Loi concernant les écoles protestantes de Montréal.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l’honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 166) intitulé : “Loi concernant la juridiction de certaines cours de magistrats dans et pour le comté du lac Saint-Jean.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l’honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 22) intitulé : “Loi amendant la loi des licences de Québec.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l’honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 20) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l’honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 3) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 183) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il de régions de colonisations dans la province de Québec?

2. Combien de colons se sont établis dans chacune de ces régions en 1915 et en 1916?

3. Combien de colons ont laissé leurs établissements ou remis leurs lots dans chacune de ces régions?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Il n'y a pas de région de colonisation délimitée, avec appellation spéciale. On désigne ainsi, cependant, les régions de la vallée Matapédia, du Lac St-Jean, des comtés Témiscouata et Rimouski, la région Labelle (y compris la Lièvre et la Rouge), le Témiscamingue et l'Abitibi

2 et 3. Voir tableau ci-dessous montrant les lots vendus et les révocations dans les agences des régions mentionnées plus haut. Chaque révocation peut être considérée comme un départ.

VENTES ET REVOCATIONS EN 1915-16 ET 1916-17.

AGENCE VILLE-MARIE.

Années	Ventes	Régions	Révocations
1915-16.....	51	Témiscamingue.....	20
1916-17.....	27	"	29

AGENCE PETITE NATION NORD.

1915-16.....	120	Labelle.....	35
1916-17.....	80	"	23

AGENCES ASSOMPTION EST ET OUEST.

1915-16.....	444	Labelle.....	10
1916-17.....	34	"	22

AGENCES N.-D.-DU-LAC ET RIMOUSKI.

1915-16.....	228	100
1916-17.....	255	107

AGENCES DU LAC ST-JEAN (3)

1915-16.....	128	92
1916-17.....	183	81

AGENCES DE LA VALLÉE MATAPÉDIA (2)

Années	Ventes	Régions	Révocations.
1915-16.....	208	92
1916-17.....	182	111

AGENCE DE L'ABITIBI.

1915-16.....	756	418
1916-17.....	1522	330

Sur la motion de M. Sauv , second  par M. Turcotte, il est—
Ordonn  qu'il soit d pos  sur le bureau de cette Chambre un  tat indiquant :

1. Combien de lots propres   la colonisation ont  t  vendus en 1917.
2. Quels sont les noms et lieux de r sidence de leurs acqu reurs.
3. O   taient leur occupation et leur r sidence, lors de leur acquisition.
4. Combien de lots ont-ils  t  annul s en 1916, et combien en 1917.
5. Combien de colons, en 1917, ont abandonn  leur d frichement, et combien en 1916.
6. Ces colons ont-ils achet  d'autres lots.

L'honorable M. Caron pr sente, en r ponse   un ordre de la Chambre, en date de ce jour, un  tat indiquant :

1. Combien de lots propres   la colonisation ont  t  vendus en 1917.
2. Quels sont les noms et lieux de r sidence de leurs acqu reurs.
3. O   taient leur occupation et leur r sidence, lors de leur acquisition.
4. Combien de lots ont  t  annul s en 1916, et combien en 1917.
5. Combien de colons, en 1917, ont abandonn  leur d frichement, et combien en 1916.
6. Combien ces colons ont achet  d'autres lots.

(*Document de la session No 27*).

L'ordre du jour appelle la prise en consid ration, en comit  pl nier, du bill (No 174) intitul  : "Loi amendant l'article 5247 des Statuts refondus, 1909, concernant les architectes."

En cons quence, la Chambre se forme en comit  pl nier et si ge ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Pr sident du comit  fait rapport que celui-ci a examin  le bill et l'a adopt  sans amendement.

Ordonn  que le bill soit maintenant lu une troisi me fois.

Le bill est, en cons quence, lu une troisi me fois.

L'ordre du jour appelle la prise en consid ration, en comit  pl nier, du bill (No 178) intitul  : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de t l phone  lectrique."

En cons quence, la Chambre se forme en comit  pl nier et si ge

ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 162) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ingénieurs civils."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la nomination d'un surintendant médical général pour les asiles d'aliénés.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives aux emprunts nécessaires pour la construction de certains travaux par la Commission des Eaux Courantes de Québec.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant la loi des licences de Québec.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant les véhicules moteurs.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives aux droits sur les successions.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives aux travaux faits sur les cours d'eau par les propriétaires riverains.

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que nuls canaux, écluses, murs, chaussées, digues ou autres travaux semblables dont la construction ou le maintien auront pour effet d'affecter la propriété publique ou la propriété des tiers, ou des droits publics ou privés, soit par le refoulement des eaux, soit autrement, ne pourront être construits ni maintenus dans les cours d'eau visés par l'article 7295 des Statuts refondus, 1909, à moins que l'emplacement où ils seront construits ne soit approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, ni à moins qu'ils ne soient construits et maintenus en conformité des plan et devis également approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 2.—Que, si un tel ouvrage est construit sans telle approbation ou si, après avoir été construit, il n'est pas entretenu conformément aux plan et devis qui ont été ainsi approuvés, la démolition de l'ouvrage et la remise des terrains publics ou privés dans l'état originaire, ou dans un état s'en rapprochant le plus possible, pourront être ordonnés sur action ordinaire par tout tribunal compétent. à la poursuite de la couronne ou de tout intéressé, selon que le terrain pris, occupé ou affecté est propriété publique ou privée, sans préjudice de tout autre recours légal.

Résolu, 3.—Que la corporation, société ou personne qui se proposera d'établir, dans les eaux visées par l'article 7295 des Statuts refondus, 1909, quelque ouvrage mentionné dans la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, devra s'adresser par requête au lieutenant-gouverneur en conseil et transmettre cette requête au ministre des terres et forêts avec les plan et devis et un mémoire indiquant l'emplacement choisi, faisant voir la nature de la construction et le ou les terrains et les droits qui seront affectés d'une manière préjudiciable; et que ce plan devra également être déposé au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement. où l'on a l'intention de faire les travaux, où il pourra être examiné par toute personne pendant les heures de bureau.

Résolu, 4.—Qu'il devra de plus, être donné avis pendant un mois de la demande et du dépôt de ces plan et devis, par annonce publiée dans la *Gazette officielle de Québec*, et, en outre, dans la localité où l'on se propose de faire les travaux, en la manière dont y sont publiés les avis publics municipaux.

Résolu, 5.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra approuver, purement et simplement, tous plan et devis qui lui seront transmis pour approbation ou les approuver en y apportant telles modifications et conditions qu'il jugera opportunes ou utiles.

Résolu, 6.—Que si la construction et le maintien d'un ouvrage fait en vertu de l'article 7295 des Statuts refondus, 1909, affectent d'une manière préjudiciable des terres publiques ou quelque droit de la

province, il devra, préalablement à la construction, être obtenu du lieutenant-gouverneur en conseil, en sus de l'approbation exigée par la résolution 5, moyennant un loyer annuel ou une autre rémunération, une concession des terrains et des droits qui seront ainsi affectés.

Résolu, 7.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de faire, amender ou abroger tout tarif d'honoraires qu'il estimera juste, en ce qui regarde l'approbation des plan et devis transmis en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, et les examens et études trouvés nécessaires.

Résolu, 8.—Que les dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ne s'appliqueront pas aux ouvrages de la même nature que ceux visés par l'article 7295 des Statuts refondus, 1909, qui seront construits avant l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 44) intitulé : "Loi relative aux travaux faits sur les cours d'eau par les propriétaires riverains".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à la protection des intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eau.

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que nul ouvrage, ou amélioration mentionnés dans l'article 7299 des Statuts refondus, 1909, dont la construction, l'exécution ou le maintien nécessitent la prise de possession ou l'occupation de la propriété publique ou de celle des tiers, ou affectent d'une manière préjudiciable l'une ou l'autre de ces propriétés ou des droits publics ou privés, soit par le refoulement des eaux, soit autrement, ne pourront être construits, exécutés ni maintenus à moins que des plan et devis s'y rapportant ne soient préalablement approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 2.—Que si un tel ouvrage est construit sans telle approbation, ou, si, après avoir été construit, il n'est pas entretenu conformément aux plan et devis qui ont été ainsi approuvés, la démolition de l'ouvrage et la remise des terrains publics ou privés dans l'état originaire, ou dans un état s'y rapprochant le plus possible, pourront être ordonnés sur action ordinaire par tout tribunal compétent, à la poursuite de la couronne ou de tout intéressé, selon que le terrain pris, occupé ou affecté est propriété publique ou privée, sans préjudice de tout autre recours légal.

Résolu, 3.—Que la corporation, société ou personne qui se propose de construire ou d'exécuter quelque ouvrage, ou amélioration visés par l'article 7299 des Statuts refondus, 1909, devra s'adresser par requête au lieutenant-gouverneur en conseil et transmettre la requête au ministre des terres et forêts, avec un plan, un devis et un mémoire faisant voir la nature de l'ouvrage ou de l'amélioration et le ou les terrains qui seront affectés.

Résolu, 4.—Que si quelque partie des terres ou des droits pris, occupés ou affectés, appartient à un particulier, il devra de plus:

a. Etre déposé un double ou une copie des plans et devis mentionnés à la résolution 3 au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement où l'on a l'intention de faire les travaux, où il pourra être examiné par toute personne pendant les heures de bureau; et

b. Etre donné avis de la demande et dudépôt de ces plan et devis, par annonce publiée une fois dans la *Gazette officielle de Québec*, et en outre dans la localité où l'on se propose de faire les travaux, en la manière dont y sont publiés les avis publics municipaux; pourvu que, si les travaux doivent être faits dans un territoire non encore organisé, l'avis dans la *Gazette officielle de Québec* soit suffisant.

Résolu, 5.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra approuver purement et simplement tous plan et devis qui lui seront transmis pour approbation en vertu de la loi basé sur les présentes résolutions ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il jugera opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation.

Résolu, 6.—Que si la construction et le maintien d'un tel ouvrage rendent nécessaires la prise de possession et l'occupation des terres publiques; et si l'ouvrage doit avoir pour effet de submerger ou autrement affecter d'une manière préjudiciable de telles terres ou quelque autre droit de la province, il devra, préalablement à la construction, être obtenu du lieutenant-gouverneur en conseil, en sus de l'approbation visée par les présentes résolutions, moyennant un loyer annuel ou une autre rémunération, une concession des terrains et des droits publics qui seront pris, occupés ou affectés.

Résolu, 7.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de faire, amender ou abroger tout tarif d'honoraires qu'il estimera juste en ce qui regarde l'approbation des plans transmis en vertu de la résolution 3, et les examens et études trouvés nécessaires.

Résolu, 8.—Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ne s'appliquera pas aux ouvrages ou améliorations de la même nature que ceux mentionnés dans lesdites résolutions, qui auront été contruits ou exécutés avant l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, non plus qu'aux ouvrages ou améliorations d'une nature non permanente, qu'il deviendra nécessaire de faire ou d'exécuter au cours même du flottage ou de la descente des bois, radeaux et embarcations.

Résolu, 9.—Que toute corporation, société ou personne qui sera propriétaire, possesseur ou qui aura le contrôle de, ou qui exploitera un ouvrage ou des améliorations de la nature de ceux auxquels s'appliquent les présentes résolutions, dans les quinze mois qui suivront l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, devra fournir au ministre des terres et forêts un plan et des devis faisant voir la ou les localités dans lesquelles se trouvent ces ouvrages ou améliorations, leur nature et l'étendue approximative des terres et des droits publics et privés qui seront affectés par le refoulement des eaux ou autrement, par suite de l'existence de tels ouvrages ou améliorations, et que, à défaut, par la personne mentionnée ci-dessus, de fournir lesdits plan et devis dans le délai prescrit, le ministre des terres et forêts pourra les faire faire au dépens de cette personne.

Résolu, 10.—Que, dans un délai de deux mois, après la réception ou la préparation de ces plan et devis par le ministre des terres et forêts, la personne qui sera propriétaire, possesseur ou qui aura le contrôle des, ou qui exploitera les ouvrages ou améliorations, devra obtenir, moyennant un loyer annuel ou autre rémunération, du lieutenant-gouverneur en conseil, une concession du terrain et des droits publics qui seront pris, occupés ou affectés; et que, à défaut, par la personne qui y sera tenue, d'obtenir telle concession dans le délai susdit, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de déterminer la rémunération que sera tenue de payer cette personne; mais que, cependant, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra toujours, s'il le juge à propos, nonobstant l'expiration du délai de deux mois et la fixation de la rémunération men-

tionnée dans les présentes résolutions, procéder à accorder la concession desdits terrains et droits publics, comme si le délai n'était pas expiré ou la rémunération n'avait pas été déterminée.

Résolu, 11.—Que le ministre des terres et forêts aura l'administration et le contrôle des matières mentionnées dans l'article 7300 des Statuts refondus, 1909, et qui sont actuellement sous l'administration et le contrôle du ministre des travaux publics et du travail.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 47) intitulé : "Loi relative à la protection des intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eau".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lue une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 2) intitulé : "Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction d'un pont entre les villes de St-Jean et Iberville."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 102) intitulé : "Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 78, concernant les pouvoirs corporatifs de "The National Trust Company, Limited", dans les limites de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il l'a prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 74, intitulé : Loi concernant la succession François Décarry ;

Bill No 89, intitulé : Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie)".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il l'a prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 95, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation Les Prévoyants du Canada".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 74) intitulé : "Loi concernant la succession François Décarry", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 89) intitulé : "Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie)", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 95) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation Les Prévoyants du Canada", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 98) intitulé : "Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de St-Edmond de Grantham, pour les fins civiles et scolaires."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la loi 6 George V, chapitre 98, et donnant certains pouvoirs à l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-François-d'Assises de la Longue-Pointe".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 108) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses générales (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes régionales et de brochures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service forestier et inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour pépinière de Berthierville, entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 31 Janvier 1918.

M. Francoeur, du comité des bills privés en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

No 103.—Loi amendant la charte de la cité de Sorel ;

No 91.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec."

M. Perrault, du comité du Code municipal, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a examiné le bill 177.—Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement au maintien des clôtures, et l'a rejeté."

L'honorable M. Caron, du comité d'agriculture, d'immigration et colonisation, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité s'est réuni le 30 janvier courant et a entendu Messieurs Langlois, Labelle et Ouimet, de Montréal, M. A. Denis, de St-Norbert, M. F. Bélanger, de Montmagny, Chs.-S. Smith, de Québec, M. A. Farand, de Soulanges, et s'est ajourné au mardi, 5 février.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

No 176.—Loi amendant l'article 6763 des Statuts refondus, 1909, concernant les Syndicats coopératifs ;

No 163.—Loi concernant la constitution en corporation d'associations formées dans le but d'aider à faire observer les lois dans les municipalités ;

No 78.—Loi concernant "*The Lyman Real Estate Corporation, Limited*" ;

No 83.—Loi amendant la loi constituant en corporation La Société des logements ouvriers.”

Ordonné que M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 28) intitulé : “Loi concernant les chemins de grande communication”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 48) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 49) intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 50) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 32) intitulé : “Loi amendant les dispositions des Statuts refondus, 1909, concernant le Parc National des Laurentides, le Parc de la Montagne Tremblante et la réserve de forêt, de chasse et de pêche, dans la Gaspésie”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 156) intitulé : “Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des Eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savanne”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill No 77, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance (The Provident).”

Sur la motion de l'honorable M. Tessier, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant les chemins de grande communication.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le Parc National des Laurentides et la réserve de forêt, de chasse et de pêche, dans la Gaspésie.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savanne.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives aux emprunts nécessaires pour la construction de certains travaux par la Commission des Eaux courantes de Québec, dans la rivière Jacques-Cartier.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 53) intitulé : "Loi concernant *Richard Hemsley, Limited*".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 97) intitulé : "Loi concernant la paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste de Coaticooke".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 118) intitulé : "Loi ratifiant le titre de la partie subdivisée du lot No 177, aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, située dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâces, de la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 120) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la rivière Rouge".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 80 intitulé : Loi autorisant la vente des immeubles appartenant aux succession de feu Frederick Thomas Judah et de son épouse la feu dame Sarah Caine ;

Bill No 86 intitulé : Loi confirmant le titre à l'immeuble comme étant le lot numéro 522 du cadastre du quartier St-Jacques, dans la cité de Montréal ;

Bill No 88 intitulé : Loi constituant en corporation de ville le village de Sainte-Rose".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 80) intitulé : "Loi autorisant la vente des immeubles appartenant aux succession de feu Frederick Thomas Judah et de son épouse la feu dame Sarah Caine", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 86) intitulé : "Loi confirmant le titre à l'immeuble comme étant le lot numéro 522 du cadastre du quartier St-Jacques, dans la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 88) intitulé : "Loi constituant en corporation de ville le village de Sainte-Rose", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 160) intitulé : "Loi concernant les écoles protestantes de Montréal",

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant les véhicules-moteurs.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que sauf dans les cas auxquels s'appliquera l'article 1404 des Statuts refondus, 1909, les dispositions de la section vingt et unième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, n'interdiront pas à une personne non licenciée de conduire un véhicule-moteur, si elle est accompagnée d'un chauffeur ou conducteur licencié, et pourvu que cette personne non licenciée obtienne un permis de conduire un véhicule moteur ; et que ce permis pourra être émis par le percepteur du revenu de la province qu'il appartiendra, pour la période de temps, aux termes et conditions et sur paiement de l'honoraire que fixera le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 20) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 20) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 175) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 181) intitulé : "Loi amendant l'article 398 du Code municipal."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 182) intitulé : "Loi amendant l'article 3822 des Statuts refondus, 1909, concernant les enquêtes dans les cas d'incendie".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi, 1er février 1918, soit ajournée au lendemain, le samedi, le deux février courant, à dix heures et demie du matin.

Sur la motion de M. Bouchard, secondé par M. Robert (Rouville), il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copies des résolutions du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, transmises au gouvernement, relativement à l'École Technique, à l'uniformité des livres et à l'instruction obligatoire.

Copies de toutes résolutions des commissions scolaires, d'autres corps publics ou de toutes personnes, demandant au gouvernement l'établissement de l'instruction obligatoire dans certaines municipalités scolaires.

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Francœur, secondé par M. Stein, il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 1er Février 1918.

L'honorable M. Taschereau, président (*pro tem.*) du comité des bills publics en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

No 172.—Loi abrogeant les dispositions du Code de procédure civile concernant les appels au conseil privé".

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 17) intitulé : "Loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 184) intitulé : "Loi concernant la loi des compagnies de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Rimouski) ait la permission de présenter un bill (No 180) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dispositions spéciales relatives à certaines compagnies et corporations".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement le bill suivant :

Bill No 19, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 57, intitulé : Loi concernant la succession de feu Eloi Ouimet ;

Bill No 60, intitulé : Loi concernant les syndics de la paroisse de St-Joseph-de-Bordeaux ;

Bill No 106, intitulé : Loi amendant la loi 57 Victoria, chapitre 81, régissant l'Union St-Joseph et St-Michel."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 57) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Eloi Ouimet", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 60) intitulé : "Loi concernant les syndicats de la paroisse de St-Joseph-de-Bordeaux", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 106) intitulé : "Loi amendant la loi 57 Victoria, chapitre 81, régissant l'Union St-Joseph et St-Michel", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 175) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 176) intitulé : "Loi amendant l'article 6763 des Statuts refondus, 1909, concernant les syndicats coopératifs".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 163) intitulé : "Loi concernant la constitution en corporation d'associations formées dans le but d'aider à faire observer les lois dans les municipalités."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 95) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation Les Prévoyants du Canada".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 103) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sorel".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 78) intitulé : "Loi concernant *The Lyman Real Estate Corporation, Limited*".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le Parc National des Laurentides et la réserve de forêt, de chasse et de pêche dans la Gaspésie.

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—1. Que, jusqu'à ce que les revenus provenant de l'octroi des licences, permis et baux en vertu des dispositions de la loi qui

accompagne les présentes résolutions et constituant un fonds spécial affecté au paiement des dépenses pour la mise à exécution de ladite loi, soient suffisants, une somme de trois mille piastres sera annuellement affectée aux dépenses encourues par le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries pour l'administration du Parc national des Laurentides.

Résolu, 2.—Que les revenus provenant de l'émission et du renouvellement des permis pour couper du bois sur des limites dans le cas où ils pourront être émis et renouvelés et de l'émission des permis ou des autorisations tombant sous le coup de l'article 1681 des Statuts refondus, 1909, ne seront pas affectés aux dépenses encourues pour l'administration du Parc national des Laurentides, mais feront partie du fonds consolidé du revenu de la province.

Résolu, 3.—Que, jusqu'à ce que les revenus provenant de l'octroi des licences, permis et baux en vertu des dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions et constituant un fonds spécial affecté au paiement des dépenses pour la mise à exécution de ladite loi, soient suffisants, une somme de trois mille piastres sera annuellement affectée aux dépenses encourues par le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries pour l'administration de la Réserve de forêt, de chasse et de pêche dans la Gaspésie.

Résolu, 4.—Que les revenus provenant de l'émission et du renouvellement des permis pour couper du bois sur des limites dans le cas où ils pourront être émis et renouvelés et de l'émission des permis ou des autorisations tombant sous le coup de l'article 1681 des Statuts refondus, 1909, ne seront pas affectés aux dépenses encourues pour l'administration de la Réserve de forêt, de chasse et de pêche dans la Gaspésie, mais feront partie du fonds consolidé du revenu de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 32) intitulé : "Loi amendant les dispositions des Statuts refondus, 1909, concernant le Parc National des Laurentides, le Parc de la Montagne Tremblante et la réserve de forêt, de chasse et de pêche, dans la Gaspésie".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 32) intitulé : "Loi amendant les dispositions des Statuts refondus, 1909, concernant le Parc National des Laurentides, le Parc de la Montagne Tremblante et la réserve de forêt, de chasse et de pêche, dans la Gaspésie."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives aux droits sur les successions.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que l'article 1375 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 4 George V, chapitre 9, section 1, et amendé par la loi 7 George V, chapitre 20, section 1, soit amendé de façon que le sous-paragraphe b du paragraphe 2 se lise comme suit :

"b. Si le successeur est frère ou sœur, ou fils ou fille du frère ou de la sœur, du père ou de la mère du défunt :

S'il n'excède pas cinquante mille piastres	6½%
S'il excède cinquante mille piastres, mais n'excède pas cent mille piastres	10%
S'il excède cent mille piastres	12½%"

Résolu, 2.—Que, pour les fins de la loi de Québec relative aux droits sur les successions, la disposition qui consiste à laisser à un ou des survivants de plusieurs propriétaires conjoints un bien possédé en commun ou conjointement avant le décès, sera assimilée à une donation à cause de mort, et que la part du prédécédé sera sujette aux droits sur les successions.

Résolu, 3.—Que les dispositions de l'article 1377a des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 5 George V, chapitre 24, section 2, ne s'appliqueront qu'aux transmissions de biens en ligne directe.

Résolu, 4.—Que l'article 1379 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 4 George V, chapitre 9, section 1, et amendé par la loi 5 George V, chapitre 24, section 3, soit de nouveau amendé de façon à ce que aucun droit ne sera imposable sur le premier mille piastres en valeur

de chaque legs fait pour des fins de religion, de charité ou d'éducation poursuivies par une corporation ou une personne domiciliée en cette province.

Résolu, 5.—Que tout bénéficiaire d'assurance sera personnellement responsable des droits dus pour sa part dans la succession et de rien de plus.

Résolu, 6.—Que l'article 1387*b* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 4 George V, chapitre 10, section 1, et amendé par la loi 7 George V, chapitre 20, section 4, soit de nouveau amendé de façon à ce que le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 se lise comme suit :

"*b*. Si le successeur est frère ou sœur, ou fils ou fille du frère ou de la sœur, du père ou de la mère du défunt :

S'il n'excède pas cinquante mille piastres	6½%
S'il excède cinquante mille piastres, mais n'excède pas cent mille piastres	10%
S'il excède cent mille piastres	12½%

Résolu, 7.—Que, pour les fins de la loi de Québec relative aux droits sur les successions, la disposition qui consiste à laisser à un ou des survivants de plusieurs propriétaires conjoints un bien possédé en commun ou conjointement avant le décès, sera assimilée à une donation à cause de mort, et que la part du prédécédé sera sujette aux droits sur les successions.

Résolu, 8.—Que les dispositions du deuxième alinéa de l'article 1387*d* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 4 George V, chapitre 10, section 1, et amendé par la loi 5 George V, chapitre 24, section 5, ne s'appliqueront qu'aux transmissions de biens en ligne directe.

Résolu, 9.—Que l'article 1387*f* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 4 George V, chapitre 10, section 1, et amendé par la loi 5 George V, chapitre 24, section 6, soit de nouveau amendé de façon à ce qu'aucun droit ne soit imposable sur le premier mille piastres en valeur de chaque legs fait pour des fins de religion, de charité ou d'éducation poursuivies par une corporation ou une personne domiciliée en cette province.

Résolu, 10.—Que toute personne à qui seront transmis des biens mobiliers situés en dehors de la province, comme bénéficiaire d'assurance, sera personnellement responsable des droits dus au sujet de ces biens, et de rien de plus.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 3) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 3) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant la création d'un département des affaires municipales.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera créé, par la loi qui accompagne les présentes résolutions, un département des Affaires municipales présidé par celui des ministres qui sera chargé par le lieutenant-gouverneur en conseil de surveiller l'administration et la mise à exécution des lois concernant le système municipal.

Résolu, 2.—Que le ministre chargé par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'administration des affaires municipales (et désigné sous le titre de "ministre des affaires municipales") aura l'administration et la direction du département des Affaires municipales.

Résolu, 3.—Que le ministre des affaires municipales aura charge, par toute la province, de surveiller l'administration et la mise à exécution des lois concernant le système municipal.

Résolu, 4.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un sous-ministre des affaires municipales, et en outre tous les officiers, inspecteurs et commis nécessaires à la bonne administration du département ; que ces officiers, inspecteurs et commis occuperont leurs charges durant bon plaisir et rempliront les devoirs qui leur seront assignés par la loi ou le ministre.

Résolu, 5.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra aussi nommer, de temps à autre, en dehors du département, les comptables qu'il jugera nécessaires à l'efficacité du service et qu'il pourra les destituer suivant son bon plaisir.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions. Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 30) intitulé : "Loi créant un département des affaires municipales et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 30) intitulé : "Loi créant un département des affaires municipales et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant l'École polytechnique.

L'honorable M. Décarie propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Décarie informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'en sus de l'allocation annuelle qui lui est maintenant payée en vertu des lois 57 Victoria, chapitre 23, section 17 ; 3 Edouard VII, chapitre 17, section 4 ; 7 Edouard VII, chapitre 28, section 1 ; 8 Edouard VII, chapitre 31, section 1 ; 9 Edouard VII, chapitre 35, section 1 ; 1 George V (2ème session), chapitre 30, section 2 ; 3 George V, chapitre 26, section 1, et 4 George V, chapitre 26, section 1, il sera payé à la corporation de l'Ecole polytechnique, à même le fonds de l'éducation supérieure, une somme de quinze mille piastres.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 13) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives aux emprunts nécessaires pour la construction de certains travaux par la Commission des Eaux Courantes de Québec.

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages indiqués dans la loi 5 George V, chapitre 4, il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires pour une somme n'excédant pas en tout \$650,000.00 au lieu d'une somme n'excédant pas \$400,000.00 tel que prescrit par la section 5 de ladite loi.

Résolu, 2.—Que ce ou ces emprunts seront effectués de la manière et aux conditions fixées par la section 5 de ladite loi 5 George V, chapitre 4.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 37) intitulé : "Loi concernant les emprunts pour la construction de certains travaux par la commission des eaux courantes de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 48) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 49) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 50) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à une souscription de \$100,000.00 pour venir en aide aux victimes de l'explosion qui a dévasté la cité d'Halifax et les localités environnantes.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU qu'il est convenable de venir en aide aux victimes de l'explosion qui a dévasté, la cité d'Halifax et les localités environnantes et de souscrire à cette fin, au nom de la province, une somme de \$100,000.00, et de pourvoir au mode de paiement de cette souscription ; qu'il soit en conséquence :

Résolu, 1.—Que le trésorier de la province soit autorisé à souscrire, au nom de la province, une somme de \$100,000.00 dans le but de venir en aide aux victimes de l'explosion qui a dévasté la cité d'Halifax et les localités environnantes ;

Résolu, 2.—Que le paiement de cette souscription soit fait par le trésorier de la province aux personnes et en la manière qui seront déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil ;

Résolu, 3.—Que cette souscription de \$100,000.00 soit payée à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 27) intitulé : "Loi autorisant une souscription de \$100,000.00 pour venir en aide aux victimes de l'explosion qui a dévasté la cité d'Halifax et les localités environnantes."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances entre le département du secrétaire provincial et les institutrices ou instituteurs de la province au sujet des statistiques, depuis 1916.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté sans amendement, les bills suivants :

Bill No 79, intitulé : Loi accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village d'Hébertville station ;

Bill No 116, intitulé : Loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 71, intitulé : Loi concernant *The British Canadian Life and Accident Insurance Company*, (La Canadienne Britannique compagnie d'assurance sur la vie et contre les accidents) ;

Bill No 114, intitulé : Loi constituant en corporation l'ordre des Chevaliers de Champlain ;

Bill No 115, intitulé : Loi concernant la succession de feu Samuel Finley."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 71) intitulé : "Loi concernant *The British Canadian Life and Accident Insurance Company*, (La Canadienne Britannique compagnie d'assurance sur la vie et contre les accidents)", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 114) intitulé : "Loi constituant en

corporation l'ordre des Chevaliers de Champlain", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 115) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Samuel Finley". et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi, le 5 février courant, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 5 Février 1918.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le dix-septième rapport de ce comité lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill No 35.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dommages à la personne ;

Bill No 2.—Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique à circulation libre sur la rivière Richelieu entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville, est rapporté devant la Chambre."

M. Perrault, du comité du Code municipal, présente le troisième rapport de ce comité lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité fait rapport qu'il a adopté avec amendement le bill 181.—Loi amendant l'article 398 du Code municipal de Québec."

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 186) intitulé : "Loi détachant certains lots du comté de Maskinongé et les annexant à la paroisse de Charette, dans le comté de Saint-Maurice, pour les fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 185) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le paiement par les municipalités des frais d'entretien des aliénés."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Laferté ait la permission de présenter un bill (No 187) intitulé : "Loi détachant certains lots du comté d'Yamaska et les annexant à la paroisse de Saint-Edmond-de-Grantham, dans le comté de Drummond, pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francoeur ait la permission de présenter un bill (No 151) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ostéopathes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 150) intitulé : "Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 6, accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des Eaux courantes de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 154) intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 3, ratifiant la vente des ponts Viau et Lachapelle et des chemins macadamisés de l'île Jésus".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 153) intitulé : "Loi constituant en corporation l'École technique des Trois-Rivières."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 155) intitulé : "Loi concernant certains diplômes de l'école des études commerciales de l'université McGill de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 148) intitulé : "Loi modifiant l'article 35 du Code municipal de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 31) intitulé : "Loi amendant l'article 1994 du Code civil."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill suivant pour lequel il demande son concours :

Bill (C) intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill suivant pour lequel il demande son concours :

Bill (B) intitulé : Loi amendant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les voyageurs de commerce de remplir les fonctions de jurés".

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Ordonné que le bill C du Conseil législatif intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau", soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, le bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Bercovitch, il est—

Ordonné que le bill B du Conseil législatif intitulé : "Loi amendant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les voyageurs de commerce de remplir les fonctions de jurés," soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, le bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant les agents d'assurance.

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 15, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative à la loi de la chasse de Québec.

Sur la motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant certains contrats relatifs à l'entretien, au séjour et au traitement des aliénés.

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant la passation d'un contrat avec *The Girls' Cottage Industrial School*.

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant l'École technique des Trois-Rivières.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant les réservoirs pour l'emmagasinement de l'eau des lacs, étangs, rivières et cours d'eau.

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives aux emprunts nécessaires pour la construction de certains travaux, par la Commission des Eaux courantes de Québec dans la rivière Saint-Maurice et ses tributaires.

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 30) intitulé : "Loi créant un département des affaires municipales et amendement, en conséquence, les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal."

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le dépôt fait en certains cas de sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que les sommes d'argent déposées entre les mains du secrétaire de la province conformément à la loi qui accompagne les présentes résolutions porteront intérêt, au taux de trois et demi pour cent par année, à compter de la date de leur dépôt jusqu'à la date où elles seront retirées, et que cet intérêt sera composé annuellement et que, à l'échéance de l'emprunt ou des bons, ces sommes d'argent, ainsi que l'intérêt accru, comme susdit, devront être remboursés, par le département du Trésor, à l'ordre de la banque ou des banques où l'emprunt ou les bons seront faits payables.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire les règlements qu'il jugera convenables quant aux formalités à suivre relativement à la loi qui accompagne les présentes résolutions, et qu'il pourra aussi établir un tarif des droits et honoraires payables par les corporations intéressées quant aux dépôts et à leur remboursement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 12) intitulé : "Loi concernant le dépôt fait, en certains cas, de sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 12) intitulé : "Loi concernant le dépôt fait, en certains cas, de sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

† L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolutions concernant l'abolition des barrières et des taux de péage sur une partie de chemin, dans la paroisse de Saint-Laurent, et sur une partie de chemin dans la cité de Montréal.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU que les barrières et les taux de péage ont été abolis sur tous les chemins sous le contrôle des Syndics des chemins à barrières de Montréal, moins sur une petite partie de chemin située dans la paroisse de Saint-Laurent et dans la cité de Montréal ;

Attendu qu'il convient de les abolir également dans les deuxdites municipalités ; qu'il soit en conséquence :

Résolu, 1.—Que les barrières et les taux de péage seront, par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, abolis sur les deux parties de chemin dont suivent les descriptions :

Cette partie de chemin située dans la paroisse de Saint-Laurent, d'une longueur de 1.684 mille, commençant sur le chemin de la côte Vertu, en la paroisse de Saint-Laurent, depuis la voie du *Montreal Park & Island*, sur une longueur de 0.052 mille, tournant angle droit vers le nord-ouest, étant la montée de Cartierville, jusqu'aux limites de l'ancienne ville de Cartierville, maintenant cité de Montréal, sur une longueur de 1.632 mille.

Et aussi cette partie de chemin depuis le petit Bois Franc jusqu'aux limites sud-est de l'ancienne ville de Cartierville, sur une longueur de 0.315 mille, laquelle partie de chemin se trouvant maintenant dans les limites de la cité de Montréal.

Résolu, 2.—Qu'il sera payé aux commissaires ou syndics des chemins à barrières de Montréal, sous le contrôle desquels sont lesdites parties de chemin, une indemnité de \$4,000.00 par mille et une somme proportionnelle pour chaque fraction de mille, moins une somme de \$1,684.00 pour la commutation de leurs droits sur lesdites parties de chemin, mais que tous autres biens tels que barrières, maisons, emplacements, machineries ou pierre leur appartenant resteront leur propriété.

Résolu, 3.—Que l'indemnité mentionnée à la résolution 2 sera payée par la paroisse de Saint-Laurent et par la cité de Montréal, en proportion de l'étendue du chemin située dans leurs limites respectives, les limites ou bornes de la cité de Montréal étant fixées du Petit Bois Franc, en allant vers Cartierville, maintenant cité de Montréal.

Résolu, 4.—Que, sur proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, lesdits commissaires ou syndics devront immédiatement cesser de prélever des péages et enlever leurs barrières ; et que lesdites parties de chemin deviendront alors la propriété et seront sous le contrôle et à la charge desdites municipalités, dans leurs limites respectives telles que fixées dans la résolution précédente.

Résolu, 5.—Qu'à défaut par l'une ou l'autre desdites municipalités de

payer leur part contributoire, lesdits commissaires ou syndics pourront les recouvrer par action devant tout tribunal de juridiction compétente.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 164) intitulé : "Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur une partie de chemin dans la paroisse de Saint-Laurent, et sur une partie de chemin dans la cité de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à la Commission des chemins à barrières de la rive sud à Québec.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau, informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que la Commission des chemins de Lévis, qui sera nommée en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, avec l'assentiment préalable du ministre de la voirie, pourra se choisir un secrétaire et retenir les services de toutes personnes compétentes dont elle pourra avoir besoin et que les rémunérations de ces officiers seront fixées par la commission et payées par elle, ainsi que les frais d'administration et autres déboursés, à même les fonds dont elle a le contrôle en vertu de ladite loi.

Résolu, 2.—Que la commission créée sous l'autorité de la loi qui accompagne les présentes résolutions sera dissoute de plein droit à l'expiration des cinq années qui suivront la date de la création de la corporation, et que son actif et son passif seront alors distribués entre les municipalités intéressées, conformément aux prescriptions du lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 3.—Que, avant de procéder à la reconstruction d'un chemin en vertu de la section 11 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, la commission pourra faire un plan pour élargir ou modifier le tracé de ce chemin, et que, après que le lieutenant-gouverneur en conseil aura approuvé ce plan elle pourra acquérir par achat, donation ou expropriation, les terrains désignés dans ce plan pour servir à l'élargissement ou à la modification du tracé du chemin; et qu'elle sera dispensée de reconstruire et d'entretenir, après que le chemin modifié sera construit, les portions de l'ancien chemin que le plan indique comme ne devant plus faire partie du nouveau tracé;

Résolu, 4.—Que, dans le cas de difficultés entre les parties au sujet d'une expropriation, les questions qui s'élèveront seront réglées conformément aux dispositions des articles 6555, 6556, 6557, 6558, 6562 et 6565 à 6591, inclusivement, des Statuts refondus, 1909, tels qu'amendés, et que les mots "la compagnie", partout où ils se rencontrent dans ces articles, désigneront la Commission des chemins de Lévis, et les mots "chemin de fer" le chemin à construire.

Résolu, 5.—Que le juge pourra en tout temps accorder à la commission la possession préalable des terrains requis aux conditions qu'il prescrira.

Résolu, 6.—Qu'en décidant de l'indemnité à payer, le juge pourra, lorsque la chose pourra convenablement se faire, attribuer au propriétaire exproprié la propriété du terrain occupé par l'ancien chemin, et lui tenir compte de la valeur de ce terrain.

Résolu, 7.—Que toute municipalité intéressée dans les chemins et ponts mentionnés dans la loi qui accompagne les présentes résolutions pourra se prévaloir de la loi des bons chemins, 1912, et de ses amendements, avec ces modifications :

a. Qu'au lieu de remplir les formalités exigées par la section 2 de ladite loi des bons chemins, 1912, la municipalité intéressée n'a, pour se prévaloir de ladite loi, qu'à adopter une résolution pour s'engager à payer au trésorier de la province l'intérêt, au taux de trois pour cent pendant quarante et un ans, sur les deniers qui seront dépensés par la commission pour la construction des chemins et ponts situés dans ses limites. Cette résolution doit, en même temps, autoriser le maire ou préfet et le secrétaire-trésorier ou greffier, selon le cas, à signer des coupons pour constater les obligations de la municipalité, à mesure que le gouvernement fournira à la commission les deniers requis.

b. Que les deniers nécessaires seront payés à et contrôlés par la commission nommée en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions; et

c. Que les travaux seront exécutés par elle conformément à la section 10 de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 8.—Que la municipalité intéressée restera toutefois soumise aux autres prescriptions de la loi des bons chemins, 1912, et ses amendements—sauf les sections 5, 5a et 22—et que la commission assumera les obligations imposées par les articles 14, 15 et 17 de ladite loi et ses amendements, *mutatis mutandis*.

Résolu, 9.—Que la Commission des chemins de Lévis, après que les travaux entrepris seront terminés dans une municipalité, pourvoira à leur entretien convenable, et qu'elle fera faire elle-même les travaux d'entretien et de réparations et devra, avant le premier mai de chaque année, ou à toute autre époque si nécessaire, transmettre au ministre de la voirie, à la cité de Lévis et aux municipalités intéressées un état des sommes requises pour l'entretien des chemins dans chacune d'elles; et que l'entretien des chemins d'hiver sera toutefois à la charge seulement des municipalités dans lesquelles ils seront situés.

Résolu, 10.—Que la moitié du coût de l'entretien sera payable par la municipalité intéressée, un quart par la cité de Lévis, et qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'ordonner le paiement de l'autre quart, à même le fonds consolidé du revenu de la province, pourvu, toutefois, que le coût total de l'entretien, des frais d'administration, salaires et autres déboursés, n'excède pas une somme annuelle de \$5,000.00; et que le surplus, s'il y en a, sera à la charge de la municipalité dans laquelle le chemin est situé.

Résolu, 11.—Que jusqu'à ce que lesdits travaux de reconstruction soient terminés d'une manière complète et permanente, la commission pourra les entretenir d'une manière provisoire en suivant les formalités prescrites par les présentes résolutions.

Résolu, 12.—Que la commission déterminera, chaque fois qu'il en sera besoin, le montant payable par chaque municipalité intéressée et par la cité de Lévis, pour payer les travaux de construction, d'entretien et de réparation desdits chemins et ponts, les frais d'administration, les salaires et les autres déboursés, fixera le délai dans lequel ce montant devra être payé et après lequel il portera intérêt, et rendra des ordonnances signées par son président, enjoignant à chacune des municipalités intéressées et à la cité de Lévis de lui payer le montant ainsi déterminé.

Résolu, 13.—Que ces ordonnances auront la valeur d'un jugement émanant de la Cour supérieure du district de Québec condamnant une corporation municipale au payement d'une somme de deniers; que des copies pourront en être certifiées véritables par le secrétaire de la commission; et que l'accusé de réception d'une copie d'une telle ordonnance, signé par le secrétaire-trésorier ou le greffier d'une corporation municipale, fera preuve de la signification de l'ordonnance au bureau de cette corporation.

Résolu, 14.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, si une proclamation est lancée en vertu de la section 2 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, d'autoriser l'échange des débetures dites privilégiées émises sous l'autorité des syndics ayant le contrôle des chemins à barrières de la rive sud, à Québec, s'élevant à la somme de \$41,384.00, pour des débetures de la province, de la même dénomination, portant un intérêt annuel de cinq pour cent à compter de leur émission et remboursables dans une période n'excédant pas quarante ans.

Résolu, 15.—Que le trésorier de la province, après autorisation préalable du lieutenant-gouverneur en conseil, devra émettre les débetures ci-dessus, en la forme déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil

Résolu, 16.—Que tout porteur de débetures qui échangera celles qu'il détient pour des débetures du gouvernement devra, en faisant cet échange, renoncer en faveur du gouvernement à tout recours qu'il pourra avoir sur l'actif des syndics.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 38) intitulé : "Loi relative à la Commission des chemins à barrières de la rive sud à Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 38) intitulé : "Loi relative à la Commission des chemins à barrières de la rive sud à Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant la nomination d'un surintendant médical général pour les asiles d'aliénés.

L'honorable M. Décarie propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Décarie informe alors la Chambre qu'il est auto-

risé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un surintendant médical général des asiles d'aliénés ayant un contrat avec le gouvernement, avec un traitement n'excédant pas quatre mille piastres par année, payable à même le fonds consolidé du revenu.

Résolu, 2.—Qu'il sera payé au surintendant médical général, pour frais de voyage, à même le fonds consolidé du revenu, la somme de six piastres par jour, y compris les jours nécessairement occupés par le déplacement, aller et retour de l'endroit de sa résidence, et que l'état de ces frais devra être accompagné d'un certificat établissant le nombre de jours pour lesquels il a le droit de faire la demande de paiement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 45) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la nomination d'un surintendant médical général pour les asiles d'aliénés".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 45) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la nomination d'un surintendant médical général pour les asiles d'aliénés".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant les chemins de grande communication.

L'honorable M. Tessier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Tessier informe alors la Chambre qu'il est auto-

risé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que lorsque le ministre de la voirie considérera qu'un chemin, à raison des intérêts agricoles ou industriels de la région que ce chemin traverse, ou du roulage auquel il est soumis, est un chemin de grande communication, il pourra, en se conformant aux dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions, soit prescrire ce qui doit être fait pour le construire, le réparer, l'améliorer ou l'entretenir, soit faire exécuter ce qu'il a ainsi prescrit, aux frais de la corporation municipale intéressée.

Résolu, 2.—Que la corporation municipale qui a juridiction sur le chemin dont l'élargissement ou la modification du tracé est requis, aura le pouvoir, si elle est régie par le Code municipal de Québec, en se conformant aux dispositions du titre vingt-sept du Code municipal de Québec (arts 787 à 802) ou, si elle est régie par une charte, en se conformant aux dispositions de cette charte relatives aux expropriations, de s'approprier les terrains que le ministre de la voirie ordonnera d'acquérir, et que, dans ce cas, les restrictions imposées aux pouvoirs d'expropriation d'une corporation de comté ou de campagne, par l'article 789 du Code municipal de Québec, ne s'appliqueront pas.

Résolu, 3.—Que le coût des travaux que le ministre de la voirie aura fait faire en vertu de l'article 7 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, ainsi que le prix d'achat des terrains acquis, pourront être recouverts, par le trésorier de la province, de la corporation qui aura le contrôle du chemin, par action ordinaire en son nom, dès que le ministre de la voirie lui en aura fait connaître le montant; et que le certificat du ministre de la voirie sera final et établira indiscutablement l'exigibilité de la dette contre la corporation désignée.

Résolu, 4.—Qu'aussitôt que le trésorier de la province lui aura indiqué le montant dû par une corporation pour travaux exécutés et terrains acquis par le ministre de la voirie, en vertu de l'article 7 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, le secrétaire-trésorier de cette corporation devra immédiatement, en se conformant aux dispositions du Code municipal de Québec, ou de la charte qui régit la corporation, selon le cas, préparer un rôle spécial de perception et prélever le montant réclamé sur toute la municipalité; mais que, toutefois, si les travaux ont été exécutés dans un chemin de front local qui n'est pas à la charge de la corporation, le conseil pourra ordonner au secrétaire-trésorier de prélever le montant réclamé seulement sur les biens-fonds impossibles du rang où se trouve ce chemin de front.

Résolu, 5.—Que si les travaux ont été exécutés dans un chemin de comté, le conseil du comté, ou le bureau de délégués de comté, selon le cas; pourront, par règlement, déclarer quelles corporations locales seront tenues de payer les travaux exécutés et les terrains acquis, et quelle est la proportion contributoire de chacune; et que, dans ce cas, le secrétaire-trésorier du conseil de comté devra percevoir le montant réclamé suivant ce règlement.

Résolu, 6.—Que les sommes payées par une corporation pour l'exécution de travaux prescrits ou faits par le ministre de la voirie en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, pourront être comptées pour l'obtention des subventions dont le paiement est autorisé par la section quinzième du chapitre septième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, (arts 2012-2022*d*) telle que remplacée par la loi 1 George V (2e session), chapitre 21, section 1, et amendée par les lois 2 George V, chapitre 21, section 1, 2 George V, chapitre 22, sections 1 et 2; et 4 George V, chapitre 18, section 8.

Résolu, 7.—Que les sommes nécessaires à la mise à exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions seront prises par le ministre de la voirie à même les fonds mis à sa disposition, chaque année, pour l'amélioration et l'entretien des chemins.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 28) intitulé : "Loi concernant les chemins de grande communication."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 28) intitulé : "Loi concernant les chemins de grande communication."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savanne.

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages indiqués dans la loi 7 George V, chapitre 5, et dans la rivière Savanne, tels qu'indiqués dans la loi qui accompagne les présentes résolutions, il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, pour une somme n'excédant pas en tout deux cent mille piastres au lieu d'une somme n'excédant pas trente mille piastres, tel que prescrit par la section 5 de ladite loi.

Résolu, 2.—Que ce ou ces emprunts seront effectués en la manière et aux conditions fixées par la section 5 de ladite loi 7 George V, chapitre 5.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 156) intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des Eaux Courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savanne".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 156) intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des Eaux Courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savanne."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolutions relatives aux emprunts nécessaires pour

la construction de certains travaux par la Commission des Eaux courantes de Québec, dans la rivière Jacques-Cartier.

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

n conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages indiqués dans la loi 7 George V, chapitre 4, il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, pour une somme n'excédant pas en tout \$200,000.00, au lieu d'une somme n'excédant pas \$50,000.00, tel que prescrit par la section 4 de ladite loi.

Résolu, 2.—Que ce ou ces emprunts seront effectués en la manière et aux conditions fixées par la section 4 de ladite loi 7 George V, chapitre 4.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 157) intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 4, accordant certains pouvoirs à la commission des Eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Jacques-Cartier".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 166) intitulé : "Loi concernant la juridiction de certain secours de magistrats dans et pour le comté du Lac St-Jean."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège

ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 184) intitulé : "Loi concernant la loi des compagnies de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 172) intitulé : "Loi abrogeant les dispositions du Code de procédure civile concernant les appels au Conseil privé."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 183) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec".

M. Franceur propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 180) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dispositions spéciales relatives à certaines compagnies et corporations."

M. Tessier (Rimouski), propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

M. l'Orateur dépose, sur le bureau de la Chambre, le rapport du bibliothécaire de la Législature de Québec, du mois d'octobre 1916 au mois de décembre 1917. (Document de la session No 24).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 6 Février 1918.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

No 90.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.

Votre comité recommande la réimpression de ce bill.'

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, du comité de l'agriculture, de l'immigration et colonisation, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a entendu, le 5 courant, MM. I. Montreuil, A. DeVarenes, E. Emond, N. Matte, A. Secord, G. Rogers, E.-R. Hodgins.

"Votre comité a aussi entendu, le 6 du courant, MM. J.-J. Connelly, W.-M. Neal, J.-R. Tiffins, J.-E. Morazin et J.-E. Lepage et s'est ensuite ajourné à vendredi, le 8 du courant, à 10 $\frac{1}{2}$ heures A.M."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 26, intitulé : Loi pourvoyant à la protection des édifices publics contre les incendies ;

Bill No 46.—Loi pourvoyant à un jour de repos par semaine pour les employés dans certaines industries."

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 110, intitulé : Loi amendant la charte de la corporation des Juifs anglais, allemands et polonais de Montréal."

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill suivant pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative :

Bill “D”, intitulé : Loi amendant l'article 400 du Code civil.”

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 110) intitulé : “Loi amendant la charte de la corporation des Juifs anglais, allemands et polonais de Montréal”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le bill D du Conseil législatif intitulé : “Loi amendant l'article 400 du Code civil”, soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, ce bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il fait faire un relevé des chemins municipaux de la province.

2. Dans l'affirmative, quel en est le nombre de milles ?

3. Combien de milles macadamisés ?

4. Combien de milles gravelés ?

5. Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé depuis 1910 jusqu'à ce jour pour le macadamisage et le gravelage de ces chemins ?

6. Quel montant total le gouvernement a-t-il emprunté pour rencontrer ces dépenses ?

Réponse par l'honorable M. Tessier :

1 et 2. Le gouvernement n'a pas fait faire le relevé de tous les chemins de la province, mais, en 1917, en vue de l'entretien, il a fait faire le relevé complet des chemins macadamisés ou gravelés.

3 et 4.—

Macadam à l'eau.....	1,355.53
Macadam bitumineux.....	50.01
Chemins en béton.....	27.37
“ en rocmac.....	7.18
“ en tarvia.....	6.66
Gravelage.....	762.72
Empierrement.....	19.75
Béton asphaltique.....	1.09
Fondation.....	6.00
Terrassements.....	2.80

2,239.11 (y compris
les routes
provincia-
les).

- 5.—Du 1er juillet 1910 au 31 décembre 1917....\$15,601,490.70.
6. \$5,850,805.32.

Question par M. Tessier (Rimouski).—1. Combien de membres composent actuellement le Comité catholiques de l'Instruction publique.

2. Quels sont les membres laïques de ce comité ?

3. Quand chacun d'eux a-t-il été nommé ?

4. Combien de fois s'est réuni ce comité depuis le 1er janvier 1913, à quelle date chaque session a-t-elle été tenue, combien de temps a duré chacune d'elles ?

5. Quels sont les membres laïques de ce comité qui ont assisté à chacune de ces sessions ?

6. Combien ce comité a-t-il coûté au gouvernement depuis le 1er janvier 1913 ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. 37, dont 4 membres adjoints.

2 et 3.—

L'honorable juge sir H. Archambault, nommé le 12 septembre 1890;

L'honorable Thomas Chapais, nommé le 3 décembre 1892;

L'honorable sir Lomer Gouin, nommé le 10 mai 1898;

L'honorable juge J.-E. Robidoux, nommé le 12 septembre 1900;

L'honorable Dr. J.-J. Guérin, nommé le 11 septembre 1901;

L'honorable Hector Champagne, nommé le 4 mai 1905;

L'honorable juge Mathias Tellier, nommé le 7 juillet 1905;

L'honorable juge Paul-G. Martineau, nommé le 24 novembre 1908;

L'honorable L.-J. Perron, nommé le 27 octobre 1909;

M. Jules-Edouard Prévost, nommé le 1er décembre 1909;

L'honorable juge sir F.-X. Lemieux, nommé le 25 octobre 1911;

L'honorable juge Rodolphe Roy, nommé le 19 août 1912;

M. Patrick-M. Wickham, nommé le 25 mars 1912;

M. John Ahern, nommé le 24 juillet 1912;

M. Hyacinthe-A. Fortier, nommé le 17 octobre 1913;

M. Ernest Lapointe, nommé le 8 juin 1916;

M. Napoléon Brisebois, nommé le 14 mai 1915;

M. Nérée Tremblay, nommé le 13 septembre 1916.

4. Quatorze fois.—Le 14 mai 1913.—2 séances;

Les 24 et 25 septembre 1913.—4 séances;

Le 4 février 1914.—2 séances;

Le 13 mai 1914.—2 séances;

Les 23 et 24 septembre 1914.—4 séances;

Le 13 février 1915.—2 séances;

Le 11 mai 1915.—1 séance;

Les 22 et 23 septembre 1915.—3 séances;

Le 2 février 1916.—1 séance;

Le 10 mai 1916.—1 séance;

Le 27 septembre 1916.—2 séances;

Le 7 février 1917.—1 séance;

Le 9 mai 1917.—2 séances;

Les 26 septembre 1917.—2 séances.

5. Le rapport annuel du Surintendant, qui a été soumis chaque

année à la Législature, donne la liste des membres du Comité catholique qui ont assisté à chacune des séances de ce comité.

6. \$11,048.85.

Question par M. Sauvé.—Est-il vrai que l'intérêt des dépôts judiciaires à la banque paie les frais d'administration de ces dépôts?

Réponse par l'honorable M. Mitchell.

Oui.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 18, intitulé : Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.”

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 18) intitulé : “Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion proposée le jeudi, 31 janvier dernier : qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copies des résolutions du Congrès des Métiers et du Travail du Canada transmises au gouvernement relativement à l'Ecole Technique, à l'uniformité des livres et à l'instruction obligatoire.

Copies de toutes résolutions des commissions scolaires, d'autres corps publics ou de toutes personnes, demandant au gouvernement l'établissement de l'instruction obligatoire dans certaines municipalités scolaires.

Et la motion est soumise à la Chambre, qui l'adopte.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 181) intitulé : “Loi amendant l'article 398 du Code municipal de Québec.”

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 186) intitulé : “Loi détachant certains lots du comté de Maskinongé et les annexant à la paroisse de Charette, dans le comté de Saint-Maurice pour les fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement.”

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 187) intitulé : "Loi détachant certains lots du comté d'Yamaska et les annexant à la paroisse de Saint-Edmond de Grantham, dans le comté de Drummond pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill B du Conseil législatif, intitulé : "Loi amendant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les voyageurs de commerce de remplir les fonctions de jurés."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 151) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ostéopathes."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 67) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie hydraulique de Saint-François."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 91) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 53) intitulé : "Loi concernant *Richard Hemsley, Limited.*"

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 62) intitulé : "Loi concernant la *Broad Realty Limited.*"

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 31) intitulé : "Loi amendant l'article 1994 du Code civil".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège

ainsi durant quelque temps puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 17) intitulé : "Loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, faire, amender et abroger des règlements concernant les honoraires exigibles sur les requêtes, les permis et les autres procédures auxquelles pourront donner lieu :

a. L'octroi, aux gens de mainmorte et aux corporations dont la capacité est limitée sous ce rapport, de l'autorisation d'acquérir des immeubles; et

b. L'octroi, aux gens de mainmorte, de l'autorisation d'aliéner et d'hypothéquer leurs immeubles dans les cas où cette autorisation sera requise,—

le tout en conformité de la loi qui accompagne la présente résolution.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 17) intitulé : "Loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 17) intitulé : "Loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et gens de mainmorte".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier e siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant les agents d'assurance.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que l'article 6960*k* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 7 George V, chapitre 46, section 1, soit remplacé de façon que les droits payables sur l'émission d'une licence d'agent ou sur son renouvellement seront les suivants:

Licence d'agent transigeant toutes les classes d'assurance, ou l'assurance contre l'incendie seulement:

Dans les cités.....	\$10.00
Ailleurs.....	5.00

Licence d'agent transigeant des affaires d'assurance sur la vie seulement:

Dans les cités.....	\$ 5.00
Ailleurs.....	3.00

Licence d'agent transigeant des affaires d'assurance industrielle seulement, ou faisant de l'assurance funéraire seulement.... \$ 2.00

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 158) intitulé : "Loi amendant la loi des assurances de Québec, au sujet des agents d'assurance".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 28) intitulé :
 "Loi concernant les chemins de grande communication".
 Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 7 février 1918.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, sans amendements, les bills suivants :

No 183.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.—Rapporté en chambre ;

No 180.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dispositions spéciales relatives à certaines compagnies et corporations."

M. Francœur, du comité des bills privés en général présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

No 100.—Loi amendant la charte de la cité de Verdun ;

No 107.—Loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 108, constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de "Ville de Montréal-Nord".

No 117.—Loi concernant la ville Saint-Michel.

A la demande des promoteurs, le bill No 82.—Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve, est abandonné."

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 147) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (No 188) intitulé : "Loi amendant le Code municipal concernant les expropriations."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant les allocations aux sociétés d'agriculture.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 154) intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V chapitre 3, ratifiant la vente des ponts Viau et Lachapelle et des chemins macadamisés de l'Île Jésus".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant l'École technique des Trois-Rivières

L'honorable M. Décarie propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Décarie informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir, aux conditions qu'il trouvera convenables, le paiement du capital et de l'intérêt d'un ou de plusieurs emprunts n'excédant pas en tout \$150,000.00 qui seront contractés par la corporation de l'École technique des Trois-Rivières à être créée par la loi qui accompagne les présentes résolutions, afin d'assurer la construction d'un édifice convenable pour ladite école et afin de lui permettre de se procurer des bibliothèques, des laboratoires, des ateliers et l'aménagement nécessaire en général.

Résolu, 2.—Que, dans le but d'aider l'École technique des Trois-Rivières et de reconnaître les services qu'elle est appelée à rendre à la

province, il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'allouer à ladite école une somme annuelle de \$10,000.00.

Résolu, 3.—Que les sommes souscrites et payées par le gouvernement soient d'abord employées à faire le service des intérêts et de l'amortissement du ou des emprunts, et que le reste soit employé aux besoins de l'école en général.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur rend de nouveau place au fauteuil et M. le Président, du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 153) intitulé : "Loi constituant en corporation l'École technique des Trois-Rivières."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 153) intitulé : "Loi constituant en corporation l'École technique des Trois-Rivières".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 148) intitulé : "Loi modifiant l'article 35 du Code municipal de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 35) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dommages à la personne".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place

au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 21) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'École des hautes études commerciales de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 155) intitulé: "Loi concernant certains diplômes de l'École des études commerciales de l'Université McGill de Montréal."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative à la loi de la chasse de Québec.

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que toute peau non marquée conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 2347 des Statuts refondus, 1909, sera considérée être détenue illégalement et pourra être saisie par tout officier du département si les droits régaliens ne sont pas payés tout de suite, et pourra être vendue par l'ordre du ministre pour le recouvrement du droit régalien, et que la balance du produit de la vente, déduction faite des droits et des frais, sera remise à la personne qui y aura droit, si elle la réclame.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 165) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 165) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 27, intitulé : Loi autorisant une souscription de \$100,000.00 pour venir en aide aux victimes de l'explosion qui a dévasté la cité d'Halifax et les localités environnantes ;

Bill No 32, intitulé : Loi amendant les dispositions des Statuts refondus, 1909, concernant le Parc National des Laurentides, le Parc de la Montagne Tremblante, et la Réserve de forêt, de chasse et de pêche de la Gaspésie ;

Bill No 37, intitulé : Loi concernant les emprunts pour la construction de certains travaux par la commission des Eaux courantes de Québec ;

Bill No 44, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en ce qui regarde les travaux faits sur les eaux par les propriétaires riverains ;

Bill No 47, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eau ;

Bill No 49, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles ;

Bill No 55, intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Alma et Jonquières ;

Bill No 76, intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal et amendant la loi concernant les taxes scolaires dans ladite cité ;

Bill No 111, intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Madeleine."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill No 15, intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que chacun des inspecteurs ou comptables nommés en vertu des dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions devra recevoir le traitement et les honoraires qui seront fixés par le lieutenant-gouverneur en conseil, lesquels salaires ou honoraires, ainsi que toutes les dépenses encourues par eux en vertu de ladite loi, pourront être payés par le ministre des affaires municipales et devront être respectivement remboursés par chaque municipalité dont les comptes auront été ainsi vérifiés en vertu des dispositions de ladite loi.

Résolu, 2.—Que tous les salaires, honoraires et amendes fixés par et recouvrés en vertu des règlements faits par le lieutenant-gouverneur en conseil formeront partie du fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyés au comité plénier qui sera chargé de l'étude du Bill (No 15) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux affaires municipales".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 15) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux affaires municipales".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer, les bills suivants:

Bill No 104, intitulé: Loi amendant la loi 7 Georges V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Bill No 112, intitulé: Loi amendant la charte de "The Montreal General Hospital".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 104) intitulé: "Loi amendant la loi 7 Georges V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal," et lesdits amendements, sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 112) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Montreal General Hospital", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par M. Sauvé.—1. Combien d'habitants de la province de Québec ont émigré en 1915, et combien en 1916 ?

2. Combien de cultivateurs ?

3. Combien ont émigré aux Etats-Unis ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1, 2 et 3. Il n'y a aucune statistique, soit fédérale ou provinciale qui nous permette de dire combien d'habitants de la province de Québec ont émigré en 1915 et 1916 ; il n'y a aucune loi, d'ailleurs, qui oblige ces personnes à faire la déclaration de leur intention d'émigrer

Question par M. Turcotte.—1. Combien de lots ont été concédés, depuis juin 1916, dans chacun des cantons suivants : Parent, Pelletier, Girard, Nelson, Dolbeau, Dalmas et Garnier ?

2. Combien de colons se sont fixés ou établis dans chacun de ces cantons, depuis cette date ?

3. Combien d'argent de colonisation a été dépensé dans chacun de ces cantons et à la demande de qui, depuis la même date ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1. Parent..... 55 lots.
 Pelletier..... 7 lots.
 Girard..... 25 lots.
 Nelson, une quarantaine de lots vendus dans le cours de janvier 1918, mais l'agent n'a pas encore fait rapport.
 Dolbeau..... 44 lots.
 Dalmas..... 43 lots.
 Garnier..... 23 lots.

2. Le nombre de lots vendus comme ci-dessus pour fins agricoles, indique approximativement le nombre de colons qui se sont fixés dans chacun de ces cantons.

3. Parent..... \$350.00. Des Révds Pères Trappistes et une vingtaine de contribuables.
 Pelletier..... \$499.98. Des Révds Pères Trappistes, Révd. J. Renaud et une soixantaine de contribuables.
 Girard..... \$528.33. Du Conseil Municipal et une trentaine de contribuables.
 Dolbeau..... \$1,000.38. Des Révds FF. St-Frs-Régis, Conseil municipal et une trentaine de contribuables..

Garnier..... Nil.

Wilson..... \$7,351.31. Le gouvernement de lui-même, et aussi à la demande des curés et contribuables des paroisses de Ste-Anastasie et de St-Octave-de-Dosquet, a ouvert un chemin de 9 milles de longueur pour donner accès aux terrains récemment acquis de la compagnie Browne.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill C du Conseil législatif, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 22) intitulé : "Loi amendant la loi des licences de Québec".

L'honorable M. Mitchell propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et un débat s'élève.

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'article 111 du règlement, la Chamdre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

La Chambre continue le débat sur la motion proposée, ce jour, que le bill (No 22) intitulé : "Loi amendant la loi des licences de Québec", soit lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant la loi des licences de Québec.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, nonobstant toute loi contraire, le et après le premier jour de mai 1919, aucune licence ne devra être accordée pour la vente de liqueurs enivrantes dans la province, sauf et excepté pour la vente du vin pour des fins sacramentelles et de liqueurs enivrantes pour des fins de médecine, de mécanique, de fabrication et d'industrie.

Résolu, 2.—Que les droits de licence pour la vente du vin pour des fins sacramentelles ou de liqueurs enivrantes pour des fins de médecine, de mécanique, de fabrication ou d'industrie seront ceux que prescrit le paragraphe 13 de l'article 988 des Statuts refondus, 1909, tel que remplacé par la section 10 du bill qui accompagne ces résolutions.

Résolu, 3.—Que, quant aux formalités au sujet de l'octroi de ces licences, les restrictions à imposer aux porteurs de licence, et les pénalités encourues par ceux qui ne s'y conformeront pas, ainsi que les pénalités encourues par ceux qui vendront des liqueurs enivrantes sans licence, les dispositions applicables de la division I de la loi des licences de Québec s'appliqueront *mutatis mutandis*.

Résolu, 4.—Que à compter de la date de la sanction de la loi qui accompagne ces résolutions, une taxe pourra être imposée par voie de licence ou autrement, sur toute personne autorisée, en vertu de toute législation du parlement du Canada, à vendre des liqueurs enivrantes dans la province, et que cette taxe pourra être au montant et perçue de la manière que pourra déterminer le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 5.—Qu'à compter de la publication, dans la *Gazette officielle de Québec*, de tout arrêté ministériel, émis en vertu de la résolution précédente, il sera interdit à toute personne de vendre des liqueurs enivrantes dans la province de Québec, avant d'avoir payé cette taxe et de s'être conformée à toutes les formalités requises aux termes de cet arrêté ministériel; et que toute contravention aux dispositions de la section 3 du bill qui accompagne ces résolutions ou de tout arrêté ministériel émis en vertu d'icelle, rendra le contrevenant passible des pénalités prescrites par l'article 1009 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 7 George V, chapitre 17, section 10.

Résolu, 6.—Que les droits exigibles sur chaque licence pour vendre des liqueurs destinées à des fins de médecine, de mécanique, de fabrication ou d'industrie, ou pour l'usage du culte divin dans des municipalités où il existe un règlement prohibitif, seront pour une somme que déterminera le lieutenant-gouverneur en conseil, laquelle somme devant être:

- a. Dans les cités, d'au plus six cents piastres;
- b. Dans les villes, d'au plus cinq cents piastres;
- c. Dans toutes les autres municipalités, d'au plus trois cents piastres;
- d. Dans un territoire non organisé, d'au plus deux cents piastres.

Résolu, 7.—Que les droits exigible pour chaque licence pour tenir un hôtel de tempérance dans une municipalité où une licence d'auberge est en vigueur sera :

a. Dans la cité de Montréal, cinquante piastres;

b. Dans toute autre municipalité cinq piastres;

Pour chaque licence pour tenir un hôtel de tempérance dans une municipalité où aucune licence d'auberge n'est en vigueur sera :

a. Dans les cités, cinq piastres par chambre à coucher;

b. Dans les villes et villages ayant une population dépassant deux mille âmes, trois piastres par chambre à coucher;

c. Dans les villes et villages ayant une population de moins de deux mille âmes, deux piastres par chambre à coucher;

d. Dans toutes autres municipalités, une piastre par chambre à coucher, pourvu que les droits ne soient pas moindres que cinq piastres.

Pour chaque licence pour tenir un hôtel de tempérance dans un territoire non organisé, une piastre pour chaque chambre à coucher, pourvu que les droits ne soient pas moindres que cinq piastres.

Pour chaque licence pour tenir un hôtel de tempérance durant un maximum de six mois, dans une place de villégiature, la moitié des droits autrement exigibles pour une licence annuelle.

Résolu, 8.—Que les droits sous les trois derniers paragraphes 17, 18 et 19 de l'article 988 des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictees par la loi qui accompagne les présentes résolutions, seront établis suivant le nombre total des chambres à coucher formant partie de l'hôtel de tempérance, situées ou non dans la même bâtisse à l'exception, toutefois, de celles réservées au personnel de l'hôtel ou à la famille, et ce jusqu'à concurrence de six par hôtel de tempérance dans les cités, de quatre par hôtel de tempérance dans les villes et villages, et de trois par hôtel de tempérance dans les autres municipalités.

Résolu, 9.—Que les droits exigibles pour chaque licence de droguiste ou d'autre vendeur de liqueurs pour l'usage sacramentel, médical et industriel, seront pour une somme que déterminera le lieutenant-gouverneur en conseil, laquelle somme devant être :

a. Dans les cités, d'au plus six cents piastres;

b. Dans les villes, d'au plus cinq cents piastres;

c. Dans toutes les autres municipalités, d'au plus trois cents piastres.

d. Dans tout territoire non organisé, d'au plus deux cents piastres;

Et que pour chaque licence de gros dans toute partie de la province, les droits exigibles seront pour une somme que déterminera le lieutenant-gouverneur en conseil, laquelle somme ne devant pas excéder huit cents piastres.

Résolu, 10.—Que, dans toutes poursuites ou actions, en vertu des dispositions de la loi des licences autres que celles intentées devant la Cour de circuit, il sera accordé aux officiers du revenu, dix centins pour chaque mille parcouru par eux pour effectuer une saisie avant jugement des liqueurs enivrantes.

Résolu 11.—Que, sauf dans le cas prescrit par l'article 1292j des Statuts refondus, 1909, toute personne, avant d'entrer dans un lieu d'amusements, ou lieu temporaire d'amusements, devra payer un droit, comme suit:

Sur toute entrée dont le prix est moindre que trente-cinq centins, deux centins;

Sur toute entrée dont le prix est de trente-cinq centins ou plus, mais moindre que soixante-quinze centins, trois centins;

Sur toute entrée dont le prix est de soixante-quinze centins ou plus, mais moindre que une piastre et demie, cinq centins;

Sur toute entrée dont le prix est de une piastre et demie ou plus, dix centins

Et que le porteur d'un billet de faveur ou de saison devra payer le droit basé sur le prix d'admission qu'i paierait, s'il ne possédait pas ce billet.

Résolu, 12.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire des règlements à l'effet de diminuer les droits de licence pour les lieux d'amusements et pour les lieux temporaires d'amusements qui, à raison du manque de construction ou du genre de construction ou du genre d'amusements qui y sont donnés, ne peuvent être utilisés durant certaine saison de l'année.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 22) intitulé : "Loi amendant la loi des licences de Québec."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 22) intitulé : "Loi amendant la loi des licences de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que, à partir de demain, le 8 février 1918, la Chambre tienne trois séances tous les jours, la première, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi ; la deuxième, de trois heures à six heures du soir ; et la troisième de huit heures et demie du soir jusqu'à l'ajournement ; et que à chacune de ces séances, l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions de l'article 111 du règlement relatives aux séances du mardi et du jeudi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 8 février 1918.

Onze heures du matin.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 146) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la vente forcée des immeubles."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 143) intitulé : "Loi relative à la constitution de la Cour supérieure".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 145) intitulé : "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami."

En conséquence il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 145, intitulé : "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 107) intitulé : "Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 108, constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de "Ville Montréal-Nord."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 117) intitulé : "Loi concernant la ville Saint-Michel."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant la passation d'un contrat avec *The Girls-Cottage Industrial School*.

L'honorable M. Décarie propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Décarie informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil, pourra passer avec *The Girls' Cottage Industrial School*, corps politique constitué en corporation par la loi 3 George V, chapitre 103, un contrat basé sur la formule reproduite dans la cédule des présentes résolutions et insérer, dans ledit contrat, toute clause incidente qui pourrait être nécessaire pour y donner effet.

Résolu, 2 —Qu'il pourra être inséré dans ledit contrat, une clause d'après laquelle *The Girls' Cottage Industrial School*, s'engage à recevoir, loger et nourrir, de la manière prescrite dans ledit contrat, dans son école, les enfants du sexe féminin qui pourraient lui être confiées par toute personne qui conviendrait de payer les sommes exigées pour l'entretien d'une enfant du sexe féminin internée aux frais du public dans *The Girls' Cottage Industrial School*.

CÉDULE.

L'an mil neuf cent dix-huit, le _____ jour du mois
de _____
Devant Mtre _____, le notaire soussigné
pour la province de Québec, résidant et pratiquant à _____

ONT COMPARU :

SA MAJESTÉ LE ROI, aux présentes représenté par l'honorable Jérémie-L. Décarie, de la cité de Montréal, avocat, conseil du roi, secrétaire et registraire de la province de Québec, autorisé à l'effet des présentes aux termes d'un arrêté ministériel, en date du _____ (1918), et approuvé le _____ par son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil et dont copie est annexée à la minute des présentes ;

Partie de la première part,

ET

The Girls' Cottage Industrial School, corps politique constitué en corporation par la loi 3 George V, chapitre 103, ayant son bureau principal dans la cité de Montréal et ci-après stipulée " la corporation " agissant aux présentes par _____ dûment autorisé en vertu d'une résolution du bureau de direction de ladite corporation, en date du _____ jour de _____ mil neuf cent dix-huit, copie de laquelle est demeurée annexée aux présentes après avoir été signée et paraphée *ne varietur* par les parties et le notaire soussigné,

Partie de la seconde part.

LESQUELLES parties ont fait entre elles les conventions et stipulations suivantes, savoir :

La corporation s'engage à recevoir, loger, nourrir, vêtir, entretenir et instruire toutes les enfants du sexe féminin qui seront envoyées à son école de réforme et d'industrie, communément connue sous le nom de *The Girls' Cottage Industrial School* ; à leur donner tous les soins nécessaires, tant en santé qu'en maladie, et, au cas de décès, à faire inhumer à ses frais tous les corps qui ne seraient pas réclamés par leurs familles ; à leur enseigner tout ouvrage en rapport avec leur âge ; et, en général, à traiter lesdites enfants dans ladite école de réforme et d'industrie, et les assujettir à l'ouvrage de manière à donner parfaite satisfaction, et à remplir le but pour lequel est créée ladite école.

La corporation sera soumise et sujette aux lois de cette province, au sujet des écoles de réforme et d'industrie.

Dans le cas de désertion des enfants confiées à sa garde, la corporation sera tenue de les faire appréhender et de les faire revenir à ses frais.

La corporation sera tenue de fournir au département du secrétaire de la province de Québec, un rapport hebdomadaire dans lequel elle donnera la date de l'entrée, celle de l'évasion, celle de la sortie temporaire, celle de la réadmission, celle de la sortie définitive ainsi que celle du décès de chacune desdites enfants.

A défaut par la corporation de fournir ledit rapport hebdomadaire, le gouvernement aura le droit de retenir le montant représentant la pension des enfants dont les places seront restées vacantes par le fait que le rapport n'aura pas été produit au département du secrétaire de la province, suivant les dispositions de la présente clause, et ce, durant le terme pendant lequel ces places seront ainsi restées vacantes.

La corporation sera de plus tenue de fournir au secrétaire de la province des renseignements sur le placement des enfants en dehors de l'école avant l'expiration de leur terme d'internement.

Outre les personnes autorisées par la loi à ce faire il sera loisible aux juges des sessions de la paix, aux membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec, et aux membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à toute autre personne autorisée par la loi, de visiter en tout temps à des heures convenables ladite école ainsi tenue par la corporation.

La corporation devra suivre les instructions que les inspecteurs des asiles et prisons et le secrétaire de la province de Québec pourront lui donner de temps à autre, pourvu que la mise à exécution de ces instructions n'ait pas pour effet d'augmenter d'une manière notable les frais d'entretien des enfants.

A défaut par la corporation d'exécuter les clauses et conditions ci-dessus stipulées, le présent contrat deviendra nul et de nul effet à toutes fins que de droit.

Le présent contrat est pour un terme de dix ans à compter de la date de la signature du présent contrat, devant expirer le (*insérer ici la date d'expiration des dix années*).

De son côté le gouvernement de la province s'oblige à payer à la corporation, au bureau du trésorier de la province, une somme de dix piastres (\$10.00) par mois pour chacune desdites enfants pour le temps de sa détention à son école de réforme et d'industrie, les paiements devant s'effectuer entre le premier et le douze de chaque mois.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ à
sous le numéro

ET, APRÈS lecture faite, les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 159) intitulé : "Loi autorisant la passation d'un contrat avec *The Girls' Cottage Industrial School*."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant certains contrats relatifs à l'entretien, au séjour et au traitement des aliénés.

L'honorable M. Décarie propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Décarie informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU qu'il convient, par suite de l'augmentation dans le prix des nécessités de toute nature, de porter à un taux plus élevé que celui stipulé dans leurs contrats respectifs avec le gouvernement, le coût par tête de l'entretien, du séjour et du traitement des aliénés dans chacun des asiles mentionnés ci-après dans la présente résolution ; qu'il soit en conséquence :

Résolu,—Que, nonobstant toutes les dispositions contenues dans les contrats ratifiés, autorisés ou modifiés par les lois énumérées dans la cédule de la présente résolution, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de passer, avec chacune des corporations ci-après désignées, un contrat portant, à partir du premier juillet mil neuf cent dix-sept jusqu'à la fin de leurs contrats respectifs existants, le coût total annuel par tête, pour l'entretien, le séjour et le traitement des aliénés dans leurs asiles, à un montant n'excédant pas celui mentionné vis-à-vis chacun de leurs noms dans le tableau suivant, savoir :

Sœurs de la Charité de la Providence, pour leur asile de la Longue-Pointe.	\$200.00
Sœurs de la Charité de Québec, pour leur asile de Beauport.	200.00
L'Hôpital protestant des aliénés, pour son asile de Verdun.	200.00
Sœurs de la Charité de Québec, pour leur asile de Saint-Ferdinand d'Halifax.	150.00
Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, pour leur hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul.	150.00

CÉDULE

CONTRAT	LOIS
<p>Entre le gouvernement de la province de Québec et les Sœurs de la Charité de la Providence, en date du 13 mars 1897, ratifié par :</p> <p>Modifié par contrat, le 18 juin 1913, autorisé par : ..</p> <p>Expirant le 31 décembre 1922.</p>	<p>9 Edouard VII chapitre 5.</p> <p>3 George V, chapitre 4.</p>
<p>Entre le gouvernement de la province de Québec et les Sœurs de la Charité de Québec, pour leur asile de Beauport, en date du 23 février 1903, ratifié par : ..</p> <p>Modifié par contrat le 10 mars 1913, autorisé par : ..</p> <p>Expirant le 31 décembre 1922.</p>	<p>3 Edouard VII, chapitre 4.</p> <p>3 George V, chapitre 3.</p>
<p>Entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital protestant des aliénés, en date du 22 juillet 1910, autorisé par :</p> <p>Expirant le 31 décembre 1925.</p>	<p>1 George V (1ère session) chapitre 4.</p>
<p>Entre le gouvernement de la province de Québec et les Sœurs de la Charité de Québec, pour l'asile de Saint-Ferdinand d'Halifax, en date du 23 février 1903, ratifié par :</p> <p>Expirant le 31 décembre 1922.</p>	<p>3 Edouard VII, chapitre 4.</p>
<p>Entre le gouvernement de la province de Québec et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, en date du 16 décembre 1915, ratifié par :</p> <p>Expirant le 2 décembre 1926.</p>	<p>8 George V, chapitre (<i>insérer ici le No du chapitre ratifiant tel contrat</i>).</p>
<p>Résolution à rapporter.</p>	

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 39) intitulé : "Loi concernant certains contrats relatifs à l'entretien des aliénés".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 180) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dispositions spéciales relatives à certaines compagnies et corporations".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances entre le gouvernement et toutes personnes, directeurs de journaux, etc., depuis 1917, au sujet des théâtres de vues animées.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant les subventions à certaines compagnies de chemin de fer.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder les subventions ci-après mentionnées pour contribuer aux dépenses de construction des chemins de fer ci-après désignés, le tout à telles conditions qu'il lui plaira de déterminer.

a. A la compagnie du chemin de fer de la Baie des Ha! Ha! étant maintenant la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay, une subvention de 3000 acres de terre par mille, non convertible en argent,

pour contribuer aux dépenses de construction des tronçons suivants de son chemin de fer dans le comté de Chicoutimi, savoir :

- (1) 0.44 mille, prolongement de la voie principale à partir de la jonction Mathias jusqu'au quai de Bagotville ;
- (2) 3.50 milles, embranchement depuis la jonction La Brosse jusqu'au Bassin de Chicoutimi ;
- (3) 12.00 milles, embranchement à Laterrière jusqu'au lac Kénogami ;
- (4) 0.50 mille, embranchement à partir de Laterrière jusqu'à la rivière du Moulin ;
- (5) 1.50 mille, embranchement de Saint-Alexis ;
- (6) 0.50 mille, prolongement à eau profonde à Port-Alfred.

b. A la compagnie de chemin de fer *Grand Lake Railway & Transportation Company*, un subside de \$5,000 en argent, par mille, sur un point quelconque depuis la rivière Bell au Grand Lac; pourvu toutefois que ce subside, ne devant pas excéder en tout \$50,000, soit payable à ladite compagnie par le ministre des terres et forêts, en déduisant, chaque année, pendant une période ne devant pas excéder dix ans, 50% des droits de coupe dus au gouvernement sur le bois fait par ladite compagnie dans la région traversée par son chemin de fer.

Résolu, 2.—Que les dispositions des sections 2, 3, 5, 6, 7, 8, 11 et 13 de la loi 2 George V, chapitre 5, et les amendements à icelles, ainsi que les arrêtés en conseil passés en vertu des dispositions de la section 8 de ladite loi, s'appliquent *mutatis mutandis* à ces compagnies, en ce qui concerne la subvention accordée par la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 149) intitulé : "Loi concernant les subventions à certaines compagnies de chemin de fer".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 13, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique :

Bill No 48, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture ;

Bill No 50, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles ;

Bill No 69, intitulé : Loi amendant la charte de la *Shawinigan Water & Power Company* ;

Bill No 109, intitulé : Loi constituant en corporation les Fonds de secours des forestiers catholiques de la province de Québec."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 56, intitulé : Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent."

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer, les bill suivants :

Bill No 59, intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Charette ;

Bill No 78, intitulé : Loi concernant *The Lyman Real Estate Corporation, Limited* ;

Bill No 84, intitulé : Loi confirmant le règlement accordant une exemption de taxes municipales à *The Canada Steamship Lines, Limited* ;

Bill No 85, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Joliette ;

Bill No 97, intitulé : Loi concernant la paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste de Coaticooke ;

Bill No 98, intitulé : Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Edmond de Grantham, pour les fins civiles et scolaires ;

Bill No 102, intitulé : Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 78, concernant les pouvoirs corporatifs de *The National Trust Company, Limited*, dans les limites de la province de Québec ;

Bill No 160, intitulé : Loi concernant les écoles protestantes de Montréal ;

Bill No 162, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ingénieurs civils."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 56) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent," et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 59) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Charette", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 78) intitulé : "Loi concernant *The Lyman Real Estate Corporation, Limited*", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 84) intitulé : "Loi confirmant le règlement accordant une exemption de taxes municipales à *The Canada Steamship Lines, Limited*", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 85) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Joliette", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 97) intitulé : "Loi concernant la paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste, de Coaticooke", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 98) intitulé : "Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Edmond de Grantham, pour les fins civiles et scolaires", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 102) intitulé : "Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 78, concernant les pouvoirs corporatifs de *The National Trust Company, Limited*, dans les limites de la province de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 160) intitulé : "Loi concernant les écoles protestantes de Montréal," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 162) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ingénieurs civils", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant les réservoirs pour l'emmagasinement de l'eau des lacs, étangs, rivières et cours d'eau.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, sujet aux dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions et des autres lois générales ou spéciales, il sera permis de tenir emmagasinées en toutes saisons les eaux des lacs, étangs, rivières et cours d'eau, dans le but de les conserver pour en régulariser le débit, soit par leurs émissaires naturels ou par des dérivations, et d'assurer ainsi l'uniformité d'alimentation aux aqueducs et aux usines et la constance des forces hydrauliques, et, pour cet objet, de construire et de maintenir les chaussées, barrages, écluses, accessoires et autres travaux nécessaires ou utiles.

Résolu, 2.—Que nul ouvrage visé par la résolution précédente, dont

la construction ou le maintien nécessiteront la prise de possession ou l'occupation de la propriété publique ou de celle des tiers, ou affecteront l'une ou l'autre de ces propriétés ou les droits des tiers de la province d'une manière préjudiciable, soit par le refoulement des eaux, soit autrement, ne pourra être construit ni maintenu à moins que les plan et devis s'y rapportant ne soient préalablement approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 3.—Que, si un tel ouvrage est construit sans telle approbation, ou, si, après avoir été construit, il n'est pas entretenu conformément aux plan et devis qui ont été ainsi approuvés, la démolition de l'ouvrage et la remise des terrains publics ou privés dans l'état originaire, ou dans un état s'y rapprochant le plus possible, pourront être ordonnés sur action ordinaire par tout tribunal compétent, à la poursuite de la couronne ou de tout intéressé, selon que le terrain pris, occupé ou affecté est propriété publique ou privée, sans préjudice de tout autre recours légal.

Résolu, 4.—Que la corporation, société ou personne qui se proposera de construire un tel ouvrage devra s'adresser par requête au lieutenant-gouverneur en conseil et transmettre la requête au ministre des terres et forêts, avec des plan et devis et un mémoire indiquant,

- a. La désignation du terrain où sera construit l'ouvrage projeté;
- b. La superficie, la désignation et la nature des terrains, ainsi que les autres droits qui seront affectés par le refoulement des eaux;
- c. La superficie du bassin drainé par le lac, l'étang, la rivière ou le cours d'eau, et leurs tributaires qui seront affectés;
- d. La nature et le coût approximatif de l'ouvrage projeté;
- e. L'augmentation du volume d'eau qui en résultera;
- f. La quantité totale du débit et du volume d'eau que produiront le lac, l'étang, la rivière ou le cours d'eau ainsi améliorés.

Résolu, 5.—Que si quelque partie des terres ou droits pris, occupés ou affectés, appartient à un particulier, il devra de plus:

- a. Etre déposé un double ou une copie des plan et devis mentionnés à la résolution No 4, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement où l'on a l'intention de faire les travaux, où il pourra être examiné par toute personne pendant les heures de bureau; et
- b. Etre donné avis, conformément à la formule A, annexée à la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, de la demande et du dépôt des plan et devis, par annonce publiée une fois dans la *Gazette officielle de Québec*, et, en outre, dans la localité où l'on se propose de faire les travaux, en la manière dont y sont publiés les avis publics municipaux, pourvu que, si les travaux doivent être faits dans un territoire non encore organisé, l'avis dans la *Gazette officielle de Québec* soit suffisant.

Résolu, 6.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra approuver purement et simplement tous plan et devis qui lui seront transmis pour approbation en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il jugera opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation.

Résolu, 7.—Que, s'il est indispensable, pour la construction et le maintien d'un tel ouvrage, de prendre et d'occuper une partie quelconque d'une propriété particulière, ou si l'ouvrage doit avoir pour effet de submerger une propriété particulière ou d'affecter autrement d'une manière préjudiciable une telle propriété ou quelque autre droit appartenant à un tiers, il devra être procédé, à défaut d'entente, à l'expropriation du terrain strictement nécessaire et, dans tous les cas, à l'estimation des dommages causés par la construction ou le maintien de l'ouvrage.

Résolu, 8.—Que l'offre d'indemnité, la nomination des arbitres, les procédures en expropriation, la fixation de l'indemnité et les autres formalités seront soumises aux dispositions analogues de la loi de la province concernant les chemins de fer, en vigueur lors de l'expropriation.

Résolu, 9.—Que la prise de possession ne pourra se faire par la personne qui exproprie qu'après le prononcé de la sentence arbitrale et le paiement de l'indemnité, mais qu'il sera loisible à la Cour supérieure du district ou à un juge de cette cour d'accorder en tout temps, sur requête, la possession immédiate du terrain à être exproprié, conformément aux dispositions de l'article 6579 des Statuts refondus, 1909, et à telles autres conditions qu'il croira justes.

Résolu, 10.—Que l'expropriation en vertu des présentes résolutions ne pourra avoir lieu que pour la construction et le maintien d'un ouvrage visé par les présentes résolutions, qui sera destiné, seul ou avec d'autres ouvrages, à alimenter une chute ou un rapide d'une puissance naturelle moyenne d'au moins deux cents chevaux ou un aqueduc pour fins domestiques ou industrielles, et ne devra en aucun cas, être exercée au préjudice d'une industrie déjà établie, d'un aqueduc alimentant, en tout ou en partie, une municipalité, ou d'un privilège accordé par une loi particulière.

Résolu, 11.—Que si la construction et le maintien d'un tel ouvrage rendent nécessaires la prise de possession et l'occupation des terres publiques, ou si l'ouvrage doit avoir pour effet de submerger ou d'autrement affecter d'une manière préjudiciable de telles terres ou quelque autre droit de la province, il devra, préalablement à la construction, être obtenu du lieutenant-gouverneur en conseil, en sus de l'approbation visée par la résolution 5, moyennant un loyer annuel ou une autre rémunération, une concession des terrains et des droits publics qui seront pris, occupés ou affectés.

Résolu, 12.—Que le propriétaire des ouvrages construits et maintenus pour faciliter le flottage du bois conformément aux dispositions des

articles 7297 et suivants des Statuts refondus, 1909, peut les utiliser—avec ou sans modifications—aux fins d'emmagasiner en toutes saisons les eaux pour quelqu'un des objets énumérés dans la première de ces résolutions, en se conformant aux prescriptions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, laquelle s'appliquera ensuite à ces ouvrages, ainsi qu'à la corporation, société ou personne qui en sera propriétaire ou possesseur ou qui l'exploitera comme si l'ouvrage avait été originairement construit pour l'emmagasinement des eaux en toutes saisons;

Résolu, 13.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, sur le rapport du ministre des terres et forêts, à la requête de la corporation, société ou personne qui sera propriétaire ou possesseur de, ou qui exploitera un réservoir formé par quelque ouvrage visé par la première de ces résolutions, établir un tarif déterminant le montant que devront payer périodiquement les tiers audit propriétaire ou possesseur ou à la personne qui exploitera le réservoir, pour l'usage qu'ils feront de toute quantité d'eau emmagasinée qui excédera le volume qu'auraient fourni le lac, l'étang, la rivière ou le cours d'eau si l'ouvrage n'avait pas été construit.

Résolu, 14.—Que ce tarif devra être basé sur la valeur totale de l'ouvrage et des améliorations, sur le coût d'entretien et sur toutes autres considérations qui pourront être trouvées justes et équitables; et que toutes les dépenses encourues en vue d'arriver à déterminer ledit tarif seront à la charge de la personne qui le demande.

Résolu, 15.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de faire, amender ou abroger tout tarif d'honoraires selon qu'il estimera juste en ce qui regarde l'approbation des plan et devis transmis en vertu de la résolution 4, et les examens et études trouvés nécessaires.

Résolu, 16.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, en tout temps, lorsqu'il le jugera dans l'intérêt public, acquérir à l'amiable ou par expropriation, conformément à la loi de la province concernant les chemins de fer, tout ouvrage tombant sous le coup de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, et que le prix d'acquisition de tel ouvrage, ainsi que les frais d'achat ou d'expropriation, seront pris à même les fonds qui sont de temps à autre votés par la Législature pour cet objet.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau, ait la permission de présenter un bill (No 161) intitulé : "Loi concernant les réservoirs pour l'emmagasinement de l'eau des lacs, étangs, rivières et cours d'eau."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre, au cours de la présente séance.

Sur la motion de M. Turcotte, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances, depuis 1915, avec le département de l'honorable secrétaire provincial, concernant les octrois spéciaux en faveur des municipalités scolaires du Lac St-Jean.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives aux emprunts nécessaires pour la construction de certains travaux, par la Commission des eaux courantes de Québec, dans la rivière Saint-Maurice et ses tributaires.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que la commission des eaux courantes de Québec, pourra, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, acquérir les biens suivants, nécessaires ou utiles à l'entretien, à l'exploitation, à la réfection ou à l'utilisation du barrage construit sur la rivière Saint-Maurice, à La Loutre, savoir :

a. Le chemin de fer de Chaudière à La Loutre avec voies d'évitement et son matériel roulant ;

b. Les bateaux servant au transport entre Sanmaur et Chaudière et les améliorations faites dans la rivière Saint-Maurice entre les deux endroits susmentionnés ;

c. Les facilités de transbordement à Sanmaur, Chaudière et La Loutre, y compris les voies d'évitement à Sanmaur ;

d. L'usine hydro-électrique à La Loutre ;

e. Toutes les maisons, tous entrepôts et camps ;

f. Le moulin à scie, l'usine pour réparer les machines avec tout son outillage, à La Loutre ;

g. Les machines, avec outils, treuils, grues, etc., à La Loutre ;

h. Les terrains nécessaires.

Résolu, 2.—Que cette acquisition se fera pour un prix n'excédant pas cinq cent cinquante mille piastres, et sera sujette aux conditions

suivantes, stipulées dans un ou des contrats à être passés entre les parties, savoir :

a. Les compagnies *Shawinigan Water & Power, Laurentides Limited* et *Brown Corporation* s'engageront à payer et à rembourser à la commission, en outre de toute autre somme qu'elles sont tenues de lui payer en vertu de contrats avec elle pour l'eau provenant du barrage de la rivière Saint-Maurice, un million de piastres dans une période n'excédant pas quarante années au moyen de paiements semi-annuels égaux, représentant l'intérêt annuel qui sera fixé par les parties et le montant pour fonds d'amortissement annuel nécessaire pour payer et rembourser ce capital dans la période qui sera déterminée par les parties ;

b. La *St. Maurice Construction Company, Limited*, s'engagera à renoncer et renoncera à toute réclamation qu'elle peut et pourra avoir contre la commission ou le gouvernement de la province de Québec, à raison de la construction du barrage de la rivière Saint-Maurice à La Loutre, et de ses accessoires, spécialement au montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent sept piastres et vingt centins, qu'elle réclame pour travaux additionnels et au sujet duquel il y a contestation entre elle et la commission ;

c. Toutes autres conditions que la commission croira utiles ou nécessaires et qui devront être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 3.—Que la commission pourra, selon qu'elle sera autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil et à telles conditions qu'il prescrira, se servir de, utiliser ou exploiter elle-même, en tout ou en partie, les biens mentionnés dans les résolutions 1 et 2, ou les louer ou les aliéner, en tout ou en partie.

Résolu, 4.—Que les sections 7, 10, 11, 12, 14 et 17 de la loi 3 George V, chapitre 6, devront être lues et interprétées de manière à produire leur effet en ce qui regarde l'acquisition et l'exploitation autorisées par les résolutions 1, 2 et 3, comme si cette acquisition et cette exploitation y étaient spécialement mentionnées.

Résolu, 5.—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages indiqués dans la loi 3 George V, chapitre 6, il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, pour une somme n'excédant pas en tout \$2,500,000.00, au lieu d'une somme n'excédant pas \$1,500,000.00, tel que prescrit par la section 10 de ladite loi.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé, de l'étude du bill (No 150) intitulé: "Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 6, accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 150) intitulé: "Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 6, accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des Eaux courantes de Québec."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 161) intitulé: "Loi concernant les réservoirs pour l'emmagasinement de l'eau des lacs, étangs, rivières et cours d'eau."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant les allocations aux sociétés d'agriculture.

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil peut séparer chacun des comtés de Témiscaming et Pontiac, en deux parties désignées par les lettres A et B;

Et que de ce moment, chaque partie des comtés ainsi séparés jouit de tous les droits et privilèges conférés aux autres comtés de cette province pour les fins agricoles; mais que l'allocation à la société de chacune des divisions des comtés ci-dessus nommés, ou aux sociétés de ces divisions, si plus d'une société y est organisée, ne doit excéder, en aucune année, la somme de cinq cents piastres.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 147) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 147) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill D du Conseil législatif, intitulé : "Loi amendant l'article 400 du Code civil".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Turcotte, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances échangées, depuis 1915, avec les départements de l'Agriculture et de la Colonisation pour fournir des grains et graines de semences aux colons pauvres et débutants.

A une heure, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. Caron, du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité s'est réuni et a adopté, sur division, le rapport présentement annexé.

"Votre comité, après avoir entendu l'opinion d'un certain nombre de personnes représentant les corps publics, le commerce, l'industrie, les

métiers, l'agriculture, et les chemins de fer, sur les causes de la vie chère et sur les remèdes à y apporter, constate: 1. Que la mauvaise récolte de l'an dernier, l'exportation de nos produits agricoles, la difficulté de transports par chemins de fer le manque de main-d'œuvre pour les travaux de la terre, sont les principales causes de la cherté de la vie;

2. Que la main-d'œuvre agricole est devenue très rare, comme suite de l'enrôlement militaire et du travail dans les fabrications de munitions et autres, lesquelles paient des salaires très élevés;

3. Que l'entreposage exagéré des produits alimentaires provoque la hausse des prix et peut, en outre, conduire à la perte de certains produits gardés trop longtemps en entrepôts;

4. Que la difficulté des transports résulte de la mauvaise température, et surtout du charroyage considérable des munitions, de matériel de guerre de toute sorte, de produits pour l'exportation, ainsi que des troupes;

5. Que le manque de chars est aussi une des grandes causes de la difficulté des transports.

Comme conclusion de l'enquête qu'il a tenue, votre comité recommande aux pouvoirs publics, ayant l'autorité nécessaire: 1. de prendre des mesures immédiates pour faire inspecter régulièrement les entrepôts frigorifiques;

2. Diminuer les droits sur la machinerie agricole et les enlever complètement sur les engrais artificiels, de même que sur les grains nécessaires à l'élevage et à l'engraissement des animaux;

3. Faire de l'enrôlement agricole et déclarer, par proclamation ou autrement, que tous ceux qui travailleront à la terre, de bonne foi, ne seront pas appelés à faire du service militaire, durant la présente guerre;

4. Commencer au plus tôt la construction des chars, pour le transport des marchandises, et utiliser à cette fin, tous les établissements industriels qui ne sont pas en opération, dans le présent moment, et particulièrement les usines du Transcontinental à St-Malo;

5. Prendre des mesures immédiates et énergiques pour faire renvoyer au Canada tous les chars appartenant aux chemins de fer canadiens et qui sont présentement retenus aux Etats-Unis;

6. Organiser sans délai le transport par chemin de fer, du blé d'Inde américain, sur les marchés canadiens, et faciliter aussi l'exportation, aux Etats-Unis, du surplus de foin récolté au Canada;

7. Surveiller attentivement les opérations des meuneries canadiennes, afin de s'assurer que tous les sous-produits de meunerie, restent au pays et soient vendus à des prix et conditions raisonnables aux cultivateurs;

8. Encourager la consommation du poisson, en en facilitant le transport, et organiser pour cela un service hebdomadaire de bateaux réfrigérateurs, des ports du Golfe à Québec et à Montréal, ainsi que des chars réfrigérateurs sur l'Intercolonial et sur le "Pacifique Canadien", de Halifax à Québec et à Montréal, avec facilités de distribution à différents endroits le long du parcours.

"Votre comité recommande aussi de ne pas fixer le prix des denrées agricoles vendues sur les fermes. Il serait cependant désirable que l'on mît une limite aux profits des intermédiaires.

“Votre comité insiste surtout sur l'absolue nécessité d'encourager, par tous les moyens possibles, les agriculteurs à augmenter leur production, en aidant au transport rapide du grain de semence, des instruments d'agriculture, des farines pour l'engraissement et en pourvoyant de quelque manière à leur donner de la main-d'œuvre effective et économique.

Les salaires élevés payés dans l'industrie attirent un grand nombre de jeunes gens dans les fabriques, la culture du sol en devient de plus en plus coûteuse et difficile. Malgré les prix élevés des denrées, la plupart des cultivateurs ne font que des profits très limités sur toutes leurs opérations; et votre comité désire spécialement attirer l'attention de cette Chambre sur le danger d'une diminution notable de la production agricole, si les conditions actuelles continuent à prévaloir pendant quelque temps encore.

“Votre comité désire spécialement attirer l'attention des autorités fédérales, sur le mauvais effet produit parmi la classe agricole, comme suite des appels nombreux, récemment faits par les autorités militaires, dans la plupart des cas d'exemptions accordées aux cultivateurs, aux experts agricoles et officiers du département de l'Agriculture, aux professeurs et élèves des écoles d'agriculture et aux fabricants de produits laitiers, par les tribunaux locaux. Ces appels, faits presque en bloc, ont créé, dans les campagnes, un état d'incertitude et de découragement qui nuisent notablement à la poursuite des travaux de la terre et à l'augmentation des cultures, pour le printemps prochain.”

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que ce rapport soit pris en considération à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 142) intitulé : “Loi modifiant les articles 1220 et 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lafontaine ait la permission de présenter un bill (No 144) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dépôts judiciaires et autres.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendements les bills suivants :

Bill No 156, intitulé : Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savanne ;

Bill No 157, intitulé : Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 4,

accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Jacques-Cartier ;

Bill No 164, intitulé : Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur une partie de chemin dans la paroisse de Saint-Laurent et sur une partie de chemin dans la cité de Montréal ;

Bill No 166, intitulé : Loi concernant la juridiction de certaines cours de magistrats dans et pour le comté du Lac St-Jean ;

Bill No 176, intitulé : Loi amendant l'article 6763 des Statuts refondus, 1909, concernant les syndicats coopératifs."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 70, intitulé : Loi constituant en corporation *The Quebec & Atlantic Railway Company*" ;

Bill No 108, intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 70) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Quebec & Atlantic Railway Company*", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 108) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 150) intitulé : "Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 6, accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 146) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la vente forcée des immeubles".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill D du Conseil législatif, intitulé : "Loi amendement l'article 400 du Code civil".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour sociétés de colonisation en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes et brochures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour immigration, colonisation et publicité, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour chasse et pêche, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service d'enregistrement (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des parcs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour commission sur perception de royauté et de licences de chasse et pêche, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements (Gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent onze mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes (Gouvernement civil) pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, communique à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

P.-E. LEBLANC,

Le Lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1918, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec, le 5 février 1918.

(Document de la Session No 1a.)

Ordonné que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, avec le budget supplémentaire qui l'accompagne, soient renvoyés au comité des subsides.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures et demie du soir.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que, vu que M. Smart, député de Westmount, a fait du service actif dans l'armée canadienne durant la présente session et s'est, en conséquence, trouvé dans l'impossibilité d'assister aux séances de cette Chambre, le comptable soit autorisé à lui payer son indemnité sans déduction pour défaut de présence.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant l'Assemblée législative.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour cereles agricoles, encouragement à l'agriculture en général y compris subsides à la compagnie du chemin de fer de la rive sud, en vertu de la loi 63 Vic., chap. 2 ; concours d'abatis, conférences sur l'agriculture, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour conseil d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour enseignement vétérinaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour société d'industrie laitière de la province de Québec, S.R.Q., 1909, arts 1958-1970 tel qu'amendé par 3 Geo. V, chap. 20 ; 5 Geo. V, chap. 31 et O.C. No 75, du 24 janvier 1891, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour école d'industrie laitière de St-Hyacinthe et travaux de la ferme, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent sept mille piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, (5 Geo. V, ch. 31), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour laboratoire de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour journal d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour aviculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Mérite agricole provincial, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour expositions, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 7, intitulé : Loi modifiant la loi relative aux coroners de la province de Québec ;

Bill No 17, intitulé : Loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte ;

Bill No 21, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal ;

Bill No 31, intitulé : Loi amendant l'article 1994 du Code Civil ;

Bill No 148, intitulé : Loi modifiant l'article 35 du Code municipal de Québec ;

Bill No 153, intitulé : Loi constituant en corporation l'Ecole Technique des Trois-Rivières ;

Bill No 155, intitulé : Loi concernant certains diplômes de l'Ecole des Etudes Commerciales de l'Université McGill, de Montréal."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants :

Bill No 12, intitulé : Loi concernant le dépôt fait, en certains cas, de sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires et amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec ;

Bill No 30, intitulé : Loi créant un département des affaires municipales, et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec ;

Bill No 173, intitulé : Loi amendant l'article 7033 des Statuts refondus 1909, concernant les compagnies d'assurances contre le feu ;

Bill No 174, intitulé : Loi amendant l'article 5247 des Statuts refondus, 1909, concernant les architectes ;

Bill No 178, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de téléphone électrique."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 170, intitulé : Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales ;

Bill No 38, intitulé : Loi relative à la Commission des chemins à barrière de la rive Sud, à Québec."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 170) intitulé : "Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales," et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 38) intitulé : "Loi relative à la Commission des chemins à barrière de la rive Sud, à Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill (No 145) intitulé : "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes

de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que la Commission des eaux courantes de Québec, après avoir produit au département des Terres et forêts tous les plans et détails nécessaires pour indiquer d'une façon précise les travaux qu'elle veut entreprendre sous l'autorité de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, et le coût probable d'iceux, pourra être autorisé par le lieutenant-gouverneur en conseil à faire les travaux requis pour établir des barrages, réservoirs ou autres travaux au lac Kénogami et dans les rivières Chicoutimi et Au Sable, dans le but d'emmagasiner les eaux de ces lacs et rivières et des lacs et rivières tributaires et de pourvoir à la régularisation de leur débit, tant au point de vue de la diminution des inondations qu'à celui de la meilleure utilisation des forces hydrauliques dépendant de ces lacs et rivières et de leurs tributaires.

Résolu, 2.—Que la commission adjudgera l'entreprise des travaux autorisés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, par voie de soumissions et de contrats, après annonces publiques et avis que les plans et devis sont déposés pour examen au bureau de la commission ; et que l'adjudication de l'entreprise sera constatée par un contrat qui sera accordé à l'entrepreneur qui produira la plus basse soumission et qui, en même temps, au jugement de la commission, aura assez d'expérience, d'habileté et de ressources pour bien exécuter les travaux ; mais qu'un contrat ne pourra toutefois être conclu par la commission qu'avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 3.—Que la commission pourra, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation :

a. Les barrages et travaux existants au lac Kénogami, sur la rivière Chicoutimi et sur la rivière Au Sable ;

b. Les immeubles nécessaires à l'exécution et au maintien des travaux qu'elle est autorisée à faire par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ;

c. Les immeubles qui pourront être inondés ou autrement affectés par suite de l'exécution et du maintien desdits travaux ;

d. Les immeubles requis pour la construction de chemins publics ou privés destinés à donner accès auxdits travaux ou à remplacer des chemins inondés ou autrement détruits ou endommagés ;

e. Les immeubles requis pour l'établissement des servitudes nécessaires ;

f. Les servitudes, droits réels, droits conférés par la Législature, droits résultant de contrats et tous autres droits d'une nature quelconque.

Résolu, 4.—Que l'expropriation en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, sera faite conformément à la loi des chemins de fer de Québec, et que la Cour supérieure du district ou un juge de ce tribunal pourra accorder la possession préalable, aux conditions qu'il jugera à propos.

Résolu, 5.—Qu'il sera loisible à la commission, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, lorsqu'il sera nécessaire de n'exproprier qu'une partie d'un lot cadastré ou non, d'acquérir en entier ce lot et de vendre ensuite les parties du lot dont elle n'aura pas besoin.

Résolu, 6.—Que, après avoir produit les plans et détails mentionnés dans la résolution No 1 et entendu les intéressés, il sera du devoir de la commission de soumettre au ministre des terres et forêts :

a. Tout projet de contrat à intervenir entre la commission et toute personne, compagnie ou association qui bénéficiera des travaux d'emmagasinement et de régularisation des eaux visées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ;

b. Le tarif général fixant les taux, prix et conditions qui pourront être exigés de toute personne, compagnie ou association qui ne sera pas régie par le contrat mentionné dans le paragraphe a, pour l'utilisation des dites eaux.

Résolu, 7.—Que les contrats passés en vertu du paragraphe a de la résolution No 6, n'auront force et effet qu'à compter de leur approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil, et que le tarif fixé en vertu du paragraphe b de ladite résolution, n'aura force et effet, une fois approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qu'à compter de sa publication dans la *Gazette officielle de Québec*.

Résolu, 8.—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages et les acquisitions d'immeubles visés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, mais que le ou les emprunts ainsi contractés ne devront pas excéder la somme de un million huit cent mille piastres.

Résolu, 9.—Que ce ou ces emprunts pourront être effectués au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises pour un terme n'excédant pas cinquante ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq pour cent par année, et que ces obligations ou rentes inscrites seront faites dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement, à l'endroit qu'il indiquera.

Résolu, 10.—Que les obligations ou rentes inscrites, émises en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, ne seront pas sujettes aux droits imposés par les lois de Québec relatives aux successions.

Résolu, 11.—Que les sections 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de la loi 3 George V, chapitre 6, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la loi qui sera basée sur les présentes résolutions comme si elles avaient été spécialement décrétées pour icelle.

Lesdites résolutions sont alors rapportées, lues, agréées et renvoyées au comité plénier qui sera chargé d'étudier le bill 145.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 145) intitulé : "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 145) intitulé : "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 142) intitulé : "Loi modifiant les articles 1220 et 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 144) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dépôts judiciaires et autres."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 185) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le paiement par les municipalités des frais d'entretien des aliénés".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille quatre cent trente-huit piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S.R.Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes, (gouvernement civil) : bureau du Lieutenant-Gouverneur, deux mille piastres ; conseil exécutif, cinq cents cinquante piastres ; département du trésor, (bureau des assurances), mille sept cent cinquante piastres ; département du trésor, (bureau du revenu), trois mille piastres ; département du trésor, (bureau de l'auditeur), deux mille piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, chap. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour asiles d'aliénés, comprenant le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles de réforme et d'industrie, comprenant dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-treize mille quatre cent quarante-deux piastres et quarante centins soit ouvert à Sa Majesté pour entretien, etc., des édifices publics en général : propriétés du gouvernement, Montréal, intérêts, taxes, assurances, etc., huit mille cinquante piastres et quarante-huit centins ; bureau du gouvernement, Montréal, réparations, cinquante mille piastres ; Spencer Wood, dépenses diverses, vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-onze piastres et quatre-vingt-douze centins ; édifices de la législature et des départements, augmentation dans le prix du charbon, sept mille piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille deux cent quatre-vingt-cinq piastres et quarante-un centins soit ouvert à Sa Majesté pour ponts en fer (réparations urgentes aux ponts dans la Beauce), pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc., (palais de justice, Montréal, réparations à l'ascenseur), pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-onze piastres et quatre-vingt-quinze centins, soit ouvert à Sa Majesté pour édifices de la législature et des départements, achèvement du restaurant et ameublement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour sociétés d'agriculture, S.R.Q., 1909, art. 1851, 5 Geo. V, chap. 29, sec. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour cercles agricoles, encouragement à l'agriculture en général, concours d'abatis, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles d'industrie laitière, à St-Hyacinthe, et travaux de la ferme, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des fabriques de produits laitiers, (5 Geo. V, chap. 31), pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encourager l'élevage des volailles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour mérite agricole provincial, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour expositions, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service forestier, (comprenant l'inspection et la classification des terres), pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour pêche et chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service d'enregistrement, (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le traitement des tuberculeux, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour agent général de la province dans le Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, pour dépenses de bureau en sus du montant autorisé par l'art. 712, S.R.Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour commission pour procurer de l'emploi aux soldats, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1918, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$631,542.76.

2. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1919, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$5,960,184.83.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions.

Les dites résolutions sont lues comme suit :

1. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1918, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$631,542.76.

2. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1919, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$5,960,184.83.

Lesdites résolutions sont lues une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 8) intitulé : "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1918 et le 30 juin 1919 et pour d'autres fins du service public".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 14 janvier 1918, pour : Etat des recettes et dépenses, depuis le 30 juin 1917, à ce jour. *(Document de la session No 29.)*

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, samedi, 9 février courant, à dix heures et demie du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Samedi, 9 février 1918.

Dix heures et demie du matin.

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 140) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendements, les bills suivants :

Bill No 15, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec relativement aux affaires municipales ;

Bill No 28, intitulé : Loi concernant les chemins de grande communication ;

Bill No 35, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dommages à la personne ;

Bill No 67, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la Cie hydraulique de Saint-François ;

Bill No 154, intitulé : Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 3, ratifiant la vente des ponts Viau et Lachapelle et des chemins macadamisés de l'Île Jésus ;

Bill No 158, intitulé : Loi amendant la loi des assurances de Québec au sujet des agents d'assurance ;

Bill No 172, intitulé : Loi amendant les dispositions du Code de procédure civile concernant les appels au conseil privé ;

Bill No 184, intitulé : Loi concernant la loi des compagnies de Québec ;

Bill No 186, intitulé : Loi détachant certains lots du comté de Maskinongé et les annexant à la paroisse de Charette dans le comté de Saint-Maurice pour fins électorales, municipales, judiciaires, et d'enregistrement ;

Bill No 187, intitulé : Loi détachant certains lots du comté d'Yamaska et les annexant à la paroisse de Saint-Edmond de Grantham, dans le comté de Drummond, pour fins électorales, municipales, judiciaires, et d'enregistrement".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant l'Assemblée législative.

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ).

1. *Résolu* qu'au député qui occupe le poste reconnu de chef de l'opposition dans l'Assemblée législative il soit accordé, en outre de l'indemnité de session prévue par l'article 154 des Statuts refondus de Québec, 1909, une indemnité annuelle supplémentaire de quatre mille piastres.

2. *Résolu* que, l'indemnité supplémentaire accordée en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions au député agissant comme chef reconnu de l'opposition à l'Assemblée législative, ne soit pas une cause d'inhabilité dans le sens de l'article 141 des Statuts refondus, 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 141) intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, au sujet de l'Assemblée législative".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 143) intitulé : "Loi relative à la constitution de la Cour supérieure".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Péloquin, secondé par M. Pilon, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 103) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sorel" a été retiré, les droits ordinaires, que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du huitième rapport du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présenté à cette Chambre le vendredi, 8 février courant.

M. Robert (Rouville) propose, secondé par M. Pilon, que cette chambre adopte ce rapport.

M. Sauvé propose, secondé par M. D'Auteuil, que la motion en délibération soit amendée en y ajoutant les mots suivants : "en en modifiant le paragraphe 3, en substituant le mot "provoquerait" et le mot "pourrait" aux mots "provoque" et "peut".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Et la motion principale, telle qu'amendée, étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Leduc, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances entre le gouvernement et certaines personnes, en 1917, au sujet du bois de chauffage, en vue de venir en aide à la population pauvre des villes de cette province.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 20, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs ;

Bill No 83, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation La Société des logements ouvriers ;

Bill No 119, intitulé : Loi amendant la loi 6 George V, chapitre 88 et donnant certains pouvoirs à l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe ;

Bill No 118, intitulé : Loi ratifiant le titre de la partie subdivisée du lot No 177 aux plans et livres de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal situé dans le quartier de Notre-Dame de Grâce, de la cité de Montréal ;

Bill No 120, intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la Rivière Rouge ;

Bill No 175, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la loi 6 George V, chapitre-88 et donnant certains pouvoirs à l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 118) intitulé : "Loi ratifiant le titre de la partie subdivisée du lot No 177 aux plans et livres de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal situé dans le quartier de Notre-Dame de Grâce, de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 120) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la Rivière Rouge", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 175) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 20) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre accepte l'amendement du Conseil législatif au bill (No 20) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs", mais en le modifiant comme suit :

En en retranchant tous les mots après le mot "amendé", dans la première ligne, et en les remplaçant par les suivants : "en en retranchant le dernier alinéa."

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation La Société des logements ouvriers", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, à cette séance, elle soit ajournée à quatre heures de l'après-midi, ce jour.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Quatre heures de l'après-midi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 3, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions ;

Bill No 91, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.”

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 3) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 91) intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 24 janvier 1918 :

Pour copie de toutes correspondances entre le ministre de l'Agriculture et les conseils municipaux, relativement à la destruction des mauvaises herbes. *(Document de la session No 30.)*

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 16 janvier 1918 :

Pour copie de toutes correspondances que possède le gouvernement au sujet de la question des transports des produits agricoles dans notre province. *(Document de la session No 31.)*

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 28 janvier 1918 :

Pour copie de toutes correspondances entre le ministre de l'agriculture fédéral, de 1915 à 1917 inclusivement, relativement aux subsides agricoles, à la question des transports, à la distribution des graines de semences et au développement de l'élevage du porc.

(Document de la session No 32.)

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Sur la motion de M. Séguin, secondé par M. Robillard, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre accepte les amendements du Conseil législatif au bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers", avec les amendements suivants qu'il prie les honorables Conseillers de bien vouloir agréer :

1. En ajoutant, à la fin du nouvel article 5, dans le paragraphe 2 des amendements, les mots : pourvu que ce soit autorisé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

2. En remplaçant le paragraphe 3 des amendements par les paragraphes suivants.

3. L'article suivant est ajouté après l'article 5 :

6. La société ne pourra pas à l'avenir s'engager dans de nouvelles entreprises sans l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil.

4. L'article 5 devient 7.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

Sur la motion de M. Petit, secondé par M. Thériault, il est—

Ordonné que les droits ordinaires payés par les promoteurs du bill No 58.—Loi constituant en corporation l'Œuvre du Petit Séminariste, leur soient remboursés, vu que ce bill concerne une institution religieuse et d'éducation.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Lévesque, il est—

Ordonné que, vu que le bill No 94, intitulé : Loi concernant la succession Pierre-Thomas Delvecchio, a été refusé par le Conseil législatif, la moitié des droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soit remboursée, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants :

Bill No 22, intitulé : Loi amendant la loi des licences de Québec ;
 Bill No 39, intitulé : Loi concernant certains contrats relatifs à l'entretien, au séjour et au traitement des aliénés ;

Bill No 145, intitulé : Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami ;

Bill No 146, intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la vente forcée des immeubles ;

Bill No 147, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture ;

Bill No 149, intitulé : Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer ;

Bill No 180, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dispositions spéciales relatives à certaines compagnies et corporations ;

Bill No 165, intitulé : Loi amendant la loi de la chasse de Québec ;

Bill No 161, intitulé : Loi concernant les réservoirs pour l'emmagasinement de l'eau des lacs, étangs, rivières et cours d'eau ;

Bill No 159, intitulé : Loi autorisant la passation d'un contrat avec *The Girls-Cottage Industrial School* ;

Bill No 150, intitulé : Loi amendant la loi 3 Georges V, chapitre 6, accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec."

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Ordonné que, le premier rapport du comité d'agriculture, d'immigration et de colonisation, nommé pendant la dernière session, et le huitième rapport du comité d'agriculture, d'immigration et de colonisation, nommé au cours de la présente session soient, avec les témoignages que ces comités ont entendus, imprimés en une seule brochure et distribués comme un document parlementaire.

Un message de Son Honneur l'administrateur de la province est apporté par M. Arthur St-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des députés de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors Son Honneur l'Administrateur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants, savoir :

B Loi amendant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les voyageurs de commerce de remplir les fonctions de juré.

C Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau.

4 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonctions de certains officiers de justice.

- 5 Loi modifiant la version anglaise des articles 759a, 4545 et 5780 des Statuts refondus, 1909.
- 6 Loi amendant le Code civil relativement au placement des biens appartenant à autrui.
- 7 Loi modifiant la loi relative aux coroners de la province de Québec.
- 10 Loi amendant la loi concernant certains officiers publics.
- 11 Loi amendant les articles 2161 et 2162 du Code civil relativement à la tenue de certains registres dans les bureaux d'enregistrement.
- 12 Loi concernant le dépôt fait, en certains cas, de sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires et amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec.
- 13 Loi amendant la loi constituant en corporation l'École polytechnique
- 15 Loi amendant les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec relativement aux affaires municipales.
- 16 Loi amendant l'article 3098 des Statuts refondus, 1909, concernant les shérifs et les protonotaires.
- 17 Loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.
- 18 Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.
- 19 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques.
- 21 Loi amendant la loi constituant en corporation l'École des hautes études commerciales de Montréal.
- 22 Loi amendant la loi des licences de Québec.
- 23 Loi concernant la contribution par certaines municipalités à la construction de certains chemins.
- 24 Loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales.
- 25 Loi amendant l'article 718 des Statuts refondus, 1909, concernant la Commission des services d'utilité publique.
- 26 Loi pourvoyant à la protection des édifices publics contre les incendies.
- 27 Loi autorisant une souscription de \$100,000.00 pour venir en aide aux victimes de l'explosion qui a dévasté la cité d'Halifax et les localités environnantes.
- 28 Loi concernant les chemins de grande communication.
- 29 Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul, dans le comté de Charlevoix.
- 30 Loi créant un département des affaires municipales, et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888 et le Code municipal de Québec.
- 31 Loi amendant l'article 1994 du Code Civil.

- 32 Loi amendant les dispositions des Statuts refondus, 1909, concernant le Parc national des Laurentides, le Parc de la Montagne Tremblante et la Réserve de forêt, de chasse et de pêche dans la Gaspésie.
- 35 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dommages à la personne.
- 36 Loi amendant la loi pour prévenir les incendies.
- 37 Loi concernant les emprunts pour la construction de certains travaux par la Commission des eaux courantes de Québec.
- 39 Loi concernant certains contrats relatifs à l'entretien, au séjour et au traitement des aliénés.
- 44 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en ce qui regarde les travaux faits sur les cours d'eau par les propriétaires riverains.
- 46 Loi pourvoyant à un jour de repos par semaine pour les employés dans certaines industries.
- 47 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eau.
- 48 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture.
- 49 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.
- 50 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles.
- 51 Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.
- 52 Loi constituant en corporation l'Ecole apostolique Notre-Dame.
- 54 Loi constituant en corporation la ville de Maple Grove
- 55 Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Alma et Jonquières.
- 56 Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent.
- 57 Loi concernant la succession de feu Eloi Ouimet.
- 58 Loi constituant en corporation l'Œuvre du Petit Séminariste.
- 59 Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Charette.
- 60 Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph de Bordeaux.
- 61 Loi concernant la corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal.
- 63 Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire.
- 65 Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse des Saints-Anges-Gardiens de Lachine.
- 66 Loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 135, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal.
- 67 Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie hydraulique de Saint-François.
- 68 Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Octave de Dosquet, pour les fins civiles et scolaires.
- 69 Loi amendant la charte de la "Shawinigan Water & Power Company".

-
- 71 Loi concernant " The British Canadian Life and Accident Insurance Company ", (La Canadienne Britannique, compagnie d'assurance sur la vie et contre les accidents).
 - 72 Loi ratifiant le règlement No 91 de la ville de Saint-Lambert et ratifiant et confirmant le contrat entre ladite ville et la " Dominion Textile Company, Limited ".
 - 73 Loi concernant la succession de l'honorable Charles Wilson.
 - 74 Loi concernant la succession François Décary.
 - 75 Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Perpétuel-Secours de Montréal.
 - 76 Loi concernant le Bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, et amendant la loi concernant les taxes scolaires dans ladite cité.
 - 77 Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance (" The Provident ").
 - 78 Loi concernant " The Lyman Real Estate Corporation, Limited ".
 - 79 Loi accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village d'Hébertville station.
 - 80 Loi autorisant la vente des immeubles appartenant aux successions de feu Frederick Thomas Judah et de son épouse, la feue dame Sarah Caine.
 - 81 Loi amendant la charte de la ville de Longueuil.
 - 84 Loi confirmant le règlement accordant une exemption de taxes municipales à " The Canada Steamship Lines, Limited ".
 - 85 Loi amendant la charte de la ville de Joliette.
 - 86 Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 522 du cadastre du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal.
 - 87 Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.
 - 88 Loi constituant en corporation de ville le village de Sainte-Rose.
 - 89 Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie).
 - 92 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest.
 - 93 Loi amendant la charte de la " Civic Investment & Industrial Company ".
 - 95 Loi amendant la loi constituant en corporation Les Prévoyants du Canada.
 - 96 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Robitaille à l'exercice de la profession légale, et à lui accorder son diplôme à cet effet.
 - 97 Loi concernant la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste de Coaticooke.
 - 98 Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Edmond de Grantham, pour les fins civiles et scolaires.
 - 99 Loi amendant la charte de la compagnie de téléphone nationale.
 - 101 Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls.
 - 102 Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 78, concernant les pouvoirs corporatifs de " The National Trust Company, Limited ", dans les limites de la province de Québec.

-
- 104 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.
 - 105 Loi constituant en corporation la ville du Cap de la Madeleine.
 - 106 Loi amendant la loi 57 Victoria, chapitre 81, régissant l'Union Saint-Joseph et Saint-Michel.
 - 109 Loi constituant en corporation Le fonds de secours des forestiers catholiques de la province de Québec.
 - 110 Loi amendant la charte de la corporation des Juifs anglais, allemands et polonais de Montréal.
 - 111 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Madeleine.
 - 112 Loi amendant la charte de "The Montreal General Hospital".
 - 113 Loi amendant la charte de la cité d'Outremont.
 - 114 Loi constituant en corporation l'ordre des Chevaliers de Champlain.
 - 115 Loi concernant la succession de feu Samuel Finley.
 - 116 Loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson.
 - 145 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami.
 - 146 Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la vente forcée des immeubles.
 - 147 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture.
 - 148 Loi modifiant l'article 35 du Code municipal de Québec.
 - 149 Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.
 - 150 Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 6, accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec.
 - 153 Loi constituant en corporation l'École technique des Trois-Rivières.
 - 154 Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 3, ratifiant la vente des ponts Viau et Lachapelle et des chemins macadamisés de l'Île Jésus.
 - 155 Loi concernant certains diplômes de l'école des études commerciales de l'université McGill de Montréal.
 - 156 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne, et de la rivière Savanne.
 - 157 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 4, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Jacques-Cartier.
 - 158 Loi amendant la loi des assurances de Québec, au sujet des agents d'assurance.
 - 159 Loi autorisant la passation d'un contrat avec "The Girls' Cottage Industrial School".
 - 160 Loi concernant les écoles protestantes de Montréal.
 - 161 Loi concernant les réservoirs pour l'emmagasinement de l'eau des lacs, étangs, rivières et cours d'eau.
 - 162 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ingénieurs civils.

-
- 164 Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage, sur une partie de chemin dans la paroisse de Saint-Laurent et sur une partie de chemin dans la cité de Montréal.
 - 165 Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
 - 166 Loi concernant la juridiction de certaines cours de magistrats dans et pour le comté du Lac Saint-Jean.
 - 172 Loi amendant les dispositions du Code de procédure civile concernant les appels au Conseil privé.
 - 173 Loi amendant l'article 7033 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance contre le feu.
 - 174 Loi amendant l'article 5247 des Statuts refondus, 1909, concernant les architectes.
 - 176 Loi amendant l'article 6763 des Statuts refondus, 1909, concernant les syndicats coopératifs.
 - 178 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de téléphone électrique.
 - 180 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dispositions spéciales relatives à certaines compagnies et corporations.
 - 184 Loi concernant la loi des compagnies de Québec
 - 186 Loi détachant certains lots du comté de Maskinongé et les annexant à la paroisse de Charette, dans le comté de Saint-Maurice, pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement.
 - 187 Loi détachant certains lots du comté d'Yamaska et les annexant à la paroisse de Saint-Edmond de Grantham, dans le comté de Drummond, pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement.

Et les députés étant de retour.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures et demie du soir.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 90, intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Montréal.”

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 90) intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Montréal”, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Sur la motion de M. Séguin, secondé par M. Perrault, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre accepte les amendements 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du Conseil

législatif au bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", mais que cette Chambre ne peut accepter l'amendement 6, du Conseil législatif, parce qu'elle considère qu'il n'est pas opportun pour le présent d'apporter à la charte de la cité de Montréal les modifications contenues dans cet amendement.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement le bill suivant :

Bill No 45, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la nomination d'un surintendant médical général pour les asiles d'aliénés."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill No 107, intitulé : Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 108, constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville de "Montréal-Nord."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer le bill suivant :

Bill No 117, intitulé : Loi concernant la ville Saint-Michel."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 117) intitulé : "Loi concernant la ville Saint-Michel", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé les amendements de l'Assemblée législative, au bill suivant :

Bill D du Conseil législatif, intitulé : Loi amendant l'article 400 du Code civil."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 62, intitulé : Loi concernant la *Broad Realty, Limited* ;

Bill No 181, intitulé : Loi amendant l'article 398, du Code municipal de Québec ;

Bill No 53, intitulé : Loi concernant *Richard Hemsley, Limited* ;

Bill No 100, intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Verdun."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 62) intitulé : "Loi concernant la *Broad Realty, Limited*", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 181) intitulé : "Loi amendant l'article 398 du Code municipal de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre, prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 53) intitulé : "Loi concernant *Richard Hemsley Limited*", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendements, les bills suivants :

Bill No 141, intitulé : Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, au sujet de l'Assemblée législative ;

Bill No 142, intitulé : Loi modifiant les articles 1220 et 2143, du Code civil, au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec ;

Bill No 143, intitulé : Loi relative à la constitution de la Cour Supérieure ;

Bill No 144, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dépôts judiciaires et autres ;

Bill No 185, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le paiement par les municipalités des frais d'entretien des aliénés."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il ne persiste pas dans son amendement No 6 au bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", mais il le retire."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendements le bill suivant :

Bill No 8, intitulé : Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du Gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1918 et le 30 juin 1919 et pour d'autres fins du service public."

Un message de Son Honneur l'administrateur de la province est apporté par M. Arthur St-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des députés de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur l'administrateur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

D Loi amendant l'article 400 du Code civil.

3 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions.

20 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.

38 Loi relative à la Commission des chemins à barrières de la rive sud, à Québec.

45 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la nomination d'un surintendant médical général pour les asiles d'aliénés.

53 Loi concernant "Richard Hemsley, Limited."

62 Loi concernant la "Broad Realty Limited".

70 Loi constituant en corporation "The Quebec & Atlantic Railway Company".

83 Loi amendant la loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers.

90 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.

91 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité Québec.

100 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.

107 Loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 108, constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de "Ville Montréal-Nord".

108 Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.

117 Loi concernant la Ville Saint-Michel.

118 Loi ratifiant le titre de la partie subdivisée du lot No 177, aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, situé dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâces de la cité de Montréal.

-
-
- 119 Loi amendant la loi 6 George V, chapitre 88, et donnant certains pouvoirs à L'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe.
 - 120 Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la rivière Rouge.
 - 141 Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, au sujet de l'Assemblée législative.
 - 142 Loi modifiant les articles 1220 et 2143 du Code civil, au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec.
 - 143 Loi relative à la constitution de la Cour supérieure.
 - 144 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dépôts judiciaires et autres.
 - 170 Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales.
 - 175 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.
 - 181 Loi amendant l'article 398 du Code municipal de Québec.
 - 185 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le paiement, par les municipalités, des frais d'entretien des aliénés.

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur l'administrateur de la province, et a présenté à Son Honneur, pour qu'il veuille y donner sa sanction, un bill intitulé :

Bill 8.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années financières expirant le 30 juin 1918 et le 30 juin 1919 et pour d'autres fins du service public.

A ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur l'administrateur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bénévolence et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur l'administrateur de la province de clore la deuxième session de la quatorzième législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Bien qu'il me soit agréable d'avoir à donner la sanction royale aux lois que vous avez adoptées au cours de cette session, je ne puis m'empêcher de regretter avec vous l'absence de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et je suis certain de me faire votre interprète à tous en lui souhaitant un heureux et prompt retour à la santé.

Vous avez apporté à l'étude des mesures qui vous ont été soumises une attention et un dévouement dont je tiens à vous féliciter. Je n'ai aucun doute que ces mesures contribueront à assurer davantage la prospérité de notre province.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez voté les crédits qui vous ont été demandés pour les besoins du service public et je vous en remercie. Soyez persuadés que toutes ces sommes seront dépensées avec une sage économie.

Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

En prenant congé de vous, je vous prie d'agréer les vœux que je forme pour le bien-être de notre population et particulièrement pour votre bonheur et celui de vos familles. Je demande aussi à la Providence de bénir notre province et de faire triompher les armées de notre gracieux souverain ainsi que celles de ses alliés.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur l'administrateur de la Province que cette Législature soit prorogée jusqu'au mardi, le dix-neuvième jour de mars prochain, pour y être ici tenue ; cette Législature provinciale est, en conséquence, prorogée au dix-neuf mars prochain.

ÉTAT DES TRAVAUX DE LA SESSION DE 1917-18

2me SESSION DE LA 14me LÉGISLATURE

La session s'ouvre le 4 décembre 1917.

L'adresse en réponse au discours du trône est proposée par M. Beaudry, secondé par M. Oliver.

Les Chambres sont prorogées le 9 février 1918.

Séances.....	35
Votes.....	0
Pétitions présentées.....	73
Documents déposés sur le bureau de la Chambre en réponse aux adresses et aux ordres de la Chambre.....	5
Bills présentés en premier lieu à l'Assemblée législative.....	157
Bills présentés en premier lieu au Conseil législatif.....	3
Avis de questions.....	49
Avis de motions introductives de bills.....	70
" proposant le vote d'ordres ou d'adresses.....	25
Avis de résolutions.....	33
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de projets de résolutions.....	34
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de bills.....	162
Séances du comité des subsides.....	11
Rapport du comité spécial chargé de choisir les membres des comités permanents.....	1
Rapports du comité des bills privés en général.....	15
" " des chemins de fer, etc.....	5
" " des règlements.....	14

Rapports du comité des bills publics en général.....	18
“ “ des comptes publics.....	1
“ “ des privilèges et élections.....	1
“ “ de l'agriculture, de l'immigration, etc.....	8
“ “ des industries et commerce.....	1
“ “ de la bibliothèque de la législature.....	1
“ “ des impressions législatives.....	1
“ “ du Code municipal.....	2

E.-R. ALLEYN,
Greffier des archives.

INDEX

DES

Journaux de l'Assemblée législative DE QUÉBEC

8 GEORGE V, 1917-1918.

ADMINISTRATEUR DE LA PROVINCE :—

1. Message de l'—requérant la présence des députés dans la salle des séances du Conseil législatif pour la sanction de certains bills, 248, 256.
2. Discours de l'—à la clôture de la session, 257.

ADRESSE :—Sur motion de M. Beaudry, secondé par M. Oliver, il est proposé qu'une—soit présentée au lieutenant-gouverneur, 10.

ADRESSES :—(Pour le dépôt de rapports et de documents. (VOIR DOCUMENTS DE LA SESSION.)

AGENTS D'ASSURANCE :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, No 158.)

AGRICULTURE :—

1. Loi relative aux sociétés d'—.(Voir BILLS No 48).
2. Loi concernant les allocations aux sociétés d'—.(Voir BILLS, No 147.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

3. Loi relative aux cercles agricoles.—(Voir *BILLS, No 49.*)
4. Loi concernant les sociétés coopératives agricoles.—(Voir *BILLS, No 50.*)

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION (Comité d') :—(Voir *COMITÉS.*)

“ALMA ET JONQUIÈRES” :—Loi relative à la compagnie de chemin de fer.— (Voir *BILLS, No 55.*)

ARCHITECTES :—Loi concernant les—. (Voir *BILLS, No 174.*)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—

- Se rend auprès du L.-G. à l'ouverture de la session, 1.
- Décide d'ouvrir ses séances après l'heure fixée par le règlement, 70.
- Décide d'ouvrir ses séances avant l'heure fixée par le règlement, 20, 28.
- Décide d'ajourner à un jour ultérieur, 22, 30.
- Ajourne, l'Orateur prononçant l'ajournement, 225, 230.
- Décide de siéger le samedi, 159.
- Décide d'avoir trois séances par jour, 207.
- Se rend auprès de l'Administrateur pour la sanction de bills, 248, 256.
- Se rend auprès de l'Administrateur pour la prorogation, 257.
- La Chambre passe à l'ordre du jour, 111.
- Loi au sujet de l'—. (Voir *BILLS, No 141.*)

ASSURANCE :—Loi amendant la loi des—au sujet des agents d'—. (Voir *BILLS, No 158.*)

ALIÉNÉS :

1. Loi concernant l'entretien, séjour et traitement des—. (Voir *BILLS, No 39.*)
2. Loi concernant un surintendant médical général pour les asiles d'—. (Voir *BILLS, No 45.*)
3. Loi concernant frais d'entretien des—par les municipalités. (Voir *BILLS, No 185.*)

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC :—

1. Loi concernant le—. (Voir *BILLS, No 171.*)
2. Loi concernant le—. (Voir *BILLS, No 183.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: “Documents de la Session” et “Questions”.

BARRIÈRES :—

1. Loi concernant l'abolition des—et taux de péage sur chemin dans Saint-Laurent et partie de chemin dans cité de Montréal. (Voir *BILLS, No 164.*)
2. Loi relative à la commission des chemins à—de la rive sud, à Québec. (Voir *BILLS, No 138.*)

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE :—Rapport du bibliothécaire, 188. (Voir aussi *COMITÉS.*)

BIENS APPARTENANT A AUTRUI :—Loi relative au placement des— (Voir *BILLS, No 6.*)

BILLS :—

B. Loi amendant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les voyageurs de commerce de remplir les fonctions de jurés.—(M. CANNON), 1^{ère} lect., 174; 2^e et 3^e lect., 192. Sanction, 248. (8 Geo. V, c. 48.)

C. Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau.—(M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 1^{ère} lect., 174; 2^e et 3^e lect., 203. Sanction, 248. (8 Geo. V, c. 64.)

D. Loi amendant l'article 400 du Code civil.—(M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 1^{re} lect., 189; étude en comité, 225, 229; amend., 3^e lect., 229; concours du C. L., 254. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 72.)

No 1.—Loi relative à la prestation des serments d'office.—Présentation (M. Gouin), 4.

No 2.—Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville.—Présentation (M. Taschereau), 101; renvoi à comité, 151; rapporté, 172.

No 3.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions.—Résolutions renv. à comité pl., 146; recommandation du L. G., en comité, concours, 164. Bill présenté (M. Mitchell), 143; 2^e et 3^e lect., 166. Message du C. L., amend. concours, 246. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 24.)

No 4.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonction de certains officiers de justice.—Présentation (M.

... Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

Gouin), 15; 2e et 3e lect., 27. Message du C. L., 77. Sanction, 248. (8 Geo. V, c. 50).

No 5.—Loi modifiant la version anglaise des articles 759a, 4545 et 5780 des Statuts refondus, 1909. Présentation (M. Gouin), 15; 2e et 3e lect., 27. Message du C. L., 78. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 22.)

No 6.—Loi amendant le Code civil relativement au placement des biens appartenant à autrui.—Présentation (M. Gouin), 15; 2e et 3e lect., 27. Message du C. L., 78. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 73.)

No 7.—Loi modifiant la loi relative aux coroners de la province de Québec.—Résolutions renv. à comité, 72; recommandation du L. G., 72; en comité, concours, 72. Bill présenté (M. Gouin), 15; renvoi à comité pl., 72; 3e lect., 73. Message du C. L., 232. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 49.)

No 8.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1918 et le 30 juin 1919, et pour d'autres fins du service public. Présentation (M. Mitchell), 1re, 2e et 3e lect., 241. Message du C. L., 256. Sanction, 257. (8 Geo. V, c. 1.)

No 10.—Loi amendant la loi concernant certains officiers publics.—Présentation (M. Gouin), 15; 2e et 3e lect., 32. Message du C. L., 122. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 29.)

No 11.—Loi amendant les articles 2161 et 2162 du Code civil relativement à la tenue de certains registres dans les bureaux d'enregistrement.—Présentation (M. Gouin), 15; 2e et 3e lect., 32. Message du C. L., 86. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 76.)

No 12.—Loi concernant le dépôt fait, en certains cas, de sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires et amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec.—Résolutions renv. à comité, 136; recommandation du L. G., en comité, concours, 175. Bill présenté (M. Mitchell), 134; 2e et 3e lect., 176. Message du C. L., 233. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 28.)

No 13.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'École polytechnique.—Résolution renv. à comité, 120; recommandation du

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

L. G., en comité, concours, 167, Bill présenté (M. Décarie), 2e et 3e lect., 168. Message du C. L., 215. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 41.)

No 15.—Loi amendant les Statuts refondus, 1888, les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec relativement aux affaires municipales.—Résolutions renv. à comité, 174 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 201. Bill présenté (M. Mitchell), 133 ; 2e lect., amend., 3e lect., 201. Message du C. L., 241. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 60.)

No 16.—Loi amendant l'article 3098 des Statuts refondus, 1909, concernant les shérifs et les protonotaires.—Présentation (M. Gouin), 15 ; 2e et 3e lect., 37. Message du C. L., 86. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 46.)

No 17.—Loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.—Résolution renv. à comité pl., 162 ; recommandation du L. G., concours, 194. Bill présenté (M. Mitchell), 160 ; renvoi à comité pl. 194 ; amend., 3e lect., 194. Message du C. L., 232. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 77.)

No 18.—Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.—Présentation (M. Mitchell), 112 ; 2e et 3e lect., 129. Message du C. L., amend., concours, 191. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 25.)

No 19.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 108 ; 2e et 3e lect., 120 et 121. Message du C. L., 160. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 35.)

No 20.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.—Résolution renv. à comité pl., 146 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 158. Bill présenté (M. Mitchell), 143 ; 2e lect., amend., 3e lect., 158. Message du C. L., amend., 244, concours avec amend., 245. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 26.)

No 21.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'École des hautes études commerciales de Montréal.—Présentation (M. Décarie), 45 ; renvoi à comité, 58 ; rapporté, 125 ; 3e lect., 199. Message du C. L., 232. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 44.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 22.—Loi amendant la loi des licences de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 146 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 204. Bill présenté (M. Mitchell), 143 ; motion pour 2e lect., débat, renvoi à comité pl., 204 ; amend., 3e lect., 207. Message du C. L., 248. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 23.)

No 23.—Loi concernant la contribution par certaines municipalités à la construction de certains chemins.—Résolutions renv. à comité pl., 49 ; recommandation du L. G., 56 ; en comité, concours, 56. Bill présenté (M. Tessier, Trois-Rivières), 2e et 3e lect., 57. Message du C. L., 81. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 10.)

No 24.—Loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales.—Présentation (M. Tessier, Trois-Rivières), 46 ; 2e et 3e lect., 57. Message du C. L., 81. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 59.)

No 25.—Loi amendant l'article 718 des Statuts refondus, 1909, concernant la Commission des services d'utilité publique.—Présentation (M. Gouin), 45 ; 2e et 3e lect., 58. Message du C. L., 81. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 21.)

No 26.—Loi pourvoyant à la protection des édifices publics contre les incendies.—Résolutions renv. à comité pl., 136 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 139. Bill présenté (M. Taschereau), 87 ; renvoi à comité pl., 139 ; 3e lect., 140. Message du C. L., 188. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 51.)

No 27.—Loi autorisant une souscription de \$100,000.00 pour venir en aide aux victimes de l'explosion qui a dévasté la cité d'Halifax et les localités environnantes.—Résolutions renv. à comité pl., 49 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 170. Bill présenté (M. Mitchell), 2e et 3e lect., 171. Message du C. L., 200. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 2.)

No 28.—Loi concernant les chemins de grande communication.—Résolutions renv. à comité pl., 156 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 182. Bill présenté (M. Tessier, Trois-Rivières), 155 ; 2e lect., amend., 184 ; 3e lect., 196. Message du C. L., 241. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 11.)

No 29.—Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Ste-Anne de la Baie Saint-Paul,

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

dans le comté de Charlevoix.—Résolutions renv. à comité pl., 49 ; recommandation du L. G., 61 ; en comité, concours, 61. Bill présenté (M. Décarie), 2e et 3e lect., 70. Message du C. L., 81. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 4.)

No 30.—Loi créant un département des affaires municipales, et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus 1888 et le Code municipal.—Résolutions renv. à comité pl., 136 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 166. Bill présenté (M. Mitchell), 134 ; 2e lect., 167 ; 3e lect., 175. Message du C. L., 233. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 20.)

No 31.—Loi amendant l'article 1994 du Code Civil.—Présentation (M. Gouin), 174 ; 2e et 3e lect., 193. Message du C. L., 232. Sanction, 249. (8 Geo. V, c. 75.)

No 32.—Loi amendant les dispositions des Statuts refondus, 1909, concernant le Parc national des Laurentides, le Parc de la Montagne Tremblante et la Réserve de forêts, de chasse et de pêche dans la Gaspésie.—Résolutions renv. à comité pl., 156 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 132. Bill présenté (M. Mercier), 155 ; 2e et 3e lect., 163. Message du C. L., 200. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 30.)

No 35.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dommages à la personne.—Présentation (M. Taschereau), 45 ; renvoi à comité, 106 ; rapporté, 172 ; amend., 3e lect., 198. Message du C. L., 242. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 71.)

No 36.—Loi amendant la loi pour prévenir les incendies.—Présentation (M. Taschereau), 55 ; 2e et 3e lect., 80. Message du C. L., 111. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 52.)

No 37.—Loi concernant les emprunts pour la construction de certains travaux par la commission des eaux courantes de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 146 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 168. Bill présenté (M. Décarie), 2e et 3e lect., 169. Message du C. L., 200. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 14.)

No 38.—Loi relative à la Commission des chemins à barrières de la rive sud, à Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 136 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 178. Bill présenté (M. Tasche-

BILLS :—*Suite.*

reau), 55 ; 2e lect., amend., 3e lect., 181. Message du C. L., avec amend., concours, 233. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 7.)

No 39.—Loi concernant certains contrats relatifs à l'entretien, au séjour et au traitement des aliénés.—Résolutions renv. à comité pl., 175 ; recommandation du L. G., concours, 212. Bill présenté (M. Décarie), 2e et 3e lect., 214. Message du C. L., 248. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 5.)

No 44.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en ce qui regarde les travaux faits sur les cours d'eau par les propriétaires riverains.—Résolutions renv. à comité pl., 119 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 146. Bill présenté (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 2e et 3e lect., 148. Message du C. L., 200. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 68.)

No 45.—Loi amendant les Statuts Refondus 1909, concernant la nomination d'un surintendant médical général pour les asiles d'aliénés.—Résolutions renv. à comité pl., 146 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 181. Bill présenté (M. Décarie), 143 ; 2e et 3e lect., 182 ; Message du C. L., 254. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 54.)

No 46.—Loi pourvoyant à un jour de repos par semaine pour les employés dans certaines industries.—Présentation (M. Taschereau), 71 ; 2e et 3e lect., 137. Message du C. L., 188. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 53.)

No 47.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des intérêts publics dans les rivières, critiques et cours d'eau.—Résolutions renv. à comité pl., 120 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 148. Bill présenté (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 2e et 3e lect., 151. Message du C. L., 200. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 69.)

No 48.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 155 ; 2e et 3e lect., 169. Message du C. L., 216. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 31.)

No 49.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 155 ; 2e et 3e lect., 169. Message du C. L., 200. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 33.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 50.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 155 ; 2e et 3e lect., 169. Message du C. L., 216. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 34.)

No 51.—Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.—Pétition, 12 ; rapport, 20. Bill présenté (M. Cannon), 22 ; renvoi à comité, 23 ; rapporté, 35 ; 3e lect., 39. Message du C. L., 82. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 40.)

No 52.—Loi constituant en corporation l'Ecole apostolique Notre-Dame.—Pétition, 12 ; rapport, 20. Bill présenté (M. Cannon), 22 ; renvoi à comité, 23 ; rapporté, 35 ; 3e lect., 40. Message du C. L., 82. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 127.)

No 53.—Loi concernant *Richard Hemsley, Limited.*—Pétition, 11 ; rapport, 20. Bill présenté (M. Bercovitch), 21 ; renvoi à comité, 23 ; rapporté, 87 ; étude en comité, 156, 193 ; 3e lect., 193. Message du C. L., avec amend., 254 ; concours, 255. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 114.)

No 54.—Loi constituant en corporation la ville de Maple Grove.—Pétition, 12 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Robert, Beauharnois), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 34 ; 3e lect., 39. Message du C. L. avec amend., 1e lect., 87 ; concours, 88. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 94.)

No 55.—Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Alma et Jonquières.—Pétition, 12 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Cannon), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 54 ; 3e lect., 60. Message du C. L., 200. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 106.)

No 56.—Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent.—Pétition, 24 ; rapport, 29. Bill présenté (M. Ashby), 29 ; renvoi à comité 33 ; rapporté, 112 ; amend., 3e lect., 127. Message du C. L. avec amend., concours, 216. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 91.)

No 57.—Loi concernant la succession de feu Eloi Ouimet.—Pétition, 12 ; rapport, 21. Bill présenté (M. Reed), 22 ; renvoi à comité, 23 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 89. Message du C. L. avec amend., 160 ; concours, 161. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 141.)

BILLS — Suite.

No 58.—Loi constituant en corporation l'Œuvre du Petit Séminariste.—Pétition, 29 ; rapport, 34. Bill présenté (M. Petit), 35 ; renvoi à comité, 40 ; rapporté, 73 ; 3e lect., 80. Message du C. L. avec amend., 1ère lect., 126 ; concours, 135. Remboursement des droits, 247. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 128.)

No 59.—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Charette.—Pétition, 24 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Francoeur), 52 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 88. Message du C. L. avec amend., concours, 216. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 102.)

No 60.—Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph-de-Bordeaux.—Pétition, 24 ; rapport, 29. Bill présenté (M. Lévesque), 29 ; renvoi à comité, 33 ; rapporté, 60 ; 3e lect., 71. Message du C. L. avec amend., 160 ; concours, 161. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 131.)

No 61.—Loi concernant la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal.—Pétition, 12 ; rapport, 34. Bill présenté (M. Lévesque), 35 ; renvoi à comité, 40 ; rapporté, 60 ; 3e lect., 71. Message du C. L., 123. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 126.)

No 62.—Loi concernant la *Broad Realty Limited*.—Pétition, 37 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Bercovitch), 42 ; renvoi à comité, 49 ; rapporté, 125 ; 3e lect., 193. Message du C. L. avec amend., 254 ; concours, 255. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 116.)

No 63.—Loi amendant la charte de la ville de Pointe-Claire.—Pétition, 11 ; rapport, 20. Bill présenté (M. Ashby), 22 ; renvoi à comité, 23 ; rapporté, 54 ; 3e lect., 61. Message du C. L. avec amend. 1ère lect., 122 ; concours, 138. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 92.)

No 64.—Loi pourvoyant à l'évaluation des terres en culture, situées dans le quartier Emard, en la cité de Montréal.—Pétition, 11 ; rapport, 20. Bill présenté (M. Ashby), 22 ; renvoi à comité, 23 ; rapporté, 142.

No 65.—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse des Saints-Anges-Gardiens de Lachine.—Pétition, 14 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Ashby), 26 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 55 ; 3e lect., 60. Message du C. L. avec amend., 1ère lect., 122, concours, 138. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 130.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 66.—Loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 135, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire de Montréal.—Pétition, 12 ; rapport, 21. Bill présenté (M. Lévesque), 21 ; renvoi à comité, 23 ; rapporté, 51 ; 3e lect., 58. Message du C. L., 90. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 132.)

No 67.—Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie hydraulique de Saint-François.—Pétition, 12, 33 ; rapport, 82. Bill présenté (M. Godbout), 83 ; renvoi à comité, 90 ; rapporté, 125 ; amend., 3e lect., 192. Message du C. L., 242. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 109.)

No 68.—Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Octave-de-Dosquet pour les fins civiles et scolaires.—Pétition, 12 ; rapport, 20. Bill présenté (M. Franceur), 21 ; renvoi à comité, 23 ; rapporté, 34 ; 3e lect., 39. Message du C. L. avec amend., concours, 90. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 103.)

No 69.—Loi amendant la charte de la *Shawinigan Water & Power Company*.—Pétition, 11 ; rapport, 34. Bill présenté (M. Cannon), 35 ; renvoi à comité, 40 ; rapporté, 74 ; 3e lect., 80. Message du C. L., 216. Sanction, 250. (8 Geo. V, c. 108.)

No 70.—Loi constituant en corporation *The Quebec & Atlantic Railway Company*.—Pétition, 12 ; rapport, 29. Bill présenté (M. Cannon), 30 ; renvoi à comité, 33 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 86. Message du C. L., avec amend., concours, 228. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 104.)

No 71.—Loi concernant *The British Canadian Life and Accident Insurance Company* (La Canadienne Britannique, compagnie d'assurance sur la vie et contre les accidents).—Pétition, 24 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Phaneuf), 52 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 107 ; 3e lect., 121. Message du C. L. avec amend., concours, 171. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 120.)

No 72.—Loi ratifiant le règlement No 91 de la ville de Saint-Lambert et ratifiant et confirmant le contrat entre ladite ville et la *Dominion Textile Company, Limited*.—Pétition, 24 ; rapport, 34. Bill présenté (M. Désaulniers), 36 ; renvoi à comité, 40 ; rapporté, 54 ; 3e lect., 60. Message du C. L. avec amend., 111 ; 1ère lect., 111 ; concours, 129. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 117.)

No 73.—Loi concernant la succession de l'honorable Charles Wilson.—Pétition, 12 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Lévesque), 25 ;

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS — Suite.

renvoi à comité, 30 ; rapporté, 35 ; 3e lect., 40. Message du C. L. avec amend., 1ère lect., 123 ; concours, 129. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 140.)

No 74.—Loi concernant la succession François Decary.—Pétition, 12 ; rapport, 20. Bill présenté (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 21 ; renvoi à comité, 23 ; rapporté, 60 ; 3e lect., 71. Message du C. L. avec amend., concours, 152. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 142.)

No 75.—Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours de Montréal.—Pétition, 11 ; rapport, 20. Bill présenté (M. Ashby), 21 ; renvoi à comité 23 ; rapporté, 54 ; 3e lect., 60. Message du C. L. avec amend., 1ère lect., 123 ; concours, 129. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 129.)

No 76.—Loi concernant le bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, et amendant la loi concernant les taxes scolaires dans ladite cité.—Pétition, 12 ; rapport, 74. Bill présenté (M. Finnie), 74 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 107 ; amend., 3e lect., 121. Message du C. L., 200. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 39.)

No 77.—Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance ("The Provident").—Pétition, 38 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Lévesque), 41 ; renvoi à comité, 49 ; rapporté, 87 ; 3e lect., 102. Message du C. L., 155. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 119.)

No 78.—Loi concernant *The Lyman Real Estate Corporation, Limited*.—Pétition, 24 ; rapport, 51. Bill présenté (M. Scott), 52 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 154 ; 3e lect., 162. Message du C. L. avec amend., 216 ; concours, 217. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 115.)

No 79.—Loi accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village d'Hébertville Station.—Pétition, 23 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Petit), 42 ; renvoi à comité, 49 ; rapporté, 107 ; 3e lect., 121. Message du C. L., 171. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 100.)

No 80.—Loi autorisant la vente des immeubles appartenant aux successions de feu Frederick-Thomas Judah et de son épouse, la feu dame Sarah Caine.—Pétition, 28 ; rapport, 34. Bill présenté (M. Gault), 38 ; renvoi à comité, 44 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 89. Message du C. L. avec amend., concours, 157. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 139.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 81.—Loi amendant la charte de la ville de Longueuil.—Pétition, 28 ; rapport, 34. Bill présenté (M. Désaulniers), 35 ; renvoi à comité, 40 ; rapporté, 54 ; 3e lect., 61. Message du C. L. avec amend., 1ère lect., 126 ; concours, 135. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 90.)

No 82.—Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve.—Pétition, 28 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Lévesque), 51 ; renvoi à comité, 58 ; rapporté, retiré, 196.

No 83.—Loi amendant la loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers.—Pétition, 12 ; rapport, 125. Bill présenté (M. Séguin), 125 ; renvoi à comité, 135 ; rapporté, 155 ; 3e lect., 193. Message du C. L. avec amend., 244 ; 1ère lect., 245 ; concours avec amend., 247. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 113.)

No 84.—Loi confirmant deux règlements dont l'un accordant une exemption de taxes municipales et l'autre accordant une commutation de taxes scolaires à *The Canada Steamship Lines, Limited.*—Pétition, 31 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Bordeleau), 39 ; renvoi à comité, 44 ; rapporté, 51 ; amend., 3e lect., 88. Message du C. L. avec amend., 216 ; concours, 217. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 118.)

No 85.—Loi amendant la charte de la ville de Joliette.—Pétition, 28 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Hébert), 42 ; renvoi à comité, 49 ; rapporté, 82 ; étude en comité, 89 ; 3e lect., 111. Message du C. L. avec amend., 216 ; concours, 217. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 89.)

No 86.—Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 522 du cadastre du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal.—Pétition, 23 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Robillard) 26 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 73 ; 3e lect., 80. Message du C. L. avec amend., concours, 157. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 138.)

No 87.—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.—Pétition, 11 ; rapport, 20. Bill présenté (M. Bordeleau), 21 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 38 ; amend., 3e lect., 53. Message du C. L. avec amend., 1ère lect., 126 ; concours, 138. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 85.)

No 88.—Loi constituant en corporation de ville le village de Sainte-Rose.—Pétition, 24 ; rapport, 29. Bill présenté (M. Lévesque), 29,

 BILLS :—*Suite.*

renvoi à comité, 37 ; rapporté, 87 ; amend., 3e lect., 101. Message du C. L., avec amend., concours, 157. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 98.)

No 89.—Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie).—Pétition, 38 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 42 ; renvoi à comité, 49 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 89. Message du C. L. avec amend., concours, 152. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 121.)

No 90.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.—Pétition, 29 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Turcot), 52 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 188 ; à être réimprimé, 188. Message du C. L. avec amend., 253. L'Assemblée législative ne peut pas concourir, 253. Le Conseil législatif n'insiste pas, 256. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 84.)

No 91.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.—Pétition, 14 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Thériault), 51 ; renvoi à comité, 58 ; rapporté, 154 ; amend., 3e lect., 193. Message du C. L. avec amend., concours, 246. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 83.)

No 92.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest.—Pétition, 14 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Létourneau, Québec-Est), 52 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 73 ; 3e lect., 80. Message du C. L. avec amend., 1ère lect., 126 ; concours, 251. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 96.)

No 93.—Loi amendant la charte de la "Civic Investment & Industrial Company."—Pétition, 12 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Finnie), 26 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 85. Message du C. L. avec amend., concours, 128. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 111.)

No 94.—Loi concernant la succession Pierre-Thomas Delvecchio.—Pétition, 12 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 51 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 87 ; 3e lect., 102. Remboursement des droits, 247.

No 95.—Loi amendant la loi constituant en corporation Les Prévoyants du Canada.—Pétition, 12 ; rapport, 20. Bill présenté (M. Cannon), 22 ; renvoi à comité, 23 ; rapporté, 60 ; 3e lect., 71. Message du C. L. avec amend., 1ère et 2e lect., 152 ; concours, 162. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 122.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

 BILLS :—*Suite.*

No 96.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Robitaille à l'exercice de la profession légale, et à lui accorder son diplôme à cet effet.—Pétition, 37 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Francœur), 42 ; renvoi à comité, 49 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 85. Message du C. L., 128. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 145.)

No 97.—Loi concernant la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste de Coaticooke.—Susp. du règlement concernant pétition et bill, 54 ; pétition, 59 ; rapport, 74. Bill présenté (M. Bissonnet), 74 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 142 ; 3e lect., 156. Message du C. L. avec amend., 216 ; concours, 217. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 134.)

No 98.—Loi fixant les limites et bornes de la municipalité de Saint-Edmond de Grantham pour les fins civiles et scolaires.—Pétition, 37 ; rapport, 105. Bill présenté (M. Laferté), 106 ; renvoi à comité, 111 ; rapporté, 140 ; 3e lect., 152 ; Message du C. L. avec amend., 216 ; concours, 217. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 101.)

No 99.—Loi amendant la charte de la compagnie de téléphone nationale.—Pétition, 14 ; rapport, 34. Bill présenté (M. Cannon), 35 ; renvoi à comité, 40 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 88. Message du C. L., 128. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 112.)

No 100.—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.—Pétition, 24 ; rapport, 73. Bill présenté (M. Ashby), 75 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 196 ; amend., 3e lect., 208. Message du C. L., avec amend., 254 ; concours, 255. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 88.)

No 101.—Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls.—Pétition, 33 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Bordeleau), 39 ; renvoi à comité, 44 ; rapporté, 51 ; 3e lect., 58. Message du C. L. avec amend., 126 ; 1ère lect., 127 ; concours, 138. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 93.)

No 102.—Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 78, concernant les pouvoirs corporatifs de "The National Trust Company, Limited", dans les limites de la province de Québec.—Pétition, 11 ; rapport, 74. Bill présenté (M. Bullock), 74 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 140 ; 3e lect., 151. Message du C. L. avec amend., 216 ; concours, 218. Sanction, 251. (8 Geo. V, c. 110.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 103.—Loi amendant la charte de la cité de Sorel.—Pétition, 24 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Péloquin), 52 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 154 ; 3e lect., 162. Remboursement des droits, 243.

No 104.—Loi amendant la loi 7 Geo. V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.—Pétition, 31 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Robillard), 38 ; renvoi à comité, 44 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 89. Message du C. L. avec amend., concours, 202. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 37.)

No 105.—Loi constituant en corporation la ville du Cap-de-la-Madeleine.—Pétition, 37 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Bordeleau), 52 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 74 ; 3e lect., 80. Message du C. L., 123. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 97.)

No 106.—Loi amendant la loi 57 Victoria, chapitre 81, régissant l'Union Saint-Joseph et Saint-Michel.—Pétition, 29 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Péloquin), 52 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 86. Message du C. L. avec amend., 160 ; concours, 161. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 125.)

No 107.—Loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 108, constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de " Ville Montréal-Nord ".—Pétition, 12 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Lévesque), 38 ; renvoi à comité, 44 ; rapporté, 196 ; amend., 3e lect., 208. Message du C. L., 254. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 95.)

No 108.—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.—Pétition, 11 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Bouchard), 42 ; renvoi à comité, 49 ; rapporté, 87 ; amend., 3e lect., 153. Message du C. L., avec amend., concours, 228. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 86.)

No 109.—Loi constituant en corporation Le fonds de secours des forestiers catholiques de la province de Québec.—Pétition, 24 ; rapport, 34. Bill présenté (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 35 ; renvoi à comité, 40 ; rapporté, 73 ; étude en comité, 85, 88, 106, 135 ; amend., 3e lect., 135. Message du C. L., 216. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 123.)

No 110.—Loi amendant la charte de la Corporation des Juifs anglais, allemands et polonais de Montréal.—Pétition, 24 ; rapport, 34.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

Bill présenté (M. Bercovitch), 35 ; renvoi à comité, 40 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 85. Message du C. L. avec amend., 188 ; concours, 189. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 136.)

No 111.—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Madeleine.—Pétition, 14 ; rapport, 29. Bill présenté (M. Lemieux), 30 ; renvoi à comité, 33 ; rapporté, 108 ; 3e lect., 122. Message du C. L., 201. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 107.)

No 112.—Loi amendant la charte de *The Montreal General Hospital*.—Pétition, 28 ; (pétition donnant raisons du délai à présenter bill), 28 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Bercovitch) 52 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 105 ; 3e lect., 111. Message du C. L. avec amend., concours, 201. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 135.)

No 113.—Loi amendant la charte de la cité d'Outremont.—Pétition, 24 ; rapport, 34. Bill présenté (M. Finnie), 36. Susp. du règlement, renvoi à comité, 36 ; rapporté, 38 ; étude en comité, 44, 53 ; 3e lect., 53. Message du C. L., 90. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 87.)

No 114.—Loi constituant en corporation l'ordre des Chevaliers de Champlain.—Pétition, susp. du règlement, 41 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Laferté), 51 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 112 ; amend., 3e lect., 128. Message du C. L. avec amend., concours, 171. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 124.)

No 115.—Loi concernant la succession de feu Samuel Finley.—Pétition, 28 ; rapport, 74. Bill présenté (M. Gault), 74 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 107 ; 3e lect., 121. Message du C. L. avec amend., 171 ; concours, 172. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 144.)

No 116.—Loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson.—Susp. du règlement quant à la pétition, 45 ; pétition, 50 ; rapport, 82. Bill présenté. (M. Achim), 83 ; renvoi à comité, 90 ; rapporté, 112 ; 3e lect., 128. Message du C. L., 171. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 143.)

No 117.—Loi concernant la Ville Saint-Michel.—Pétition, 50 ; rapport, 112. Bill présenté (M. Lévesque), 112 ; renvoi à comité, 135 ; rapporté, 196 ; amend., 3e lect., 209. Message du C. L., avec amend., concours, 254. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 99.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 118.—Loi ratifiant le titre de la partie subdivisée du lot No 177, aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, situé dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce de la cité de Montréal.—Suspension du règlement quant à la pétition, 78. Pétition, 82 ; rapport, 105. Bill présenté (M. Ashby), 106 ; renvoi à comité, 111 ; rapporté, 143 ; 3e lect., 156. Message du C. L. avec amend., 244 ; concours, 245. Sanction, 256. (8 Geo. V, c. 157.)

No 119.—Loi amendant la loi 6 George V, chapitre 88, et donnant certains pouvoirs à l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-François-d'Assise de la Longue-Pointe.—Susp. du règlement quant à la pétition et au bill ; pétition, bill présenté (M. Lévesque), 101 ; renvoi à comité, 107 ; rapporté, 140 ; 3e lect., 153. Message du C. L. avec amend., concours, 244. Sanction, 257. (8 Geo. V, c. 133.)

No 120.—Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la rivière Rouge.—Susp. du règlement quant à la pétition et au bill ; pétition, bill présenté (M. Achim), 104 ; renvoi à comité, 129 ; rapporté, 142 ; 3e lect., 157. Message du C. L. avec amend., 244 ; concours, 245. Sanction, 257. (8 Geo. V, c. 105.)

No 140.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social.—Présentation (M. Bouchard), 241.

No 141.—Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, au sujet de l'Assemblée législative.—Résolutions renv. à comité pl., 231 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 242. Bill présenté (M. Gouin), 2e et 3e lect., 243. Message du C. L., 255. Sanction, 257. (8 Geo. V, c. 19.)

No 142.—Loi modifiant les articles 1220 et 2143 du Code civil, au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec.—Présentation (M. Gouin), 227 ; 2e et 3e lect., 236. Message du C. L., 255. Sanction, 257. (8 Geo. V, c. 74.)

No 143.—Loi relative à la constitution de la Cour supérieure.—Présentation (M. Gouin), 208 ; 2e lect., amend., 3e lect., 243. Message du C. L., 255. Sanction, 257. (8 Geo. V, c. 45.)

No 144.—Loi amendant les Statuts refondus relativement aux dépôts judiciaires et autres.—Présentation (M. Lafontaine), 227 ; 2e et

BILLS :—*Suite.*

3e lect., 257. Message du C. L., 255. Sanction, 257. (8 Geo. V, c. 27.)

No 145.—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kenogami.—Résolutions renv. à comité pl., 208 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 233. Bill présenté (M. Taschereau), 208 ; 2e lect., amend., 3e lect., 236. Message du C. L., 248. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 13.)

No 146.—Loi amendant le code de procédure civile relativement à la vente forcée des immeubles.—Présentation (M. Gouin), 208 ; 2e lect., amend., 3e lect., 228. Message du C. L., 248. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 79.)

No 147.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture.—Résolution renv. à comité pl., 197 recommandation du L. G., en comité, concours, 224. Bill présenté (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 196 ; 2e et 3e lect., 225. Message du C. L., 248. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 32.)

No 148.—Loi modifiant l'article 35 du Code municipal de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 173 ; 2e et 3e lect., 198. Message du C. L., 232. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 81.)

No 149.—Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.—Résolutions renv. à comité pl., 175 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 214. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 215. Message du C. L., 248. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 3.)

No 150.—Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 6, accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 175 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 222. Bill présenté (M. Taschereau), 173 ; renvoi en comité pl., 224 ; 3e lect., 228. Message du C. L., 248. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 12.)

No 151.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ostéopathes.—Présentation (M. Francœur), 173 ; renvoi à comité, 192.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 153.—Loi constituant en corporation l'école technique de Trois-Rivières.—Résolutions renv. à comité pl., 175 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 197. Bill présenté (M. Décarie), 173 ; 2e et 3e lect., 198. Message du C. L., 233. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 42.)

No 154.—Loi amendant la loi 2 Geo V, chapitre 3, ratifiant la vente des ponts Viau et Lachapelle et des chemins macadamisés de l'île Jésus.—Présentation (M. Taschereau), 173 ; 2e et 3e lect., 197. Message du C. L., 242. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 8.)

No 155.—Loi concernant certains diplômes de l'école des études commerciales de l'université McGill de Montréal.—Présentation (M. Décarie), 173 ; 2e et 3e lect., 199. Message du C. L., 233. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 43.)

No 156.—Loi amendant la loi 7 Geo. V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savanne.—Résolutions renv. à comité pl., 156 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 184. Bill présenté (M. Caron, Îles-de-la-Madeleine), 155 ; 2e et 3e lect., 185. Message du C. L., 227. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 16.)

No 157.—Loi amendant la loi 7 Geo. V, chapitre 4, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la Rivière Jacques-Cartier.—Résolutions renv. à comité pl., 156 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 185. Bill présenté (M. Caron, Îles-de-la-Madeleine), 2e et 3e lect., 186. Message du C. L., 227. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 15.)

No 158.—Loi amendant la loi des assurances de Québec, au sujet des agents d'assurance.—Résolutions renv. à comité pl., 174 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 195. Bill présenté (M. Mitchell), 2e et 3e lect., 195. Message du C. L., 242. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 66.)

No 159.—Loi autorisant la passation d'un contrat avec "The Girls' Cottage Industrial School".—Résolutions renv. à comité pl., 175 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 209. Bill présenté (M. Décarie), 2e et 3e lect., 212. Message du C. L., 248. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 6.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 160.—Loi concernant les écoles protestantes de Montréal.—Présentation (M. Décarie), 143 ; 2^e et 3^e lect., 158. Message du C. L., avec amend., 216 ; concours, 218. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 38.)

No 161.—Loi concernant les réservoirs pour l'emmagasinement de l'eau des lacs, étangs, rivières et cours d'eau.—Résolutions renv. à comité pl., 175 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 218. Bill présenté (M. Taschereau), renvoi à comité pl., 221 ; amend., 3^e lect., 224. Message du C. L., 248. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 70.)

No 162.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ingénieurs civils.—Présentation (M. Beaudry), 112 ; renvoi à comité, 136 ; rapporté, 140 ; 3^e lect., 146. Message du C. L. avec amend., 216 ; concours, 218. Sanction, 252. (8 Geo. V, c. 57.)

No 163.—Loi concernant la constitution en corporation d'associations formées dans le but d'aider à faire observer les lois dans les municipalités.—Présentation (M. D'Auteuil), 126 ; renvoi à comité, 136 ; rapporté, 154 ; 3^e lect., 161.

No 164.—Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur une partie de chemin dans la paroisse de Saint-Laurent, et sur une partie de chemin dans la cité de Montréal.—Résolution renv. à comité pl., 136 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 176. Bill présenté (M. Taschereau), 2^e et 3^e lect., 178. Message du C. L., 228. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 9.)

No 165.—Loi amendant la loi de la chasse de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 174 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 199. Bill présenté (M. Mercier), 134 ; 2^e et 3^e lect., 200. Message du C. L., 248. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 36.)

No 166.—Loi concernant la juridiction de certaines cours de magistrats dans et pour le comté du Lac Saint-Jean.—Présentation (M. Gouin), 143 ; 2^e et 3^e lect., 186. Message du C. L., 228. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 47.)

No 170.—Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales.—Présentation (M. Beaudry), 42 ; renvoi à comité, 49 ; rapporté, 105 ; 3^e lect., 120. Message du C. L. avec amend., concours, 233. Sanction, 257. (8 Geo. V, c. 80.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 171.—Loi modifiant l'article 4524 des Statuts refondus, 1909, au sujet du Barreau de la province de Québec.—Présentation (M. Bouchard), 53 ; renvoi à comité, 79.

No 172.—Loi abrogeant les dispositions du Code de procédure civile concernant les appels au Conseil privé.—Présentation (M. Francœur), 46 ; renvoi à comité, 120 ; rapporté, 160 ; 2^e et 3^e lect., 187. Message du C. L., 242. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 78.)

No 173.—Loi amendant l'article 7033 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance contre le feu.—Présentation (M. Cannon), 55 ; renvoi à comité, 72 ; rapporté, 105 ; 3^e lect., 120. Message du C. L., 233. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 67.)

No 174.—Loi amendant l'article 5247 des Statuts refondus 1909,, concernant les architectes.—Présentation (M. Beaudry), 75 ; renvoi à comité, 79 ; rapporté, 140 ; 3^e lect., 145. Message du C. L., 233. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 58.)

No 175.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.—Présentation (M. Roy), 101 ; renvoi à comité, 136 ; rapporté, 143 ; étude en comité, 159, 161 ; 3^e lect., 161. Message du C. L., avec amend., 244 ; concours, 245. Sanction, 257. (8 Geo. V, c. 56.)

No 176.—Loi amendant l'article 6763 des Statuts refondus, 1909, concernant les syndicats coopératifs.—Présentation (M. Bouchard), 113 ; renvoi à comité, 136 ; rapporté, 154 ; 3^e lect., 161. Message du C. L., 228. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 65.)

No 177.—Loi amendant le Code municipal de Québec relativement au maintien des clôtures.—Présentation (M. Hay), 101 ; renvoi à comité, 120 ; rapporté (rejeté), 154.

No 178.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de téléphone électrique.—Présentation (M. Tansey), 113 ; renvoi à comité, 136 ; rapporté, 140 ; 3^e lect., 145. Message du C. L., 233. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 65.)

No 179.—Loi constituant en corporation les comptables de la province de Québec.—Susp. du règlement, 104. Pétition, 105. Bill présenté (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 105.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 179.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les comptables de la province de Québec.—Motion par M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), qu'il ait la permission de présenter le bill. L'Orateur décide que le bill est un bill privé et, qu'en conséquence, la motion est irrégulière, 113.

No 180.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dispositions spéciales relatives à certaines compagnies et corporations.—Présentation (M. Tessier, Rimouski), 160 ; renvoi à comité, 187 ; rapporté, 196 ; 3e lect., 214. Message du C. L., 248. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 62.)

No 181.—Loi amendant l'article 398 du Code municipal de Québec.—Présentation (M. Gosselin), 134 ; renvoi à comité 159 ; rapporté, 172 ; 3e lect., 191. Message du C. L. avec amend., 254 ; concours, 255. Sanction, 257. (8 Geo. V, c. 82.)

No 182.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les enquêtes dans les cas d'incendie.—Présentation (M. Cannon), 138 ; renvoi à comité, 159.

No 183.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.—Présentation (M. Francœur), 143 ; renvoi à comité, 187 ; rapporté, 196.

No 184.—Loi concernant la loi des compagnies de Québec.—Présentation (M. Décarie), 160 ; 2e et 3e lect., 187. Message du C. L., 242. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 61.)

No 185.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le paiement, par les municipalités, des frais d'entretien des aliénés.—Présentation (M. Bouchard), 173 ; 2e lect., amend., 3e lect., 237. Message du C. L., 256. Sanction, 257. (8 Geo. V, c. 55.)

No. 186.—Loi détachant certains lots du comté de Maskinongé et les annexant à la paroisse de Charette, dans le comté de Saint-Maurice, pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement.—Présentation (M. Francœur), 172 ; 2e et 3e lect., 191. Message du C. L., 242. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 18.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 187.—Loi détachant certains lots du comté d'Yamaska et les annexant à la paroisse de Saint-Edmond de Grantham, dans le comté de Drummond, pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement.—Présentation (M. Laferté), 173 ; 2^e et 3^e lect., 192. Message du C. L., 242. Sanction, 253. (8 Geo. V, c. 17.)

No 188.—Loi amendant le Code municipal concernant les expropriations.—Présentation (M. D'Auteuil), 196.

BILLS, (PROCÉDURES INCIDENTES) :—

Présentation d'un bill *pro forma*, 4.

Première et deuxième lectures, renvoi à comité, 36.

Deuxième lecture, en comité, étude en comité, rapporté, 3^e lecture, 27, 57.

Progrès rapporté, 44, 85.

Deuxième lecture, en comité, 72.

Deuxième lecture, renvoi à comité, 30, 33.

Adopté avec célérité, 57, 70, 148, 171.

Sanction, 248, 256.

Troisième lecture remise, 167.

Remboursement des droits, 247.

Retrait de bill, 196.

Ordonné qu'un bill soit réimprimé, 188.

Bill classé comme bill privé et conséquemment ne peut pas être présenté comme bill public, 113.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL (comité des) :—(Voir COMITÉS.)

BILLS PUBLICS EN GÉNÉRAL (comité des) :—(Voir COMITÉS.)

BRITISH CANADIAN LIFE AND ACCIDENT Co. :—Loi concernant—.
(Voir **BILLS, No 71.**)

BROAD REALTY, LIMITED :—Loi concernant la—.(Voir **BILLS, No 62.**)

BUDGET :—(Voir SUBSIDES.)

BUREAUX D'ENREGISTREMENT :—Loi relative à la tenue de certains registres dans les—.(Voir **BILLS, No 11.**)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

CADASTRE (Montréal) :—

1. Loi concernant le lot 522 du—, quartier Saint-Jacques, Montréal. (Voir Bills, *No 86.*)
2. Loi concernant le lot 177 du—, paroisse de Montréal, quartier Notre-Dame-de-Grâce. (Voir Bills, *No 118.*)

CAINE DAME SARAH :—Loi concernant la succession de—. (Voir BILLS, *No 80.*)

CAISSE NATIONALE D'ECONOMIE :—Loi concernant la—. (Voir BILLS,, *No 89.*)

CANADA STEAMSHIP LINES, LIMITED (The).—Loi concernant—. (Voir BILLS, *No 84.*)

CANADIENNE BRITANNIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 71.*)

CAP-DE-LA-MADELEINE :—Loi concernant la ville du—. (Voir BILLS, *No 105.*)

CERCLES AGRICOLES :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 49.*)

CHARETTE :

1. Loi relative à la municipalité de la paroisse de—. (Voir BILLS, *No 59.*)
2. Loi annexant à la paroisse de—, comté de Saint-Maurice, certains lots du comté de Maskinongé. (Voir Bills, *No 186.*)

CHASSE :—Loi amendant la loi de la—. (Voir Bills, *No 165.*)

CHEMINS :—

1. Loi concernant la contribution des municipalités à la construction de certains—. (Voir BILLS, *No 23.*)
2. Loi relative à l'entretien des—d'hiver sur les routes provinciales. (Voir BILLS, *No 24.*)
3. Loi concernant les—de grande communication. (Voir BILLS, *No 28.*)
4. Loi relative à la commission des—à barrières de la rive sud, à Québec. (Voir BILLS, *No 38.*)
5. Loi ratifiant la vente des—macadamisés de l'Île Jésus. (Voir BILLS, *No 154.*)

CHEMIN DE FER :—Loi concernant des subventions à certaines compagnies de—. (Voir BILLS, *No 149.*)

CHEMINS DE FER ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION (Comité des) :—(Voir COMITÉS).

CHEVALIERS DE CHAMPLAIN :—Loi relative à l'ordre des—. (Voir BILLS, *No 114.*)

Civic Investment & Industrial Co. :—Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 93.*)

CLÔTURES :—Loi relative au maintien des—. (Voir BILLS, *No 177.*)

CODE CIVIL :—

1. Loi amendant l'article 400 du—. (Voir BILLS, *D.*)
2. Loi amendant le—relativement aux biens appartenant à autrui. (Voir BILLS, *No 6.*)
3. Loi amendant les articles 2161 et 2162 du—relativement à certains registres dans les bureaux d'enregistrement. (Voir BILLS, *No 11.*)
4. Loi amendant l'article 1994 du—. (Voir BILLS, *No 31.*)
5. Loi modifiant les articles 1220 et 2143 du—, au sujet des écrits faits hors de la province de Québec. (Voir BILLS, *No 142.*)

CODE DE PROCÉDURE CIVILE :—

1. Loi amendant le—relativement à la vente forcée des immeubles. (Voir BILLS, *No 146.*)
2. Loi modifiant le—relativement à certaines représentations théâtrales. (Voir BILLS, *No 170.*)
3. Loi abrogeant les dispositions du— concernant les appels au Conseil privé. (Voir BILLS, *No 172.*)

CODE MUNICIPAL :—

1. Loi amendant le—relativement aux affaires municipales. (Voir BILLS, *No 15.*)
2. Loi amendant le—et créant un département des affaires municipales. (Voir BILLS, *No 30.*)
3. Loi modifiant l'article 35 du—. (Voir BILLS, *No 148.*)
4. Loi amendant le—relativement au maintien des clôtures. (Voir BILLS, *No 177.*)
5. Loi amendant l'article 398 du—. (Voir BILLS, *No 181.*)
6. Loi amendant le—concernant les expropriations. (Voir BILLS, *No 188.*)
7. Comité du—. (Voir COMITÉS.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

COMITÉS :—

- Résolutions formant les comités permanents, 7.
- Comité spécial* nommé et chargé de préparer la liste des membres des différents comités permanents, 7 ; rapport, 8 ; concours, 10. Liste des membres, 8.
- Agriculture, Immigration et Colonisation* :—1er rapport, 14 ; 2e, 74 ; 3e, 83 ; 4e, 87 ; 5e, 125 ; 6e, 154 ; 7e, 188 ; 8e, 225 ; Etude remise, 227. Adopté avec amendements, 243. Certains rapports à être imprimés, 248.
- Bibliothèque* :—Comité mixte et nommé par l'Assemblée, 26, par le Conseil, 26.
- Bills privés en général* :—1er rapport, 13 ; 2e, 34 ; 3e, 38 ; 4e, 51 ; 5e, 54 ; 6e, 74 ; 7e, 78 ; 8e, 82 ; 9e, 87 ; 10e, 107 ; 11e, 125 ; 12e, 142 ; 13e, 154 ; 14e, 188 ; 15e, 196.
- Bills publics en général* :—1er rapport, 13 ; 2e, 34 ; 3e, 54 ; 4e, 60 ; 5e, 73 ; 6e, 78 ; 7e, 82 ; 8e, 87 ; 9e, 105 ; 10e, 107 ; 11e, 112 ; 12e, 125 ; 13e, 140 ; 14e, 142 ; 15e, 154 ; 16e, 160 ; 17e, 172 ; 18e, 196.
- Chemins de fer et autres moyens de communication* :—1er rapport, 14 ; 2e, 54 ; 3e, 78 ; 4e, 107 ; 5e, 142.
- Code municipal* :—1er rapport, 13 ; 2e, 154 ; 3e, 172.
- Comptes publics* :—1er rapport, 13.
- Industries et commerce* :—1er rapport, 13.
- Privilèges et élections* :—1er rapport, 13.
- Règlements* :—1er rapport, 13 ; 2e, 20 ; 3e, 25 ; 4e, 29 ; 5e, 33 ; 6e, 38 ; 7e, 41 ; 8e, 50 ; 9e, 54 ; 10e, 73 ; 11e, 82 ; 12e, 105 ; 13e, 112 ; 14e, 125.
- Impressions législatives* :—Comité mixte des—et nommé par l'Assemblée, 27 ; par le Conseil, 55. 1er rapport du comité de l'Agriculture pour 1916 et 8e rapport pour 1917-18 à être imprimés comme documents de la session, 248.
- Comité recommandant la prolongation du délai pour présenter rapports sur bills privés, 51, 105, 107.
- Comité recommandant la prolongation du délai pour présenter pétitions et bills privés, 25.
- Comité rejette un bill, 154.
- Comité renvoie un bill à la Chambre, 172.
- Comité recommande suspension du règlement, 34.
- Comité recommande de dispenser de payer les droits additionnels, 51, 105, 107.
- Noms de membres ajoutés à différents comités, 59.
- Comité recommande qu'un bill soit réimprimé, 188.
- Comité fait rapport qu'un bill a été retiré, 196.
- Rapport d'un comité amendé par la Chambre, 243.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES CATHOLIQUES ROMAINS DE LA CITÉ DE QUÉBEC :—Loi concernant le bureau des—. (Voir BILLS, *No 51.*)

COMMISSAIRES DES ÉCOLES PROTESTANTES DE LA CITÉ DE MONTRÉAL :—Loi concernant le bureau des—. (Voir BILLS, *No 76.*)

COMMISSION DES EAUX COURANTES :—

1. Loi concernant les emprunts pour certains travaux pour la—. (Voir BILLS, *No 37.*)
2. Loi accordant des pouvoirs à la—relativement au lac Kénogami. Voir BILLS, *145.*)
3. Loi accordant des pouvoirs additionnels à la—. (Voir BILLS, *No 150.*)
4. Loi concernant certains pouvoirs de la—relativement aux rivières Sainte-Anne et Savanne. (Voir BILLS, *No 156.*)
5. Loi concernant certains pouvoirs de la—relativement à la rivière Jacques-Cartier. (Voir BILLS, *No 157.*)

COMMISSION DES CHEMINS A BARRIÈRES DE LA RIVESUD A QUÉBEC :—Loi relative à la—. (Voir BILLS, *No 38.*)

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 104.*)

COMMISSION DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 25.*)

COMPAGNIES :

1. Loi relative aux—pour faciliter le flottage du bois. (Voir BILLS, *C.*)
2. Loi concernant la liquidation volontaire des—à fonds social. Voir BILLS, *No 140.*)
3. Loi concernant les—d'assurance contre le feu. (Voir BILLS, *No 173.*)
4. Loi concernant les—de téléphone électrique. (Voir BILLS, *No 178.*)
5. Loi concernant les dispositions spéciales relatives à certaines—et corporations. (Voir BILLS, *No 180.*)
6. Loi concernant la loi des—de Québec. (Voir BILLS, *No 184.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER :—

1. Loi concernant la—Alma & Jonquières. (Voir BILLS, No 55.)
2. Loi concernant des subventions à certaines—. (Voir BILLS, No 149.)
3. Loi relative à “ The Quebec & Atlantic Railway Co. ” (Voir BILLS, No 70.)
4. Loi concernant la—de la rivière Rouge. (Voir BILLS, No 120.)
5. Loi concernant la—de la Vallée de la rivière Madeleine. (Voir BILLS, No 111.)

COMPTABLES DE LA PROVINCE DE QUEBEC :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, No 179.)

COMPTES PUBLICS, (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

CONFÉDÉRATION :—(Voir PACTE FÉDÉRATIF.)

CONSEIL LÉGISLATIF :

Messages au Conseil :

- Désignant les députés qui feront partie des comités mixtes des impressions, 27 ; de la bibliothèque, 26.
- Acceptant des amendements avec amendements 245, 247.
- N'acceptant pas les amendements du Conseil, 253.

Messages du Conseil :

- Désignant les Conseillers qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 26, des impressions, 55.
- Adoptant des bills de l'Assemblée législative, avec ou sans amendements, 77, 81, 86, 89, 111, 122, 123, 126, 128, 152, 155, 157, 160, 171, 188, 191, 200, 201, 215, 216, 227, 228, 232, 233, 241, 244, 246, 247, 253, 254, 255.
- Communiquant des bills présentés par le Conseil et demandant le concours de l'Assemblée, 174, 189.
- Acceptant des amendements de l'Assemblée, 254.
- N'insistant pas sur les amendements, 256.

CONSEIL PRIVÉ :—Loi concernant les appels au—. (Voir BILLS, No 172.)

CORONERS :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, No 7.)

CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL :
—Loi concernant la—. (Voir *BILLS, No 61.*)

CORPORATION DES JUIFS ANGLAIS, ETC. :—Loi amendant la charte de la
—de Montréal. (Voir *BILLS, No 110.*)

CORPORATIONS ET GENS DE MAINMORTE :—Loi relative aux—. (Voir
BILLS, No 17.)

COUR SUPÉRIEURE :—Loi relative à la constitution de la—. (Voir
BILLS, No 143.)

COURS DE MAGISTRATS :—Loi concernant certaines—du Lac Saint-Jean.
(Voir *BILLS, No 166.*)

COURS D'FAU :—

1. Loi relative au flottage du bois sur rivières et—. (Voir *BILLS, C.*)
2. Loi relative aux travaux sur les—par les propriétaires riverains.
(Voir *BILLS, No 44.*)
3. Loi relative aux intérêts publics dans les rivières, criques et—.
(Voir *BILLS, No 47.*)
4. Loi concernant les réservoirs de l'eau des lacs, étangs, rivières
et—. (Voir *BILLS, No 161.*)

DECARY, FRANÇOIS :—Loi concernant la succession—. (Voir
BILLS, No 74.)

DELVECCHIO, PIERRE-THOMAS :—Loi concernant la succession—. (Voir
BILLS, No 94.)

DÉPÔTS :

1. Loi concernant les—destinés aux fonds d'amortissement de cor-
porations municipales et scolaires. (Voir *BILLS, No 12.*)
2. Loi relative aux—judiciaires et autres. (Voir *BILLS, No 144.*)

DÉPUTÉS :—

1. Prêtent serment et prennent séance, 4, 36, 39, 43.
2. Résolution autorisant le paiement intégral de l'indemnité, 231.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—

Agriculture :—

1. Rapport du ministre pour l'année 1917. Déposé, 8. (No 3.)
2. Correspondance avec les conseils municipaux relativement aux mauvaises herbes. Ordonné, 123 ; déposé, 246. (No 30.)
3. Correspondance au sujet des transports des produits agricoles. Ordonné, 79 ; déposé, 246. (No 31.)
4. Correspondance avec le ministre de l'— fédéral de 1915 à 1917 relativement aux subsides agricoles, à la question des transports, à la distribution des graines de semences, etc. Ordonné, 135 ; déposé, 247. (No 32.)
5. Correspondance pour fournir graines de semences aux colons pauvres et débutants. Ordonné, 225.

Assurances, compagnies d' :—(Voir *Compagnies d'assurances*.)

Bibliothèque de la législature :—Rapport du bibliothécaire d'octobre 1916 à décembre 1917. Déposé, 188. (No 24.)

Bois de chauffage :—Correspondance en 1917 au sujet du—, en vue de venir en aide à la population pauvre des villes de cette province. Ordonné, 244.

Budget :—

1. Des dépenses pour 1918-19. Dépôt et renvoi à comité, 55. (No 1.)
2. Supplémentaire pour 1917-18. Dépôt et renvoi à comité, 230. (No 1a.)
3. Voir SUBSIDES.

Colonisation :—

Etat indiquant les lots propres à la colonisation vendus en 1917, les noms et résidence de leurs acquéreurs, leurs occupations, lots annulés en 1916 et 1917, colons qui en 1916 et 1917, ont abandonné leur défrichement, et ceux qui ont acheté d'autres lots. Ordonné, 145 ; déposé, 145. (No 27.)

Colonisation, Mines et pêcheries :—Rapport du ministre pour 1917. Déposé, 20. (No 7.)

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Commission des eaux courantes :—Sixième rapport de la—, pour l'année 1917. Déposé, 125. (No 15.) (Imprimé.)

Commission des utilités publiques :—Huitième rapport annuel de la—, pour l'année finissant le 30 juin 1917. Déposé, 10. (No 14.)

Compagnies d'assurances :—Rapport sur les—, pour 1917. (Opération de 1916.) Déposé, 73. (No 25.)

Compagnies de chemins de fer :—

1. Rapports pour l'année finissant le 30 juin 1917, indiquant le recettes et les frais des—subventionnées par la législature. Déposé, 45. (No 11.)

2. Rapports et statistiques des—jusqu'au 30 juin 1917. Déposé, 45. (No 12.)

Compagnies de fidéicomis :—Etats financiers des—, (enregistrées), pour 1916. Déposé, 10. (No 21.)

Comptes publics :—Etat des—pour l'exercice finissant le 30 juin 1917. Déposé, 55. (No 2.)

Congrès des métiers et du Travail du Canada :—Résolutions du—relativement à l'Ecole Technique, à l'uniformité des livres et à l'instruction obligatoire. Motion pour production ; débat, 159 ; ordonné, 191.

Corporations scolaires :—Etat financier des—, pour l'année finissant le 30 juin 1916. Déposé, 10. (No 23.)

Droits de coupe :—Etat indiquant les personnes autres que les détenteurs de limites qui ont payé des—pour du bois coupé dans chacun des cantons du Lac St-Jean, depuis juin 1916, les sommes perçues, la quantité et les espèces de bois. Ordonné, 108 ; déposé, 108. (No 28.)

Eaux courantes : (Voir *Commission des Eaux Courantes.*)

Employés civils :—Correspondance au sujet de l'augmentation des salaires des—depuis 1911. Ordonné, 79.

Employés publics :—Etat des cautionnements fournis par les—de la province de Québec, depuis le 7 novembre 1916, au 4 décembre 1917. Déposé, 15. (No 13.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Enseignement :—Statistique de l'—pour l'année scolaire 1915-16. Déposé, 88. (No 26.)

Etablissements pénitentiaires :—Statistiques annuelles des—année 1916. Déposé, 10. (No 20.)

Graines de semence :

1.—Correspondance avec le ministre de l'agriculture, fédéral, de 1915 à 1917 inclusivement, relativement à la distribution des—. Ordonné, 135 ; déposé, 247. (No 32.)

2.—Correspondance depuis 1915 pour fournir—aux colons pauvres et débutants. Ordonné, 225.

Imprimeur du roi :—Rapport de—, pour 1916. Déposé, 8. (No 18)

Instituteurs et institutrices :—Correspondances avec les—au sujet des statistiques, depuis 1916. Ordonné, 171.

Institutions d'assistance :—Statistiques annuelles des—année 1916. Déposé, 10. (No 20.)

Instruction obligatoire :—Résolutions demandant au gouvernement l'établissement de l'—dans certaines municipalités scolaires. Motion pour production ; débat, 159 ; ordonné, 191.

Instruction publique :—

1. Rapport du surintendant de l'—pour 1916-17. Déposé, 10. (No 8.)

2. Etat financier du surintendant de l'—pour 1917. Déposé, 45. (No 9.)

Lac Saint-Jean :—Etat indiquant les personnes autres que les détenteurs de limites qui ont payé des droits de coupe dans chacun des cantons du—depuis juin 1916. Ordonné, 108 ; déposé, 108. (No 28.)

Langlois, Godfroi :—Rapports, correspondance entre M.—représentant en Belgique, et le gouvernement. Ordonné, 79.

Mandats spéciaux :—Etat des—. Déposé, 15.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Mauvaises herbes :—Correspondance entre le ministre de l'agriculture et les conseils municipaux relativement à la destruction des—. Ordonné, 123 ; déposé, 246. (No 30.)

Municipales (statistiques) :—Pour l'année 1916. Déposé, 45. (No 16.)

Pelletier, P. :—Rapports, correspondance entre M.—représentant de la province à Londres, et le gouvernement. Ordonné, 79.

Porc, élevage du :—Correspondance avec le ministre de l'agriculture fédéral de 1915 à 1917 relativement à—. Ordonné, 135 ; déposé, 247. (No 32.)

Recettes et dépenses :—Etat des—depuis le 30 juin 1917. Ordonné, 71 ; déposé, 241. (No 29.)

Remises :—Etat des—faites en vertu des articles 900 et 901 des S. R. Q. (1909). Déposé, 55. (No 26.)

Secrétaire et Régistrare :—Rapport du—1916-1917. Déposé, 10. (No 6.)

Service civil :—Rapports du Conseil Exécutif concernant certaines nominations dans le—. Déposé, 7. (No 10.)

Sociétés de secours mutuels :—Rapport sur les—pour 1916. Déposé, 73. (No 22.)

Statistiques :—

1. De l'enseignement pour l'année scolaire 1915-16. Déposé, 88. (No 26.)

2. Municipales pour l'année 1916. Déposé, 45. (No 16.)

3. Des établissements pénitentiaires et des institutions d'assistance, année 1916. Déposé, 10. (No 20.)

4. Des compagnies de chemin de fer jusqu'au 30 juin 1917. Déposé, 45. (No 12.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

5. Correspondance entre le secrétaire de la province et les instituteurs ou institutrices au sujet des statistiques, depuis 1916. Ordonné, 171.

Subsides agricoles :—Correspondance avec le ministre de l'agriculture fédéral de 1915 à 1917 relativement aux—. Ordonné, 135 ; déposé 247. (No 32.)

Terres et forêts :—Rapport du ministre—pour 1917. Déposé, 11. (No 5.)

Théâtres de vues animées :—Correspondance avec les directeurs de journaux, etc., depuis 1917, au sujet des—. Ordonné, 214.

Transports des produits agricoles :—

1. Correspondance au sujet des—. Ordonné, 79 ; déposé, 246. (No 31.)

2. Correspondance avec le ministre de l'agriculture fédéral de 1915 à 1917, relativement à la question des transports. Ordonné, 135 ; déposé, 247. (No 32.)

Travaux publics et travail.—Rapport général du ministre des— pour l'année finissant le 30 juin 1917. Déposé, 10. (No 4.)

Uniformité des livres :—Résolutions relatives à l'—. Motion pour production, débat, 159 ; ordonné, 191.

Utilités publiques :—Voir *Commission des utilités publiques*.

Voirie :—Rapport du ministre de la—1917. Déposé, 10. (No 19.)

DOMINION TEXTILE COMPANY, LIMITED :—Loi concernant un contrat en la ville Saint-Lambert et la—. (Voir *BILLS, No 72.*)

DOMMAGES A LA PERSONNE :—Loi relative aux—. (Voir *BILLS, No 35.*)

DROITS SUR LES SUCCESSIONS :—Loi relative aux—. (Voir *BILLS, No 3.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

E EAUX COURANTES :—(Voir Commission des Eaux courantes.)

ÉCOLES :—

1. Loi concernant les commissaires d'—catholiques romains de la cité de Québec. (Voir BILLS, No 51.)
2. Loi concernant les commissaires des—protestantes de la cité de Montréal, et les taxes scolaires. (Voir BILLS, No 76.)
3. Loi concernant la commission des—catholiques de Montréal. (Voir BILLS, No 104.)
4. Loi relative à l'—des hautes études commerciales de Montréal. (Voir BILLS, No 21.)
5. Loi relative à l'—apostolique Notre-Dame. (Voir BILLS, No 52.)
6. Loi relative à l'—polytechnique. (Voir BILLS, No 13.)
7. Loi concernant l'—technique de Trois-Rivières. (Voir BILLS, No 153.)
8. Loi concernant les—protestantes de Montréal. (Voir BILLS, No 160.)
9. Loi concernant l'—des études commerciales de l'université McGill. (Voir BILLS, No 155.)

Ecole apostolique Notre-Dame :—Loi relative à l'—. (Voir BILLS, No 52.)

ÉCOLES DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES :—Loi relative à l'—de Montréal. (Voir BILLS, No 21.)

ÉCOLE POLYTECHNIQUE :—Loi relative à l'—. (Voir BILLS, No 13.)

ÉCOLE TECHNIQUE DES TROIS-RIVIÈRES :—Loi concernant—. (Voir BILLS, No 153.)

ÉCOLES PROTESTANTES DE MONTRÉAL :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, No 160.)

ÉCRITS FAITS HORS DU QUÉBEC :—Loi au sujet de certains—. (Voir BILLS, No 142.)

EMARD QUARTIER :—Loi relative aux terres en culture, dans le—cité de Montréal. (Voir BILLS, No 64.)

EXPROPRIATIONS :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, No 188.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

FINLEY SAMUEL :—Loi concernant la succession de—. (Voir BILLS, No 115.)

FLOTTAGE DU BOIS :—Loi relative au—sur les rivières et cours d'eau. (Voir BILLS, C.)

FORESTIERS CATHOLIQUES :—Loi constituant en corporation Le fonds de secours des—. (Voir BILLS, No 109.)

GIRLS' COTTAGE INDUSTRIAL SCHOOL (The) :—Loi autorisant la passation d'un contrat avec—. (Voir BILLS, No 159.)

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Certificats d'élection, 3, 31, 36.

HALIFAX :—Loi autorisant une souscription pour venir en aide aux victimes de l'explosion—. (Voir BILLS, No 27.)

HÉBERTVILLE STATION :—Loi concernant—. (Voir BILLS, No 79.)

HEMSLEY, LIMITED, RICHARD :—Loi concernant—. (Voir BILLS, No 53.)

ILLE JÉSUS :—Loi ratifiant la vente des chemins macadamisés de l'—. (Voir BILLS, No 154.)

IMPRESSIONS LÉGISLATIVES (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

INCENDIE :

1. Loi pourvoyant à la protection des édifices publics contre l'—. (Voir BILLS, No 26.)
2. Loi amendant la loi pour prévenir les—. (Voir BILLS, No 36.)
3. Loi concernant les enquêtes dans les cas d'—. (Voir BILLS, No 182.)

INDUSTRIES ET COMMERCE (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

INGÉNIEURS CIVILS :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, No 162.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

INSTITUT DES PETITES SŒURS FRANCISCAINES DE MARIE :—Loi concernant le contrat passé avec l'—. (Voir BILLS, *No 29.*)

JACQUES-CARTIER (rivière) :—Loi concernant la commission des eaux courantes relativement à la—. (Voir BILLS, *No 157.*)

JOLIETTE :—Loi amendant la charte de la ville de—. (Voir BILLS, *No 85.*)

JOUR DE REPOS :—Loi pourvoyant à un—. (Voir BILLS, *No 46.*)

JUDAH, FREDERICK-THOMAS, SUCCESSION :—Loi autorisant la vente des immeubles des successions de—et de dame Sarah Caine. (Voir BILLS, *No 80.*)

JUIFS ANGLAIS ETC. :—Loi concernant la corporation des—allemands et polonais de Montréal. (Voir BILLS, *No 110.*)

KENOGAMI :—Loi concernant la commission des eaux courantes relativement au lac—. (Voir BILLS, *No 145.*)

LLAC SAINT-JEAN :—Loi concernant certaines cours de magistrats, comté du—. (Voir BILLS, *No 166.*)

LICENCES :—Loi amendant la loi des—.(Voir BILLS, *No 22.*)

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—

1. Discours du—à l'ouverture de la session, 5.
2. Adresse au—en réponse au discours du trône, adoption, 10.
3. Message requérant la présence des députés de la Chambre dans la salle des séances du Conseil, à l'ouverture de la session, 1.
4. Transmission du rapport de l'Imprimeur du Roi, 8.
5. Transmission du budget, 55.
6. Transmission de rapports concernant certaines nominations dans le service civil, 7.
7. Transmission du budget supplémentaire, 230.

LOI 57 VICTORIA, CHAPITRE 81 :—Loi amendant la loi—, régissant l'Union Saint-Joseph et Saint-Michel. (Voir BILLS, *No 106.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

-
- LOI 63 VICTORIA, CHAPITRE 78 :—Loi amendant la—, concernant *The National Trust Company, Limited*. (Voir BILLS, No 102.)
- LOI 2 GEORGE V, CHAPITRE 3 :—Loi amendant la— ratifiant la vente des ponts Viau et Lachapelle et des chemins macadamisés de l'Île Jésus. (Voir BILLS, No 154.)
- LOI 3 GEORGE V, CHAPITRE 6 :—Loi amendant la loi—, accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec. (Voir BILLS, No 150.)
- LOI 5 GEORGE V, CHAPITRE 9 :—Loi amendant la—relativement au pont sur la rivière Richelieu, entre Saint-Jean et Iberville. (Voir BILLS, No 2.)
- LOI 5 GEORGES V, CHAPITRE 108 :—Loi amendant la—concernant la ville "Montréal-Nord". Voir BILLS, No 107.)
- LOI 5 GEORGE V, CHAPITRE 135 :—Loi amendant la loi—concernant la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal. (Voir BILLS, No 66.)
- LOI 6 GEORGE V, CHAPITRE 88 :—Loi amendant la—concernant la paroisse de Saint-François-d'Assise de la Longue-Pointe. (Voir BILLS, No 119.)
- LOI 7 GEORGE V, CHAPITRE 4 :—Loi amendant la loi—, accordant pouvoirs à la Commission des eaux courantes, relativement à la Rivière Jacques-Cartier. (Voir BILLS, No 157.)
- LOI 7 GEORGE V, CHAPITRE 5 :—Loi amendant la loi—, accordant pouvoirs à la Commission des eaux courantes, relativement aux rivières Sainte-Anne et Savanne. (Voir BILLS, No 156.)
- LOI 7 GEORGE V, CHAPITRE 28 :—Loi amendant la—, concernant les écoles catholiques de Montréal. (Voir BILLS, No 104.)
- LOI DES ASSURANCES DE QUÉBEC :—Loi amendant la loi des—. (Voir BILLS, No 158.)
- LOI DE LA CHASSE DE QUÉBEC :—Loi amendant la—. (Voir BILLS, No 165.)
- LOI DES COMPAGNIES DE QUÉBEC.—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 184.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

LOI DES LICENCES :—Loi amendant la—. (Voir BILLS, *No 22.*)

LOI MÉDICALE DE QUÉBEC :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 175.*)

LONGUEUIL :—Loi concernant la ville de—. (Voir BILLS, *No 81.*)

LYMAN REAL ESTATE CORPORATION, LIMITED (The) :—Loi concernant—. (Voir BILLS, *No 78.*)

MAPLE GROVE :—Loi constituant en corporation la ville de—. (Voir BILLS, *No 54.*)

MAINMORTE :—Loi relative aux corporations et gens de—. (Voir BILLS, *No 17.*)

MAISONNEUVE :—Loi concernant la cité de—. (Voir BILLS, *No 82.*)

MASSON, JOSEPH :—Loi concernant la succession de l'honorable—. (Voir BILLS, *No 116.*)

MONTRÉAL, CITÉ DE :—

1. Loi relative aux terres en culture dans le quartier Emard, de la—. (Voir BILLS, *No 64.*)
2. Loi concernant le No 522 du quartier Saint-Jacques, dans la—. (Voir BILLS, *No 86.*)
3. Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 90.*)
4. Loi concernant le No 177 de la paroisse de Montréal, quartier Notre-Dame-de-Grâces, en la—. (Voir BILLS, *No 118.*)
5. Loi concernant l'abolition des barrières et taux de péage sur partie de chemin en la—. (Voir BILLS, *No 164.*)

Montreal General Hospital (The) :—Loi amendant la charte de—. (Voir BILLS, *No 112.*)

MONTRÉAL-NORD :—Loi concernant la ville—. (Voir BILLS, *No 107.*)

MUNICIPALES (Corporations ou affaires) :—

1. Loi concernant les dépôts destinés aux fonds d'amortissement de corporations—et scolaires. (Voir BILLS, *No 12.*)
2. Loi relative aux affaires—. (Voir BILLS, *No 15.*)
3. Loi créant un département des affaires—. (Voir BILLS, *No 30.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

MUNICIPALITÉS :—

1. Loi concernant les—au sujet des chemins. (Voir *BILLS, No 23.*)
2. Loi ayant pour but l'observation des lois dans les—. (Voir *BILLS, No 163.*)
3. Loi concernant les frais d'entretien des aliénés par les—. (Voir *BILLS, No 185.*)

NATIONAL TRUST COMPANY, LIMITED (The) :—Loi concernant—. (Voir *BILLS, No 102.*)

NOTRE-DAME :—Loi relative à l'école apostolique—. (Voir *BILLS, No 52.*)

Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours de Montréal :—Loi concernant—. (Voir *BILLS, No 75.*)

NOTRE-DAME-DU-SAINT-ROSAIRE DE MONTRÉAL :—Loi concernant la paroisse de—. (Voir *BILLS, No 66.*)

OEUVRE DU PETIT SÉMINAIRE :—Loi constituant en corporation l'—. (Voir *BILLS, No 58.*)

OFFICIERS DE JUSTICE :—Loi relative à certains—. (Voir *BILLS, No 4.*)

OFFICIERS PUBLICS :—Loi concernant certains—. (Voir *BILLS, No 10.*)

RATEUR :—

Donne lecture du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, 4.

Dépose le rapport du greffier de la couronne en chancellerie au sujet des élections, 3, 31, 36.

Communique le rapport du bibliothécaire, 188.

Informe la Chambre qu'il a reçu des notifications de la vacance des différents collèges électoraux et qu'il a émis des mandats pour brefs d'élection, 1.

En son absence il est remplacé au fauteuil, 20.

Décide qu'un certain bill étant bill privé il ne peut pas être présenté comme bill public, 113.

ORDRES :—Pour le dépôt de rapports et de documents.—(Voir *DOCUMENTS DE LA SESSION.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

ORDRES DE LA SESSION :—Ordonnant que certains documents soient déposés sur le bureau de la Chambre. (Voir *Documents de la Session.*)

Ordre du jour :—La Chambre passe à l'—, 111.

OSTÉOPATHES :—Loi concernant les—. (Voir *BILLS, No 151.*)

OUMET, ELOI :—Loi concernant la succession de feu—. (Voir *BILLS, No 57.*)

OUTREMONT :—Loi amendant la charte de la cité d'—. (Voir *BILLS, No 113.*)

PACTE FÉDÉRATIF, 1867 :—Motion que cette Chambre est d'avis que la province de Québec serait disposée à accepter la rupture du pacte fédératif de 1867, si, dans les autres provinces, on croit qu'elle est un obstacle à l'union, au progrès et au développement du Canada. —Débat, 85. Débat se continue, ajourné, 86, 106, 110. La Chambre passe à l'ordre du jour, 111.

PARC NATIONAL DES LAURENTIDES, PARC DE LA MONTAGNE TRÉMBLANTE :—Loi concernant le—, et la Réserve de forêt, de chasse et de pêche dans la Gaspésie. (Voir *BILLS, No 32.*)

PETIT SÉMINARISTE :—Loi concernant l'Œuvre du—. (Voir *BILLS, No 58.*)

PETITES SŒURS FRANCISCAINES DE MARIE :—Loi concernant le contrat avec l'Institut des—. (Voir *BILLS, No 29.*)

PÉTITIONS :—De Meredith, Holden et autres, invoquant les raisons du délai à présenter un bill amendant la charte de "The Montreal General Hospital". 28.

POINTE-CLAIRE :—Loi amendant la charte de la ville de—. (Voir *BILLS, No 63.*)

PONT :

1. Loi relative au—entre Saint-Jean et Iberville. (Voir *BILLS, No 2.*)

2. Loi ratifiant la vente du—Viau et du—Lachapelle. (Voir *BILLS, No 154.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS :—En l'absence de l'Orateur et d'un député prend le fauteuil, 20.

PRÉVOYANTS DU CANADA, (Les) :—Loi relative à—. (Voir BILLS, No 95.)

PRIVILÈGES ET ELECTIONS (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

PROCLAMATIONS :—Prorogeant et convoquant la Législature, V à VIII.

PROTECTION DES PLANTES :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 19.)

PROTONOTAIRES :—Loi concernant les—et les shérifs.—(Voir BILLS, No 16.)

QUÉBEC, CITÉ DE :—1. Loi amendant la loi constituant en corporation la—. (Voir BILLS, No 91.)

QUÉBEC-OUEST :—Loi relative à la ville de—. (Voir BILLS, No 92.)

QUÉBEC & ATLANTIC RAILWAY Co. (The) :—Loi constituant en corporation—. (Voir BILLS, No 70.)

QUESTION D'ORDRE :—L'Orateur décide qu'un certain bill présenté est évidemment un bill privé et, qu'en conséquence, il ne peut pas être présenté comme bill public, 113.

QUESTIONS (ET RÉPONSES) :—

Abattoirs :—Concernant les—, montant versé pour leur organisation et leur fonctionnement, leur nécessité au développement agricole, le résultat en 1916 et 1917, subventions, 76.

Académies :—Concernant les comités de Québec qui n'ont pas d'— 84.

Actif disponible :—Concernant l'—, le passif direct, et l'excédant du passif sur l'—, 48.

Agriculture :—

1. Concernant mot d'ordre donné aux écoles d'—, aux agronomes, etc., d'accorder attention spéciale aux sociétés d'— et aux cercles agricoles, 84.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS :—*Suite.*

2. Concernant le nombre d'écoles dans lesquelles on enseigne l'—, 138.

3. Concernant les manuels d'—usités dans les écoles, 138.

Bœuf :—(Voir *Lard.*)

Chemins municipaux.—Concernant le relevé des—, le nombre de milles macadamisés, gravelés, etc, 189.

Colonisation :—1. Concernant les primes spéciales au sujet de l'industrie laitière, 75.—2. Concernant le nombre de lots à concéder au Lac St-Jean, lots propres à la culture, terrains non arpentés en arrière de Pelletier, Dalmas, etc., 109.—3. Concernant les ventes de lots en révocation depuis juin 1916, dans Albanel, Normandin, etc., 109.—4. Concernant le montant total d'argent de—payé pour chemin depuis St-Félicien jusqu'au lac Chibougamou, 110.—5. Concernant l'intention du gouvernement d'établir des réserves forestières dans des centres de—, du Lac St-Jean, 118.—6. Concernant les lots concédés, depuis juin 1916 dans Ste-Petronille et Ste-Famille, le montant d'argent de—dépensé, 127.—7. Concernant les régions de—dans la province, le nombre de colons établis en 1915 et 1916, 144.—8. Concernant les lots concédés depuis juin 1916 dans les cantons de Parent, Pelletier, etc., le montant d'argent de— dépensé, 203.

Comité catholique de l'Instruction publique :—Concernant les membres composant actuellement le—, nombre des réunions depuis 1913, date des sessions, etc., 190.

Comtés dans la province :—Concernant le nombre des—pour la législation, et le nombre qui n'ont pas d'académies, 84.

Conseil législatif :—Concernant le nombre de cultivateurs, lauréats agricoles, représentants des unions ouvrières, d'industriels, de professeurs d'université, de professionnels, de marchands, siégeant au—, 127.

Corporations scolaires :—Concernant le nombre des—, 84

Cultivateurs :—Concernant les—émigrés aux Etats-Unis en 1915 et 1916, 202.

Dépôts judiciaires :—Concernant l'intérêt des—, 191.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS :—*Suite.*

Dette de la province :—Concernant la—au 31 octobre 1916, emprunts permanents ou temporaires faits en 1916, façon et conditions, 47.

Ecoles :—1. Concernant les inspecteurs d'—, le nombre d'—à visiter, 84.—2. Concernant les corporations scolaires, 84.—3. Concernant les commissions scolaires ayant ordonné l'usage de " Mon Premier Livre ", 84.—4. Concernant attention accordée par les—d'agriculture aux cercles agricoles, 138.

Ecole ménagère de Roberval :—Concernant l'année de fondation de l'—, les élèves diplômées, les institutions où elles enseignent, 83.

Ecoles modèles :—Concernant les—et les villages qui n'en ont pas, 84.

Ecoles normales :—Concernant le nombre d'élèves des—de Québec et de Jacques-Cartier, Montréal, qui ont obtenu leurs diplômes en 1916 et en 1917, 43.

Emigration :—Concernant le nombre d'habitants de la province ayant émigré en 1915, et en 1916, de cultivateurs, le nombre ayant émigré aux Etats-Unis, 202.

Emprunts :—1. Concernant les—faits depuis 1915, 48.—2. Concernant le montant souscrit à l'emprunt de la victoire, 106.—3. Concernant le montant souscrit aux emprunts de guerre du Dominion du Canada, 79.—4. Concernant l'intention du gouvernement d'emprunter encore cette année, 48.—5. Concernant les—permanents ou temporaires faits en 1916, le montant, façon et conditions, 47.—6. Concernant le montant total emprunté pour le macadamisage et le gravelage des chemins municipaux depuis 1910, 189.

Hôpital vétérinaire :—Concernant le montant affecté à la fondation d'un—, 106.

Industrie laitière :—Concernant les primes spéciales pour aider au développement de—dans les cantons de colonisation, 75.

Inspecteurs d'écoles :—Concernant les—, le nombre d'écoles à visiter, d'élèves dans chaque district, 84.

Instruction publique :—Concernant le comité catholique de l'—, 190.

QUESTIONS :—*Suite.*

Lac Saint-Jean :—1. Concernant les sommes perçues des détenteurs de limites à bois dans le—depuis octobre 1916, quantité, espèces de bois, etc., 108.—2. Concernant le nombre de lots à concéder au—, lots propres à la culture, etc., 109.—3. Concernant les réserves forestières dans le comté du—, 118.

Laine :—Concernant les sociétés coopératives de producteurs de—, rapport des opérations en 1917, 83.

Lard :—1. Concernant le—, le bœuf, le mouton et les œufs exportés de la province en 1910 et 1916, proportion avec Ontario, exportations du Canada en 1903, 1910 et 1916, quantités en Grande-Bretagne, 114.—2. Concernant les mêmes importés dans la province en 1910 et 1916, proportion avec Ontario, importations au Canada en 1903, 1910 et 1916, 116-117.

Licences ou taxes :—Concernant le total du revenu provincial provenant des—en 1916, 46.

Limites à bois :—1. Concernant la vente des—en 1917, date, prix, conditions, noms et résidence des acquéreurs, 118.—2. Concernant les sommes perçues des détenteurs des— dans la région du Lac St-Jean ; depuis octobre 1916, quantités, espèces de bois, etc., 108.

Liqueurs :—Concernant les districts où les percepteurs ont opéré des saisies en 1917, 134.

Loi 7 Georges V, c. 60, s. 28, p. 8 :—Concernant l'indemnité autorisée aux commissaires nommés en vertu de la—, 129.

Manufactures :—Concernant le nombre des—, les noms des propriétaires, localité, produits fabriqués, quantité de ces produits annuellement, les compagnies à fonds social, dont les fonctionnaires sont en majorité Canadiens-Français, 53.

" Mon Premier Livre " :—Concernant les commissions scolaires qui ont ordonné l'usage de—, 84.

Mouton :—1. (Voir *Lard*).—2. Concernant les sociétés coopératives d'éleveurs de— et de producteurs de laine, rapports de 1917, 83.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS :—*Suite.*

Œufs :—(Voir Lard.)

Poulaillers :—Concernant l'aide matériel aux sociétés coopératives désireuses de construire des—, 75.

Présure canadienne :—Concernant les analyses de la—depuis juillet 1917, 75.

Réserves forestières :—Concernant les—dans le Lac St-Jean, où sont elles situées, lots ainsi réservés entourés de lots en culture, etc.118.

Revenu provincial :—1. Concernant le—provenant des taxes ou licences en 1916, 46.—2. Concernant les saisies de liqueurs en 1917, 134.

Roberval :—Concernant l'année de fondation de l'école ménagère de—, 83.

Shérif du district de Montréal :—Concernant les ventes faites par le—en 1916, 44.

Sociétés coopératives :—1. Concernant les—d'éleveurs de moutons et producteurs de laine, 83.—2. Concernant l'aide matériel accordé aux—pour des poulaillers, 75.

St-Félicien.—Concernant le montant d'argent de colonisations payé pour chemin depuis—jusqu'au lac Chibougamou, 110.

Taxes ou licences : Concernant le total du revenu provincial provenant des—en 1916, 46.

Taxes versées par la cité de Montréal.—1. Concernant le total des taxes et contributions—durant la dernière année et celui pour le reste de la province, 48.—2. Concernant le total des taxes versées par les contribuables, les corporations, etc., de Montréal, durant la dernière année, 79.

Ventes par le shérif, Montréal :—Concernant les— en 1916, 44.

Volailles :—Concernant les statistiques sur l'amélioration de l'alimentation des troupeaux de—, 75.

RÈGLEMENTS (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE :—

- Suspension du—(art. 432), relativement aux pétitions, 14.
- Suspension du—(art. 510), relativement aux pétitions, 41, 45.
- Suspension du—(articles 503 à 508, et 510 à 516), relativement à une pétition et à la présentation d'un bill, 101, 104.
- Suspension du—afin de faire la 2e lecture d'un bill et de le renvoyer à comité, 36.

REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES :—Loi relative à certaines —. (Voir BILLS, *No 170.*)

RIVIÈRES :

1. Loi relative au flottage du bois sur—. (Voir BILLS, *C.*)
2. Loi relative aux intérêts publics dans les—, criques et cours d'eau. (Voir BILLS, *No 47.*)
3. Loi concernant les réservoirs de l'eau des lacs, étangs,—et cours d'eau. (Voir BILLS, *No 161.*)

RIVIÈRE RICHELIEU :—Loi relative au pont sur la—, entre Saint-Jean et Iberville. (Voir BILLS, *No 2.*)

RIVIÈRE ROUGE (Compagnie de chemin de fer) ;—Loi concernant la—, (Voir BILLS, *No 120.*)

ROBITAILLE, JOSEPH-ERNEST :—Loi concernant—. (Voir BILLS, *No 96.*)

SAINTS-ANGES-GARDIENS DE LACHINE :—Loi concernant—. (Voir BILLS, *No 65.*)

SAINTE-ANNE (rivière) :—Loi concernant la commission des eaux courantes relativement à—. (Voir BILLS, *No 156.*)

Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul :—Loi concernant l'Hospice—. (Voir BILLS, *No 29.*)

SAINTE-EDMOND DE GRANTHAM :—

1. Loi concernant les limites de—pour les fins civiles et scolaires. (Voir BILLS, *No 98.*)
2. Loi annexant à—, comté de Drummond, certains lots du comté d'Yamaska. (Voir BILLS, *No 187.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

SAINT-FRANÇOIS :—Loi relative à la compagnie hydraulique de—.
(Voir BILLS, No 67.)

SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE DE LA LONGUE-POINTE :—Loi concernant
l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de—. (Voir BILLS, No 119.)

SAINT-HYACINTHE :—Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir
BILLS, No 108.)

SAINT-JEAN ET IBERVILLE :—Loi relative au pont sur la rivière Riche-
lieu entre—. (Voir BILLS, No 2.)

SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE DE COATICOOKE :—Loi concernant la
paroisse de—. (Voir BILLS, No 97.)

SAINT-JOSEPH :—Loi régissant l'Union—et Saint Michel. (Voir BILLS,
No 106.)

SAINT-JOSEPH DE BORDEAUX :—Loi concernant les syndics de la paroisse
de—. (Voir BILLS, No 60.)

SAINT-LAMBERT :—Loi ratifiant le règlement No 91 de la ville de—.
(Voir BILLS, No 72.)

SAINT-LAURENT :—

1. Loi amendant la charte de la ville—. (Voir BILLS, No 56.)
2. Loi concernant l'abolition des barrières et taux de péage sur
une partie de chemin de—. (Voir BILLS, No 164.)

SAINT-MICHEL :—

1. Loi régissant l'Union Saint-Joseph et—. (Voir BILLS, No 106.)
2. Loi concernant la ville—. (Voir BILLS, No 117.)

SAINT-OCTAVE-DE-DOSQUET :—Loi concernant la municipalité de—.
(Voir BILLS, No 68.)

SAINTE-ROSE :—Loi constituant en ville le village de—. (Voir BILLS,
No 88.)

SAVANE (rivière) :—Loi concernant la commission des eaux courantes
relativement à la—. (Voir BILLS, No 156.)

SERMENTS D'OFFICE :—Loi relative à la prestation des—. (Voir BILLS, *No 1.*)

SHAWINIGAN FALLS :—Loi amendant la charte de la ville de—. (Voir BILLS, *No 101.*)

SHAWINIGAN WATER & POWER Co. :—Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 69.*)

SHÉRIFS :—Loi concernant les—et protonotaires (Voir BILLS, *No 16.*)

SMART, M :—Résolution autorisant le paiement intégral de l'indemnité de—, député de Westmount, 231.

SOCIÉTÉS COOPERATIVES AGRICOLES :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 50.*)

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE :

1. Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 48.*)
2. Loi concernant les allocations aux—. (Voir BILLS, *No 147.*)

SOCIÉTÉ DES LOGEMENTS OUVRIERS :—Loi relative à la—. (Voir BILLS, *No 83.*)

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 89.*)

SOREL :—Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir BILLS, *No 103.*)

STATUTS REFONDUS, 1888 :—

1. Loi amendant les—relativement aux affaires municipales. (Voir BILLS, *No 15.*)
2. Loi amendant les—et créant un département des affaires municipales. (Voir BILLS, *No 30.*)

STATUTS REFONDUS, 1909 :—

1. Loi amendant l'article 3408 des—, concernant les voyageurs de commerce. (Voir BILLS, *B.*)
2. Loi amendant les—, relativement aux compagnies pour le flottage du bois. (Voir BILLS, *C.*)
3. Loi amendant les—, relativement aux droits sur les successions. (Voir BILLS, *No 3.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS REFONDUS :—*Suite.*

4. Loi modifiant les—, au sujet de l'entrée en fonction de certains officiers de justice. (Voir BILLS, *No 4.*)
5. Loi modifiant la version anglaise des articles 759*a*, 4545 et 5780 des—. (Voir BILLS, *No 5.*)
6. Loi amendant les—, relativement aux affaires municipales. (Voir BILLS, *No 15.*)
7. Loi amendant l'article 3098 des—, concernant les shérifs et les protonotaires. (Voir BILLS, *No 16.*)
8. Loi amendant les—, concernant la protection des plantes contre les insectes et les maladies. (Voir BILLS, *No 19.*)
9. Loi amendant les—, concernant les véhicules-moteurs. (Voir BILLS, *No 20.*)
10. Loi amendant l'article 718 des—, concernant la commission des services d'utilité publique. (Voir BILLS, *No 25.*)
11. Loi amendant les—, et créant un département des affaires municipales. (Voir BILLS, *No 30.*)
12. Loi amendant les—, concernant le Parc National des Laurentides, de la Montagne Tremblante et la Réserve de la Gaspésie. (Voir BILLS, *No 32.*)
13. Loi amendant les—, relativement aux dommages à la personne. (Voir BILLS, *No 35.*)
14. Loi amendant les—, relativement aux travaux sur les cours d'eau. (Voir BILLS, *No 44.*)
15. Loi amendant les—, concernant un surintendant médical pour les asiles d'aliénés. (Voir BILLS, *No 45.*)
16. Loi amendant les—, relativement aux intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eau. (Voir BILLS, *No 47.*)
17. Loi amendant les—, relativement aux sociétés d'agriculture. (Voir BILLS, *No 48.*)
18. Loi amendant les—, relativement aux cercles agricoles. (Voir BILLS, *No 49.*)
19. Loi amendant les—, concernant les sociétés coopératives agricoles. (Voir BILLS, *No 50.*)
20. Loi amendant les—, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social. (Voir BILLS, *No 140.*)
21. Loi modifiant les—, au sujet de l'Assemblée législative. (Voir BILLS, *No 141.*)
22. Loi amendant les—, relativement aux dépôts judiciaires et autres. (Voir BILLS, *No 144.*)
23. Loi amendant les—, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture. (Voir BILLS, *No 147.*)
24. Loi amendant les—, concernant les ostéopathes. (Voir BILLS, *No 151.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS REFONDUS :—*Suite.*

25. Loi amendant les—, concernant les ingénieurs civils. (Voir BILLS, *No 162.*)
26. Loi modifiant les—, relativement à certaines représentations théâtrales. (Voir BILLS, *No 170.*)
27. Loi modifiant l'article 4524 des—, au sujet du barreau de la province de Québec. (Voir BILLS, *No 171.*)
28. Loi amendant l'article 7033 des—, concernant les compagnies d'assurance contre le feu. (Voir BILLS, *No 173.*)
29. Loi amendant l'article 5247 des—, concernant les architectes. (Voir BILLS, *No 174.*)
30. Loi amendant les—, concernant la loi médicale de Québec. (Voir BILLS, *No 175.*)
31. Loi amendant l'article 6763 des—, concernant les syndicats coopératifs. (Voir BILLS, *No 176.*)
32. Loi amendant les—, concernant les compagnies de téléphone électrique. (Voir BILLS, *No 178.*)
33. Loi amendant les—, concernant les comptables de la province de Québec. (Voir BILLS, *No 179.*)
34. Loi amendant les—, concernant certaines compagnies et corporations. (Voir BILLS, *No 180.*)
35. Loi amendant les—, concernant les enquêtes dans le cas d'incendie. (Voir BILLS, *No 182.*)
36. Loi amendant les—, relativement au barreau de la province de Québec. (Voir BILLS, *No 183.*)
37. Loi amendant les—, concernant les frais d'entretien des aliénés. (Voir BILLS, *No 185.*)

SUBSIDES :—

- Dépôt du budget de l'exercice 1918-19 et renvoi à comité des—, 55.
- Dépôt du budget supplémentaire pour 1918 et renvoi à comité des—, 230.
- Constitution du comité des—, 11.
- Débats sur motion pour formation du comité des—, 56 ; reprise du débat, 76 ; adoption, 76.
- Formation du comité des—, 76, 90, 102, 123, 130, 137, 140, 153, 229, 231, 237.
- Résolutions adoptées, 77, 100, 104, 124, 133, 137, 142, 154, 230, 232, 240.
- Bill octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour 1918 et 1919. (Voir BILLS, *No 8.*)

SUCCESSIONS :—

1. Loi relative aux droits sur les—. (Voir Bills, No 3.)
2. Loi concernant actes de transport de biens de—sujets à l'impôt. (Voir BILLS, No 18.)

SYNDICATS COOPÉRATIFS :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, No 176)

TÉLÉPHONE ÉLECTRIQUE (Compagnies de) :—Loi concernant les compagnies de—. (Voir BILLS, No 178.)

TÉLÉPHONE NATIONALE (Compagnie de) :—Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, No 99.)

TRANSPORT DE BIENS :—Loi ratifiant certains actes de—de succession sujets à l'impôt.—(Voir BILLS, No 18.)

TRAVAUX DE LA SESSION :—Etat des—, 259.

TROIS-RIVIÈRES :—

1. Loi amendant la charte de la cité des—. (Voir Bills, No 87.)
2. Loi concernant l'école technique des—. (Voir Bills, No 153.)

UNIVERSITÉ MCGILL :—Loi concernant certains diplômes de l'école des études commerciales de—. (Voir BILLS, No 155.)

UNION SAINT-JOSEPH ET SAINT-MICHEL :—Loi régissant l'—. (Voir Bills, No 106.)

UTILITÉ PUBLIQUE :—Loi concernant la commission des services d'—. (Voir BILLS, No 25.)

VALLÉE DE LA RIVIÈRE MADELEINE :—Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la—. (Voir Bills, No 111.)

VÉHICULES-MOTEURS :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, No 20.)

VENTE FORCÉE DES IMMEUBLES :—Loi relative à la—. (Voir BILLS, No 146.)

VERDUN :—Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir BILLS, No 100.)

VIAU ET LACHAPELLE :—Loi ratifiant la vente des ponts—. (Voir BILLS, No 154.)

VOIES ET MOYENS :—Constitution du comité des—, 11 ; formation en comité des—, 240 ; rapport de résolutions, concours, 240. (Voir aussi BILLS, No 8.)

VOYAGEURS DE COMMERCE :—Loi exemptant les—d'être jurés. (Voir BILLS, B.)

WILSON, SUCCESSION CHARLES :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 73.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".